



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2021



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU	18
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AIDE DÉPARTEMENTALE AUX INITIATIVES STRUCTURANTES EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE, À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS OU SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SUPPORTS DE STATION DE SKI ALPIN	19
3.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	22
4.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION ET CLASSEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE SKI NORDIQUE D'OBERSTDORF – CLÉMENT PARISSE – VERSEMENT PRIME	24
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CROIX DE MISSION SAINT MICHEL SITUÉE MONTÉE DU CALVAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS	29
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS – EXPOSITION TEMPORAIRE THÉMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS	31
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT DE LOGEMENTS LE GLAPET – DEMANDE DE SUBVENTIONS	36
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CESSION D'UN BIEN COMMUNAL	39
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CONCESSION DU CASINO DE MEGÈVE ET ACTIVITÉS ANNEXES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT – APPROBATION	41
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CONCESSION DU CASINO DE MEGÈVE ET ACTIVITÉS ANNEXES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2019/2020 – PRISE D'ACTE	44
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – RÉNOVATION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.	64
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD1212, DE LA RUE GÉNÉRAL MUFFAT DE SAINT AMOUR ET DE LA RUE SAINT FRANCOIS – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – APPROBATION	66
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CONCESSION CONFIAIT LA GESTION DU RESTAURANT ET DU SNACK DE LA PISCINE EXTÉRIEURE DU PALAIS À MEGÈVE – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	68
14.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DU PLAFOND DU MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT	91
15.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TARIFS COMMUNAUX	94

16.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CRÉATION D'UNE AUBERGE PÉDAGOGIQUE – PROCÉDURE DE BAIL À CONSTRUCTION SUR LES BÂTIMENTS DE LA FONDATION MORAND-ALLARD ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE – LIEUDITS « LE REPLAT » ET « LE CALVAIRE »	117
17.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – CONTENTIEUX ENTRE LA COMMUNE DE VIRY-CHÂTILLON ET LA COMMUNE DE MEGÈVE – PROTOCOLE D'ACCORD.....	126
18.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – REGULARISATION DE LA ROUTE DE CASSIOZ – RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE – LIEUDITS « MOULIN NEUF » ET « SOUS LA CHATAZ »	135
19.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE L'HERMINE BLANCHE – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – LIEUDIT « DESSOUS LE CALVAIRE »	140
20.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE – PARCELLE E N° 1478 – LIEUDIT « PLAINE-JOUX »	144
21.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE BC N°100 – «LA MOLETTAZ»	148
22.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX.....	168
23.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – VENTE AMIABLE – EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE F 2967 – LIEUDIT « GRELAND D'EN BAS »	183
24.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – SUBVENTIONS 2021 POUR LE MAINTIEN ET L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – FIXATION DU POINT ET ATTRIBUTION DES PRIMES	189
25.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – SUBVENTIONS 2021 POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE – ATTRIBUTION DE LA PRIME.....	191
26.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ALSH RÉSIDENTS ET VACANCIERS	193
27.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE	203
28.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE.....	207
29.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CHANTIER JEUNES	215
30.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – TARIFS ACTIVITÉS JEUNESSE	219
31.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	220

32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – DIRECTION DU TOURISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	222
---	------------



L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	28/05/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	21

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Philippe BOUCHARD)

Excusés

.....

Absents



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 40.

ETAT-CIVIL



Naissances

- Le 27/04 à SALLANCHES : Malo, Björn RIGAUDEAU

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue au nouveau-né.



Les Mariages

- Le 14/05 : Clément VALO et Krystell Thanh-Thao PHAM
- Le 22/05 : Thibaut PEIROLO et Alice PETIOT

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 07/04 à SALLANCHES : Sergio BUZZI
- Le 11/05 à MEGEVE : Serge SCHARAPAN
- Le 25/05 à MEGEVE : Joseph ALLARD
- Le 29/05 à FLUMET : Colette VEISEN née AYLÉ
- Le 30/05 à COMBLOUX : Stéphane HUGET

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 28 avril au 1^{er} juin 2021

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-281GEN	DGAAE-EPP	20-avr.	Autorisation de voirie -travaux GC+ pose SRO-route du jalliet / rte Ed.De Rothschild/rte du Téléphérique/route du bouchet - du 19/04 au 25/05/21-COVAGE
2021-282GEN	DGAAE-EPP	21-avr.	Autorisation de voirie -DEPLOIEMENT FO/MAINTENANCE-villard/Prariand/Allée cavalière/Poste/Jaillet-du 26/04 au 07/05/21-CIRCET
2021-283GEN	DGAAE-EPP	21-avr.	Autorisation de voirie -raccordement GAZ hôtel FER A CHEVAL-du 29/04 au 20/05/21-SOBECA
2021-284GEN	DGAAE-EPP	21-avr.	Autorisation de voirie -réparation conduite sous chaussée-rue des Torrents-du 03/05 au 09/05/21- TP RESEAUX
2021-285GEN	DGAAE-EPP	21-avr.	Autorisation de voirie -pose fourreaux sous trottoir-chemin des grandes Sources-du 03/05 au 09/05/21- TP RESEAUX
2021-286GEN	DGAAE-EPP	21-avr.	Autorisation de voirie -passerelle OT-du 26/04 au 11/06/21-SOCCO
2021-287GEN	DGAAE-EPP	21-avr.	Autorisation de voirie - raccordement France Télécom-route du téléphérique-du 26/04 au 30/04/21-MABBOUX
2021-288GEN	DGAAE-EPP	22-avr.	Autorisation de voirie - raccordement électrique-82 route du Tour-du 26/04 au 07/05/21-SERPOLLET
2021-289GEN	DGAAE-EPP	23-avr.	Autorisation de voirie - branchement GRDF-Hôtel Fer à Cheval-route du Crêt du 03/05 au 07/05-GRAMARI
2021-290GEN	DGAAE-EPP	23-avr.	Autorisation de voirie - ouverture de chambre pour réception de travaux-route Nationale et rue Feige- du 03/05 au 05/05-CIRCET
2021-291GEN	DGAAE-EPP	23-avr.	Autorisation de voirie - branchement GRDF - route du Téléphérique - du 17/05 au 21/05-GRAMARI
2021-292GEN	DGAAE-EPP	23-avr.	Autorisation de voirie chemin - branchement GRDF - chemin du Maz - du 25/05 au 11/06-GRAMARI
2021-293GEN	DGAAE-EPP	23-avr.	Autorisation de voirie - branchement ELECTRIQUE-1785 route du Jaillet- du 04/05 au 12/05-SERPOLLET
2021-294GEN	DGAAE-EPP	23-avr.	Autorisation de voirie - régularisation AM 2021-279GEN- construction Savoyarde
2021-295GEN	DGAAE-EPP	26-avr.	Autorisation de voirie -travaux soutènement de la route du Leutaz du 03/05 au 12/05-prorogation de l'AM N°2021-275GEN- MBM et GUINTOLI
2021-296GEN	DGAAE-EPP	26-avr.	Autorisation de voirie -ouverture de chambre pour tirage de raccordement de FO-du 10/05 au 24/05- EIFFAGE
2021-297GEN	DGAAE-EPP	26-avr.	Autorisation de voirie - prolongation AM N°2021-279GEN -du 26/04 au 28/04- construction Savoyarde
2021-298GEN	DGAAE-EPP	26-avr.	Autorisation de voirie - échafaudage pour ravalement de façade-agence FONCIA-405, rue Chales FEIGE-du 17/05 au 04/06/2021- ACOOR
2021-299GEN	DGAAE-EPP	27-avr.	Autorisation de voirie -branchement EU-146 rue des Allobroges-du 04/05 au 07/05/2021- MABBOUX
2021-300GEN	DGAAE-EPP	27-avr.	Autorisation de voirie -raccordement FO-montée du Calvaire-Chemin de fanou-place de l'église - Rue Feige-du 07/05 au 31/05/2021- PRERESO
2021-301GEN	Sécurité Espaces Publics	27-avr.	Autorisation de stationnement - EURL BENJAMIN- 01 VL- 32 rue Charles FEIGE - Dépose terrasse Régularisation- 26 et 27 avril 2021
2021-302GEN	Sécurité Espaces Publics	27-avr.	Autorisation de travaux, de création, d'aménagement ou de modification d'un ERP - Type N - Catégorie ERP 4 - AT ERP 074 173 21 SEC 01 - SCT LA GARE & SCT LA CASA DE PAPA - Rue saint François DE SALES
2021-303GEN	DGAAE-EPP	29-avr.	Autorisation de voirie -raccordement EP et terrassement + enrobés-voie nouvelle de Cassioz-du 05/05 au 30/06/2021- MABBOUX-COLAS
2021-304GEN	JURI	29-avr.	Arrêté attribuant la protection fonctionnelle à un agent
2021-305GEN	DGAAE-EPP	30-avr.	Autorisation de voirie - étaieement balcon- sécurisation rue Oberstdorf- LE 30/04/2021-MBM
2021-306GEN	DGAAE-EPP	3-mai	Autorisation de voirie - branchement AEP-impasse du Chamois- du 10/05/2021 au 13/05/2021-MABBOUX
2021-307GEN	DGAAE-EPP	3-mai	Autorisation de voirie - raccordement FO-route de Rochebrune- du 10/05/2021 au 21/05/2021-BENEDETTI

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-308GEN	Sécurité Espaces Publics	3-mai	Autorisation de stationnement - Modif AM 2021-265GEN- EI D'RELEC- Siret 45327613100035- Chantier "SAS NANT JOLY"- 68 route du Jaillot - 01 VL +1FR - REGULARISATION FRAIS
2021-309GEN	Sécurité Espaces Publics	3-mai	Autorisation de stationnement - EI D'RELEC - Siret 45327613100035- Chantier Le Canada - rue de la poste - Privatisation 04 places +1 surplomb - 06 mai 2021 de 08heures 00 à 16heures 00
2021-310GEN	DGAEE-EPP	3-mai	Autorisation de voirie -régule AM n°2021-253GEN-frais de voirie KNEISS
2021-311GEN	DGAEE-EPP	3-mai	Autorisation de voirie -régule AM n°2021-253GEN-frais de voirie rue Beausoleil
2021-312GEN	DGAEE-EPP	6-mai	Autorisation de voirie -travaux escalier patinoire extérieure-prolongation AM N°2021-245GEN-MBM
2021-313GEN	DGAEE-EPP	6-mai	Autorisation de voirie- reprise couche de roulement-route du Leutaz- du 17/05 au 21/05-GUNTOLI-NGE-
2021-314GEN	DGAEE-EPP	6-mai	Autorisation de voirie- déplacement d'ouvrage BT pour CCPMB-route du Leutaz-DU 17/05 au 21/05-GRAMARI
2021-315GEN	DGAEE-EPP	7-mai	Autorisation de voirie- terrassement et branchement gaz-rue de la poste-du 18/05 au 21/05-GRAMARI
2021-316GEN	DGAEE-EPP	7-mai	Autorisation de voirie- réparation projecteur clocher-lundi 10 mai 2021-GRAMARI
2021-317GEN	DGAEE-EPP	7-mai	Autorisation de voirie-terrassement et branchement gaz-rue Ambroise Martin-du 17/05 au 21/05-GRAMARI
2021-318GEN	DGAEE-EPP	7-mai	Autorisation de voirie-réparation conduite sous accotement-du 17/05 au 31/05-TP RESEAU
2021-319GEN	PSP	8-mai	Enlèvement d'épave - véhicule accidenté Route nationale 1212
2021-320GEN	DGAEE-EPP	10-mai	Autorisation de voirie-reprise pavés devant Le Cintra+ trottoir de la Poste+ rond-point Poste- du 17/05 au 04/06-MBM
2021-321GEN	DGAEE-EPP	10-mai	Autorisation de voirie-branchement AEP - 12 route du Faucigny- du 17/05 au 20/05-MABBOUX
2021-322GEN	DGAEE-EPP	10-mai	Autorisation de voirie-branchement ENEDIS-Route du Planay, à proximité du n°320- du 31/05 au 04/06-GRAMARI
2021-323GEN	DGAEE-EPP	10-mai	Autorisation de voirie-enfouissement réseau sec et raccordement électrique- route du Coin- du 25/05 au 11/06-SERPOLLET
2021-324GEN	DGAEE-EPP	11-mai	Autorisation de voirie-déploiement Fibre Optique-Route de Rochebrune/allée du Grand Soleil- du 20/05 au 28/05
2021-325GEN	CITE	11-mai	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal en vue de célébrer un mariage (Monsieur Sylvain HEBEL - Mariage du 14 Mai 2021)
2021-326GEN	DGAEE-EPP	17-mai	Autorisation de voirie-annule et remplace l'am2021-313GEN-reprise couche de roulement-route du Leutaz- du 17/05 au 21/05-GUNTOLI-NGE-
2021-327GEN	DGAEE-EPP	17-mai	Autorisation de voirie-tranchée FO-Route de Cassioz du 19/05 au 25/05-BENEDETTI-GUELPA
2021-328GEN	PSP	17-mai	Autorisation de stationnement - Cheminée des deux Savoie- le 01/06/2021 - rue du crêt du Midi chantier Le Stallion
2021-329GEN	DGAEE-EPP	18-mai	Autorisation de voirie- travaux muret FMA- jeudi 20 mai matinée- MBM
2021-330GEN	DGAEE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie - rehausse de chambres-route Nationale-du 24/05 au 07/06/2021- TP RESEAUX
2021-331GEN	DGAEE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie-prolongation AM2021-296GEN-EIFFAGE
2021-332GEN	DGAEE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie - travaux d'ouverture de chambre-route du tour-Ed De Rothschild n°3990-du 24/05 au 28/05-CIRCET
2021-333GEN	DGAEE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie - travaux de carottage-tour de blé-du 31/05 au 01/06-SAN JAMES- APTE IMMO
2021-334GEN	DGAEE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie - travaux de remplacement cadre Orange-775 rue du Crêt du Midi-du 31/05 au 04/06-TP RESEAUX
2021-335GEN	DGAEE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie - ouverture de chambre- extension réseau SYANE- intersection route du Villard et route du Prariand-du 31/05 au 04/06-CIRCET
2021-336GEN	DGAEE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie - réfection grilles d'eaux pluviales -chemin des Marestots - du 01/06 au 09/06-MBM
2021-337GEN	DGAEE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie - déploiement FO Maison de la Montagne-Rue Ambroise Martin-du 04/06 au 18/06-MBM

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-338GEN	DGAAE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie - reprise enrochement et trottoir-Route de Lady et Route des Perchets-du 09/06 au 18/06-MBM
2021-339GEN	DGAAE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie - remblaiement poteau incendie rue de la Poste-place de stationnement- du 25/05 au 26/05- MBM
2021-340GEN	DGAAE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie- reprises des enrobés chemin Moulin Neuf et Chemin des Poches - du 25/05 au 26/05- GUINTOLI
2021-341GEN	DGAAE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie-ouverture de chambre pour déploiement FO- du 19/05 au 30/06- POLYFIBRES
2021-342GEN	DGAAE-EPP	19-mai	Autorisation de voirie - branchement GRDF Impasse des Prés/Route du Bouchet - du 07/06 au 25/06 - GRAMARI
2021-343GEN	PSP	19-mai	Autorisation de stationnement- Déménagement au 33 rue Charles Feige - le 31-05-2021-
2021-344GEN	DGAAE-EPP	21-mai	Autorisation de voirie - prolongation AM n°2021-314GEN - du 24/05 au 26/05 - GRAMARI
2021-345GEN	DGAAE-EPP	21-mai	Autorisation de voirie - travaux FO SYANE- centre-ville et ZP - du 25/05 au 30/06 - BENEDETTI
2021-346GEN	DGAAE-EPP	25-mai	Autorisation de voirie - travaux raccordement AEP- 1796 Route nationale-du 31/05 au 04/06/2021- MABBOUX
2021-347GEN	DGAAE-EPP	25-mai	Autorisation de voirie - ouverture de chambre pour extension FO- 938 route Nationale- du 01/06 au 04/06/21-CIRCET
2021-348GEN	DGAAE-EPP	6-mai	Dérogation de tonnage - Rte du Leutaz - 1/06 au 30/06 et 1/09 au 30/11 - MABBOUX
2021-349GEN	DGAAE-EPP	21-mai	Autorisation de voirie - Déplacement Mât d'éclairage - 3534 rte EDR - du 31/05 au 1/06 - SERPOLLET
2021-350GEN	DGAAE-EPP	28-mai	Autorisation de voirie - terrassement et branchement gaz-146 rue des allobroges - du 1/06 au 3/06 - GRAMARI

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 28 avril au 1er juin 2021

N°	Date de la décision	Objet
2021-017	14/04/2021	Tarifs Mini Camp à destination des enfants de 3 à 12 ans
2021-018	14/04/2021	Conditions sanitaires liées au Covid - gestes commerciaux pour les usagers sociaux professionnels des parkings
2021-019	27/04/2021	Cession d'un mazot au profit de Monsieur Gatillon Julien
2021-020	27/04/2021	Cession d'un mazot au profit de la SAS Flocons de Sel
2021-021	29/04/2021	Cession d'un escalier de secours au profit de Monsieur Gravier Alain
2021-022	06/05/2021	Indemnisation du dossier 2021000244W-1318

RECUEIL DES DECISIONS FINANCES

■ Période du 28 avril au 1er juin 2021

N°	Date de la décision	Objet
2021-001-FIN	06/04/2021	Souscription d'un emprunt de 4 millions d'euros auprès de la Banque Postale.
2021-002-FIN	06/04/2021	Souscription d'un emprunt d'1 million d'euros auprès de la Banque Postale.
2021-003-FIN	06/04/2021	Souscription d'un emprunt d'1 million d'euros auprès de la Banque Postale - Annule et remplace 2021_002_FIN en raison d'une erreur de frappe.
2021-004-FIN	15/04/2021	Virements de crédits en dépenses d'investissement - budget 2021 de la régie municipale Parcs de stationnement, par Décision Modificative n° 1
2021-005-FIN	18/05/2021	Virements de crédits en dépenses d'investissement - budget 2021 le Palais, par Décision Modificative n° 1

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 28 avril au 1er juin 2021

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2021-028	17/05/2021	Fourniture de panneaux d'affichage Avenant n°1	BOSCHER 2 rue du Fonteny 44220 COUERON	Modification formule de révision

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 28 avril au 1er juin 2021

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
21VOIR0123	05/05/2021	POSE GARDE-CORPS RTE ROCHEBRUNE	VRD SERVICES	6 528,00 €	VOIR
21VOIR0117	04/05/2021	ETUDE FAISABILITE RENOVATION PL RESISTANCE	ATELIER PAYSAGER ARCHITECTES PAYSAGISTES	3 750,00 €	VOIR
21SID#0173	12/05/2021	CENTRALISATION SIMON VOSS	FOUSSIER-LBA THIVEL	3 184,21 €	SID
21SECO0011	05/05/2021	COVID19- AUTOTESTS ANTIGENIQUES X1400 POUR CELLULE COVID	DDMC EVOLUTION	6 440,00 €	SECOUR
21SECO0009	05/05/2021	DEFIBRILLATEUR ZOLL ZED X2 AVEC COFFRE EXTERIEUR + POSE COFFRE ET MISE EN SERVICE	D SECURITE D FIBRILLATEUR	3 796,00 €	SECOUR
21RECR0001	20/05/2021	ASSISTANCE RECRUTEMENT DGA	LIGHT CONSULTANTS	10 500,00 €	RECRUT
21ESPV0027	03/05/2021	CARPINUS - ARBUSTES	PLANDANJOU	3 250,22 €	ESPV
21COMM0030	07/05/2021	CAMPAGNE ÉTÉ LE FIGARO MAGAZINE	PARTENAIRE DEVELOPPEMEN T	5 000,00 €	COMMINST
21ANIM0005	17/05/2021	travaux restauration calvaire	PICTURA CECILE GRAVEN	16 471,00 €	ANIM
			SOUS-TOTAL	58 919,43 €	
BUDGET TOURISME					
21-EVS0020	04/05/2021	SUMMER JAZZ / CAFE DU COMPTOIR 21&22/08	LE CAFE DU COMPTOIR	3 600,00 €	EVSPE
21-EVS0018	03/05/2021	SUMMER JAZZ / HBGT 1	HOTEL ROND POINT D ARBOIS	4 015,80 €	EVSPE
21-EVS0017	03/05/2021	SUMMERJAZZ / HARLEM SWING ORCHESTRA 21&22/08	MUSIQUE ET IMAGE Pierre FOURNIER	3 740,00 €	EVSPE
21-EVS0014	03/05/2021	SUMMER JAZZ / TOURNEE REFUGE 17&18/07	TABAZE MUSIQUE	3 980,00 €	EVSPE
21-EVS0012	03/05/2021	SUMMERJAZZ / BAL 13/07	INTERMEZZO	5 300,80 €	EVSPE
21-EVE0037	11/05/2021	IEUF/FAR WEST/9AU11-07	ARMUTAN	10 669,45 €	EVEN
21-EVE0031	03/05/2021	FÊTE AU VILLAGE - MANEGE ET JEUX - 7-8/08/2021	THEATRE DE LA TOUPINE	5 011,25 €	EVEN
21-EVE0028	30/04/2021	COLLECTIONS / CONCERT 31/07	COME ON TOUR	3 700,00 €	EVEN
21-EVE0025	30/04/2021	COLLECTIONS / CONCERT 24/07	OBATALA	3 500,00 €	EVEN
21-COM0094	07/05/2021	INSERTION PRESSE WEB - 4 ARTICLES ETE 21 - L'EQUIPE	CHAPCOM	9 000,00 €	COMPRES
21-COM0087	29/04/2021	Solution photothèque en ligne	AGELIA	6 030,00 €	COMIMP

			SOUS-TOTAL	58 547,30 €	
			MONTANT TOTAL	117 466,73 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 28 avril au 1er juin 2021

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
DP 074 173 21 00032	27/04/2021	FAVORABLE	PETTOREAU	LICHINE
DP 074 173 21 00007	27/04/2021	FAVORABLE	MEGEVE	MARLIER
DP 074 173 21 00026	27/04/2021	FAVORABLE	MEGEVE	VISA HOME
DP 074 173 21 00030	29/04/2021	FAVORABLE	LA GOUNA SUD	ENEDIS
DP 074 173 21 00029	27/04/2021	FAVORABLE	GLAISE NORD	DASSAULT NATACHA
PC0741731600017M04	03/05/2021	REFUS	BAS DE LADY	SCI SHAP
PC0741731700013M01	03/05/2021	FAVORABLE	PERCHET NORD	ULTIMALPES PROPERTY
PC07417320000146	29/04/2021	REFUS	RTE NATIONALE	AVANI SA
PC07417320000133	29/04/2021	REFUS	RUE DU CLOS DES RENNES	SARL VISA HOME
PC0741732000017	28/04/2021	FAVORABLE	CH. DU ROZENAY	SOCQUET-CLERC
PC0741732000016	04/05/2021	REFUS	RTE DE PRARIAND	BELLET BRUNO
PC0741731700090M02	28/04/2021	FAVORABLE	GLAISE EST	SCI JIYU
PC0741732100006	10/05/2021	FAVORABLE	LES PETTOREAU	BURGIO GABRIELE
PC0741731900065M01	10/05/2021	FAVORABLE	BAS DE LADY	PROMODEV
PC0741732000067	29/03/2021	FAVORABLE	VERS LE PLANELLET	GILIERON MARC
PC0741731700113M03	03/05/2021	FAVORABLE	PERCHET NORD	ULTIMALPES
PA0741731900003M01	03/05/2021	FAVORABLE	ROUTE DU PALAIS DES SPORTS	TERACTEM
PA0741731800001M01	03/05/2021	FAVORABLE	ROUTE NATIONALE	TERACTEM
PC0741732100027	19/05/2021	FAVORABLE	CHEMIN DE LA BELLE AU BOIS	SNC KARAT
PC0741732000136	12/05/2021	FAVORABLE	ALLARD	CLEMENT YVES

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 28 avril au 1er juin 2021

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
27/04/2021	403/2021	Accident de service
29/04/2021	404/2021	Avancement échelon
29/04/2021	405/2021	Avancement échelon
29/04/2021	406/2021	Avancement échelon
29/04/2021	407/2021	Avancement échelon
29/04/2021	408/2021	Avancement échelon
29/04/2021	409/2021	Avancement échelon
29/04/2021	410/2021	Avancement échelon
29/04/2021	411/2021	Avancement échelon
29/04/2021	412/2021	Avancement échelon
29/04/2021	413/2021	Remisage domicile
30/04/2021	414/2021	Mutation
30/04/2021	415/2021	Accident de service
03/05/2021	416/2021	Avancement échelon
05/05/2021	417/2021	Accident de travail
06/05/2021	418/2021	Temps partiel sur autorisation
06/05/2021	419/2021	Nomination stagiaire
10/05/2021	420/2021	Détachement
10/05/2021	421/2021	Avancement échelon
10/05/2021	422/2021	Avancement échelon
12/05/2021	423/2021	Avancement échelon
12/05/2021	424/2021	Avancement échelon
12/05/2021	425/2021	Avancement échelon
17/05/2021	426/2021	Disponibilité
17/05/2021	427/2021	Temps partiel sur autorisation
18/05/2021	428/2021	NBI
18/05/2021	429/2021	IFSE
18/05/2021	430/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	431/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	432/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	433/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	434/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	435/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	436/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	437/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	438/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	439/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	440/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	441/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	442/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	443/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	444/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	445/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	446/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	447/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	448/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	449/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	450/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	451/2021	Attribution de points d'indice majoré

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
18/05/2021	452/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	453/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	454/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	455/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	456/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	457/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	458/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	459/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	460/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	461/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	462/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	463/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	464/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	465/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	466/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	467/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	468/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	469/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	470/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	471/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	472/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	473/2021	Attribution de points d'indice majoré
18/05/2021	474/2021	Attribution de points d'indice majoré
21/05/2021	475/2021	Attribution de points d'indice majoré
26/05/2021	476/2021	Télétravail
27/05/2021	477/2021	Admission en congé parental
27/05/2021	478/2021	Radiation des cadres
27/05/2021	479/2021	Avancement échelon
27/05/2021	480/2021	Avancement échelon
27/05/2021	481/2021	Avancement échelon
27/05/2021	482/2021	Avancement échelon
27/05/2021	483/2021	Avancement échelon
27/05/2021	484/2021	Avancement échelon
28/05/2021	485/2021	Renouvellement congé longue durée
28/05/2021	486/2021	Renouvellement congé grave maladie

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 28 avril au 1er juin 2021

Date du contrat	N°	Objet du contrat
28/04/2021	A203/2021	Revalorisation salariale
06/05/2021	A204/2021	Prolongation de contrat

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 28 avril au 1er juin 2021

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
28/04/2021	C30/2021	CDD ATA
28/04/2021	C31/2021	CDD ASA
28/04/2021	C32/2021	CDD ASA
28/04/2021	C33/2021	CDD ASA
28/04/2021	C34/2021	CDD ASA
28/04/2021	C35/2021	CDD ASA
28/04/2021	C36/2021	CDD ASA
28/04/2021	C37/2021	CDD ASA
28/04/2021	C38/2021	CDD ASA
28/04/2021	C39/2021	CDD ASA
28/04/2021	C40/2021	CDD 3-1
28/04/2021	C41/2021	CDD 3-1
28/04/2021	C42/2021	CDD 3- 2
28/04/2021	C43/2021	CDD 3-2
04/05/2021	C44/2021	CDD 3-3 2°
06/05/2021	C45/2021	CDD 3-3 2
10/05/2021	C46/2021	CDD 3-1
10/05/2021	C47/2021	CDD 3-1
12/05/2021	C48/2021	CDD ASA
25/05/2021	C49/2021	CDD 3-1
27/05/2021	C50/2021	CDD 3-3 2°

REMERCIEMENTS



COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE LA COMMUNE DE MEGEVE

remercie Madame le Maire et le Conseil Municipal pour la subvention accordée pour l'exercice 2021.



LA FAMILLE CALLAERT

remercie Madame le Maire et le conseil municipal pour le réconfort apporté lors du décès de Jean.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 qui lui a été transmis le 5 mai 2021.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- 1. APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 27 avril 2021.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	22
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AIDE DÉPARTEMENTALE AUX INITIATIVES STRUCTURANTES EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE, À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS OU SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SUPPORTS DE STATION DE SKI ALPIN

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 26 avril 2021 de Monsieur MONTEIL Christian, Président du Département de la Haute-Savoie.

Exposé

Suite à la fermeture administrative des remontées mécaniques en raison de l'épidémie de COVID19, le département a souhaité soutenir les initiatives structurantes mises en œuvre par les collectivités ou syndicats intercommunaux supports de station de ski alpin afin de garder les stations ouvertes lors de l'hiver 2020/2021.

Par courrier du 15 février 2021, le département a demandé à la commune d'adresser un état déclaratif des dépenses engagées pour maintenir ou développer des activités neige (dénégement, damage, production de neige de culture, sécurisation des domaines, mise en place de modes doux de déplacement...) et pour lesquelles les dépenses restant à charge pour l'hiver 2020/2021 étaient supérieures à celles de la saison 2019/2020, déduction faite des recettes dédiées. Les données transmises ont permis de dimensionner l'enveloppe globale nécessaire et, pour chacune des collectivités et syndicats, de retenir un plafond d'aide maximum.

Lors de la commission permanente du 29 mars 2021, le département de la Haute-Savoie a voté, au titre de sa compétence tourisme, un plan de soutien de 10,4 millions d'euros à destination des collectivités et syndicats concernés.

La commune de Megève, au regard de l'état précédemment transmis, serait éligible à une aide correspondant au maximum à 50 % du reste à charge des dépenses retenues par le département.

Afin de pouvoir obtenir le versement de cette aide, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le tableau portant sur les restes à charge réalisés et non plus estimés pour la saison 2020/2021 par rapport à la saison précédente 2019/2020.

Annexe

Tableau des restes à charge réalisés pour la saison 2020/2021 par rapport à la saison 2019/2020

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le tableau des restes à charge réalisés pour la saison 2020/2021 par rapport à la saison 2019/2020,
2. **SOLLICITER** l'aide départementale au titre du soutien aux initiatives structurantes en faveur du maintien de l'attractivité touristique, à destination des collectivités ou syndicats intercommunaux supports de station de ski alpin,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire estime que cette aide est la bienvenue aujourd'hui. A ce stade de l'évolution de la pandémie de COVID-19, la Commune n'a reçu aucune aide de l'Etat. Cette démarche du Département est donc fort appréciée par les collectivités et syndicats mixtes qui exploitent les remontées mécaniques.

Amendement

Adoption

Monsieur Anthony BENNA arrive à 18h45 et participe au vote de cette délibération.

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Liste des dépenses engagées pour le maintien d'une activité neige/touristique

MEGEVE

POSTES DE DEPENSES (service)	SAISON HIVER 2019/2020		
	Dépenses réelles (A)	Recettes réelles (B)	Dépenses restant à charge de la collectivité ou de l'exploitant (C)
Déneigement	795 055,75 €	1 040,00 €	794 015,75 €
Damage	1 105 745,02 €	1 090 314,80 €	15 430,22 €
Production de neige de culture	492 820,00 €	492 820,00 €	- €
Sécurisation du domaine skiable	443 297,41 €	398 840,00 €	44 457,41 €
Mise en place de modes doux de déplacements (navettes, bus...)	1 209 004,88 €	514 469,60 €	694 535,28 €
Totaux			1 284 781,00 €

SAISON HIVER 2020/2021		
Estimation des dépenses engagées (D)	Estimation des recettes réelles (E)	Estimation des dépenses restant à charge de la collectivité ou de l'exploitant (F)
1 174 675,98 €		1 174 675,98 €
310 944,26 €	201 032,60 €	109 911,66 €
327 382,00 €		327 382,00 €
103 409,66 €	20 260,00 €	83 149,66 €
991 228,20 €		991 228,20 €
		2 686 347,50 €

Reste à charge global de la collectivité
ou du syndicat : Delta année N-1 /
année N

1 401 566,50 €

Montant de l'aide demandée :	700 783,25 €
------------------------------	--------------

Montant de l'aide potentielle maximale : 50% du reste à charge global, plafonné par délibération CP-2021-0306 du 29/03/2021 pour votre collectivité à :	722 858,00 €
---	--------------

Objet**3. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération 2021-091-DEL du 23 mars 2021, adoptant le vote du budget annexe Parcs de stationnement 2021 ;**Vu** la décision du Maire 2021-004-FIN du 15 avril 2021, adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe Parcs de stationnement 2021.**Exposé**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021 du budget annexe Parcs de stationnement de la Commune de Megève, en sections de fonctionnement et d'investissement, par décision modificative n° 2.

En section de fonctionnement, les crédits dépenses exceptionnelles pour rétrocession des droits d'occupation des parcs de stationnement aériens doivent être réajustés.

La réglementation des marchés publics prévoit la possibilité de procéder au versement d'une avance à un titulaire avant tout commencement d'exécution de ses prestations. La détérioration de la situation financière des entreprises suite au COVID amène certaines entreprises attributaires du marché de rénovation du parking du Village à solliciter ce versement.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulant toutes les écritures réelles, afin de donner une vision d'ensemble :

Dépenses fonctionnement		Cumul	Recettes fonctionnement		Cumul
<u>Écritures réelles</u>			<u>Écritures réelles</u>		
67	PKS 678 PKSCOM Rétrocession abonnes	5 000,00	70	HOR 703 FPS Forfait post stationnem	5 000,00
		5 000,00			5 000,00
Dépenses investissement		Cumul	Recettes investissement		Cumul
<u>Écritures réelles</u>			<u>Écritures réelles</u>		
23	PKS 238 Avances versées sur marchés	125 629,06	23	PKS 238 Récupération avances versées	125 629,06
		125 629,06			125 629,06

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 2 – Budget Parcs de stationnement 2021
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION ET CLASSEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE SKI NORDIQUE D'OBERSTDORF – CLÉMENT PARISSE – VERSEMENT PRIME

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau ;

Vu la délibération 2019-173-DEL du 23 juillet 2019, approuvant le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Par délibération des 22 février 2010 et 23 juillet 2019, le Conseil municipal approuvait les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau, ainsi que leur réajustement.

Monsieur Clément PARISSE, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de prime pour sa sélection et son classement en skiathlon aux Championnats du Monde de ski nordique d'Oberstdorf, qui se sont déroulés en février-mars 2021.

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état,
2. **PRENDRE ACTE** de la sélection et du classement en skiathlon au Championnat du Monde de ski nordique d'Oberstdorf de Monsieur Clément PARISSE, où il a remporté une médaille de bronze en relais,
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Clément PARISSE une prime de 3 000,00 € au titre de sa sélection,
4. **ATTRIBUER** à Monsieur Clément PARISSE une prime de 7 000,00 € au titre de son classement, où il a remporté une médaille de bronze en relais,
5. **IMPUTER** la dépense sur le budget principal au compte 6714 Charges exceptionnelles Bourses et prix,
6. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Intervention

Madame le Maire renouvelle toutes ses félicitations à Clément PARISSE pour sa belle saison sportive.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET fait également part de son renouvellement au sein des équipes de France, en équipe A de ski nordique.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



M. Clément Parisse

65, allée des neiges

74120 Praz-sur-Arly

à

Madame Catherine Jullien-Brèches

Maire de Megève

Praz-sur-Arly, le 10 avril 2021,

Objet : Prime aux sportifs

Madame le Maire,

Suite à ma sélection aux Championnats du Monde d'Oberstdorf pour le skiathlon, le 15km, le relais et le 50km, ainsi qu'une médaille mondiale sur le relais, j'ai l'honneur de vous adresser ce courrier afin de solliciter la prime octroyée aux sportifs de haut niveau.

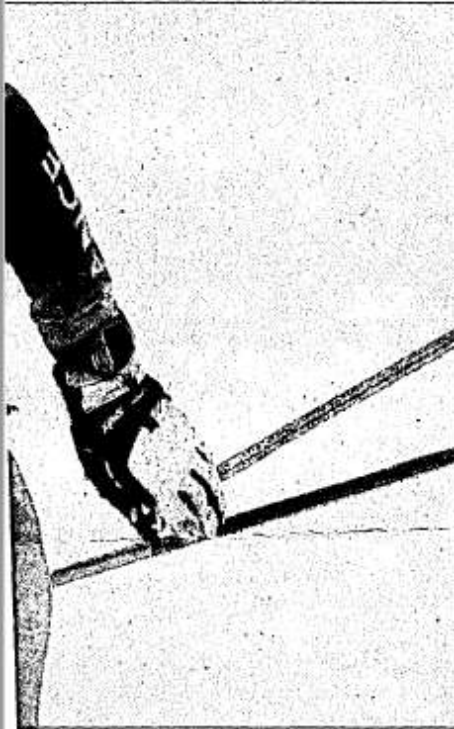
Vous trouverez ci-joints les justificatifs demandés pour l'attribution de cette prime.

Je remercie vivement la collectivité de Megève pour le soutien qu'elle m'apporte ainsi qu'à tous les sportifs, et je continue de porter haut le nom de Megève lors de mes compétitions.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées,

Clément PARISSE,

Championnats du Monde Oberstdorf des rêves mondiaux



1 sur le 15 km libre le 3 mars. Agence Zoom/Laurent SALINO

nt de faire l'impasse
arses internationales.
« podiums dont une
1 trois courses à Fa-
so devrait bien être
ail de ces Mondiaux.
vège pourra égale-
pter sur Therese Jo-
le championne du
ieefeld en 2019, qui
moins dominante
it l'an passé, devrait
son immense pal-
lemagne.

né nordique, le pro-
Magnus Rieber (23
l'occasion de mon-
st bien. Le nouvel
t de la discipline, à
an des Jeux Olym-

pner Granerud sou-
trier qu'il est bien la
ar du saut à ski.

Vierge de toute victoire en
Coupe du monde avant le
29 novembre 2020, il compte
désormais... onze succès !

3. Bolshunov veut se racheter une image

Outre Klaebo, le Russe
Alexander Bolshunov sera éga-
lement à suivre. Dans le viseur
après son coup de sang à Lahti
où il avait jeté son bâton du-
rant un sprint mouvementé sur
le Finlandais Joni Maeki avant
de le plaquer au sol après l'arri-
vée, le double vainqueur sor-
tant du Tour de Ski pourrait
également offrir une moisson à
son pays, qui courra sous ban-
nière neutre comme sur cha-
que compétition interna-
tionale.

Valentin JACQUEMET

REPÈRES

DES CONDITIONS PRINTANIÈRES

C'est le pire ennemi du fon-
deur, et il sera de la partie en
Allemagne. Le printemps a
fait une arrivée anticipée à
Oberstdorf, rendant les con-
ditions difficiles. « La neige
a été extrêmement transfor-
mée. Du coup, ce sont des
neiges sales de printemps,
ça va être des courses enco-
re plus usantes sur un par-
cours très très sélectif, note
Olivier Michaud, le direc-
teur de l'équipe de France.
Ce sont des pistes qui res-
semblent à celles des Jeux
Olympiques aux Saisies en
1992. Les descentes sont
très rapides avec très peu de
récupération. Il faudra être
fort pour s'imposer. »

La sélection française

> SKI DE FOND

❑ **Dames** : Delphine Clau-
del (La Bressaude), Flora
Dolci (Association Sportive
Edelweiss), Léna Quintin
(Le Grand-Bornand).
❑ **Hommes** : Lucas Chana-
vat (Le Grand-Bornand),
Valentin Chavin (Haut Jura
Ski), Renaud Jay (Les Mé-
nuires), Richard Jouve (Mé-
ribel), Adrien Backschei-
der (Gérardmer), Jean-Marc
Gaillard (Pays Rochois),
Hugo Lapalus (La Clusaz),
Maurice Manificat (Agy),
Clément Parisse (Megève),
Jules Lapiere (Ski Nordi-
que Chartroussin).

> COMBINÉ NORDIQUE

❑ **Dames** : Léna Brocard
(Autrans).
❑ **Hommes** : Mattéo Baud
(Olympic Mont d'Or), Gaël
Blondeau (Ski Club Mont
Noir), Antoine Gérard (Ven-
tron), Laurent Muhlethaler
(Prémanon).

> SAUT À SKI

Julia Clair (Xonrupt), José-
phine Pagnier (Chaux Neu-
ve).

PROGRAMME SKI DE FOND

- > **Jeudi 25 février** : sprint dames
et messieurs (qualif. à 12h15,
finale à 15h15).
- > **Samedi 27 février** : skiathlon
dames (11h45), skiathlon
messieurs (13h30).
- > **Dimanche 28 février** : team
sprint dames et messieurs (demi-
à 11h, finale à 13h).
- > **Mardi 2 mars** : 10 km libre
dames (13h15).
- > **Mercredi 3 mars** : 15 km libre
messieurs (13h15).
- > **Jeudi 4 mars** : relais 4x5km
dames (13h15).
- > **Vendredi 5 mars** : relais
4x10km messieurs (13h15).
- > **Samedi 6 mars** : 30 km
classique mass start dames
(12h30).
- > **Dimanche 7 mars** : 50 km
classique mass start messieurs
(13h).

PROGRAMME COMBINÉ NORDIQUE

- > **Vendredi 26 février** :
individuel messieurs (saut HS 106
à 10h15, 10 km ski de fond à 16h).
- > **Samedi 27 février** : individuel
dames (saut HS106 à 10h et ski de
fond 5 km à 15h30).
- > **Dimanche 28 février** : team
sprint (saut HS106 à 10h et
4x5 km ski de fond à 15h).
- > **Jeudi 4 mars** : individuel
messieurs (saut HS137 à 11h et ski
de fond 10 km à 15h15).
- > **Samedi 6 mars** : team sprint
messieurs (saut HS137 à 10h et
2x7,5 km ski de fond à 15h).

PROGRAMME SAUT À SKIS

- > **Jeudi 25 février** : HS106 dames
(17h).
- > **Vendredi 26 février** : par
équipes HS106 dames (17h15).
- > **Samedi 27 février** : HS106
messieurs (16h30).
- > **Dimanche 28 février** : par
équipes mixte HS106 (17h).
- > **Mercredi 3 mars** : HS137 dames
(17h15).
- > **Vendredi 5 mars** : HS137
messieurs (17h).
- > **Samedi 6 mars** : par équipes
messieurs HS137 (17h).

22 | SAMEDI 6 MARS 2021 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

SPORTS

SKI DE FOND / CHAMPIONNATS DU MONDE

Les Bleus perpétuent la tradition

Les Bleus tiennent leur médaille ! Au terme d'une course à rebondissement, l'équipe de France a pris la troisième place du relais du monde d'Oberstdorf. Et perpétué la tradition tricolore.

Soudain, les bâtons se sont mis à voler. Et Jules Lapierre n'a pas forcément compris ce qui lui arrivait. À peine la ligne franchie, le Chartrouais, transformé le temps d'un époustouffant relais en héros tricolore, se retrouvait plaqué au sol par un Maurice Manificat euphorique. La France venait de décrocher sa première breloque des championnats du monde d'Oberstdorf au terme d'une course haletante.

Et forcément, dans la foulée, la raquette d'arrivée se transformait en une aire de jeux pour l'équipe de France. Ça riait, ça criait. Ça vivait tout simplement. À côté d'elle, la Norvège jouait la carte du triomphe modeste, pas surprise de truster une nouvelle fois l'or

comme c'est le cas depuis... 2001. La Russie, elle, était abattue, frustrée d'être encore en argent. « Finalement, il n'y avait qu'une seule place à prendre pour nous et on a réussi à se l'offrir, se réjouit Clément Parisse, troisième relayeur du jour. Cette médaille, c'est comme de l'or pour nous. »

Surtout, ce podium vient perpétuer une belle tradition tricolore. Depuis 2014 et le bronze olympique de Sochi, les Bleus ne sont descendus qu'à une reprise du podium (à Lahti en 2017). Avec à chaque fois, un trait d'union au milieu : Maurice Manificat.

Manificat : « J'ai des copains fabuleux »

La solide carcasse du Haut-Savoie a une nouvelle fois tenu le baraque ce vendredi en Bavière. Deuxième relayeur sur la partie classique, dans la foulée de la révélation Hugo Lapalus, il savait sa septième médaille internationale (quatre aux Mondiaux, trois aux Jeux Olympiques). « J'ai

des copains fabuleux. Il y avait deux petits jeunes dans l'équipe avec Jules (Lapierre) et Hugo (Lapalus) et ils ont été monstrueux. Bizarrement, par rapport aux autres années, j'étais plus serein. Il y a juste eu les cinq dernières minutes où j'étais en stress », rembobinait-il.

Car quelques instants plus tôt, avant de retrouver son âme de gamin, le leader des Bleus aux 34 printemps ne tenait plus en place, les yeux rivés sur un écran géant où il voyait Lapierre user de son poids plume pour placer un démarrage saignant à deux bornes de l'arrivée et placer définitivement dans son rétro la Suède, la Suisse et la Finlande.

De neuf ans son cadet, le fondeur de la Chartreuse, qui vivait sa première sélection en Bleu sur un relais de championnats du monde, s'arrachait jusque dans les derniers mètres pour offrir un moment de grâce aux siens. « J'ai stressé jusqu'au bout sur la piste, sourit-il. L'acide commençait à monter dans les jambes. J'ai mis tout ce que j'avais dans le sac et

bam, ça l'a fait ! Quel bonheur ! »

Cette nouvelle médaille ne fait qu'ouvrir l'appétit du collectif tricolore à moins d'un an des Jeux Olympiques de Pékin. « Je suis admiratif et fier de faire partie de cette équipe, poursuit Manificat. Notre secret, c'est cette équipe avec plusieurs générations. Depuis notre première médaille en 2014, on ne lâche rien, on y croit toujours. On sent que notre statut change. Dans l'esprit des autres, nous ne sommes plus seulement des outsiders. On peut viser encore plus haut. »

En Chine, les Bleus voudront une nouvelle fois être solides comme des rocs. Ce vendredi, sous les flocons d'Oberstdorf, ils étaient surtout solides comme Lapierre.

Valentin JACQUEMET



Jules Lapierre est porté en triomphe par ses camarades : les Bleus sont troisièmes du relais. AFP/Christof STACHE

REPÈRES

■ **UNE AUTRE MÉDAILLE D'ICI DIMA**
Alors qu'Olivier Michaud, le direct visait trois médailles durant la qui Bleus n'ont désormais plus énormément le bilan. S'il paraît compliqué d'être sur le podium du 30 km ce samedi, l'ultime cartouche dimanche sur le ficut. Il faudra que le Haut-Savoie

LES COURSES DU JOUR

Ski de fond : 30 km dames (12h30)

Française en lice : Claudel

Combiné nordique : concours par équipes HS137

(saut à 10 heures, ski de fond à 15 heures)

Français en lice : Baud, Muehlethaler

Saut à skis : concours par équipes HS137 (17 heures)

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CROIX DE MISSION SAINT MICHEL SITUÉE MONTÉE DU CALVAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur

Madame Annick SOCQUET-CLERC

Vu l'état dégradé du monument de la Croix de mission Saint-Michel située montée du Calvaire ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de restauration du monument ;

Vu les délibérations N°2021-054, 055 et 056 du conseil municipal du 05 mars 2021 ;

Vu l'actualisation du coût des travaux envisagés ;

Vu les dispositifs d'aides financières existants pour la restauration du petit patrimoine communal non protégé au titre des monuments historiques.

Exposé

La Croix de Mission Saint Michel installée montée du Calvaire sur un terrain pentu et non-terrassé a souffert des outrages du temps et de la météo : le soubassement couvert de mousses et de lichens se déchausse, fragilisant l'ensemble, le Christ présente des oxydations et des fissures, la traverse de la croix est en cours d'éclatement et le St-Michel présente différentes cassures et a perdu sa polychromie d'origine.

Face à ce constat, la municipalité a le projet de réaliser en 2021 des travaux de restauration, d'entretien et de consolidation de la Croix de Mission Saint-Michel.

Les travaux de restauration envisagés sont les suivants :

- Etude géotechnique du terrain pentu
- Reprise de fondation pour mise aux normes du monument au regard des réglementations en vigueur
- Restauration in situ de la Croix et Saint-Michel en atelier,
- Installation d'un système d'éclairage adapté dans la niche abritant le St-Michel
- Pose d'une vitre de protection à l'intérieur de la grille en fer forgé.

Le coût de l'opération actualisé est estimé à 49 047 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- De la part du Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide pour la restauration du petit patrimoine non protégé, ou au titre du CDAS, en fonction de l'éligibilité du projet, à hauteur de 20 %
- De la Fondation Notre Dame au titre du Fonds PRYA, à hauteur de 20 %

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé ci-après de l'opération et de solliciter les financeurs.

Détail des opérations	Dépenses € HT
Diagnostic géotechnique	1 450,00 €
Etude béton armé et plans d'exécution	850,00 €
Consolidation et restauration de la croix	35 195,00 €
Restauration des 2 statues	11 076,00 €
Vitre de protection	476,00 €
TOTAL HT	49 047,00 €

Financements	€	
DEPARTEMENT	9 809,00 €	20%
Fondation Notre Dame	9 809,00 €	20%
MEGÈVE	29 429,00 €	60%
TOTAL	49 047,00 €	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'opération et son plan de financement prévisionnel,
2. **SOLLICITER** des subventions aux taux maximum, auprès du Conseil Départemental et auprès de la Fondation Notre Dame,
3. **DIRE** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la commune de Megève au titre de son autofinancement,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique qu'il y a tout de même 40% de subvention concernant cette restauration de croix. L'objectif est de répertorier tous les monuments, croix et oratoires et de s'atteler à un entretien et une rénovation du patrimoine de la collectivité.

Monsieur Louis OURS est content d'entendre qu'un constat général du patrimoine (chapelles, croix, ...) de Megève va être entrepris. Cela permettrait de faire un projet global afin de rechercher des financements sur l'ensemble de ces monuments qui sont importants pour Megève. Cela permettrait d'échelonner sur les années qui viennent la remise en état de ce patrimoine culturel. Il est également très content de voir que la somme est passée de 80 000 à 49 000 euros. Ce n'est pas souvent, donc c'est très bien. Il pense que les choses ont été un peu plus ajustées au lieu de le faire « au doigt levé ».

En ce qui concerne les subventions du Département, cela reste virtuel, sachant que ce ne sera voté qu'à l'automne et éventuellement sur le budget 2022. Cela suppose aussi que le nouveau Conseil Départemental soit en mesure d'accepter l'ensemble de ces financements. Il espère que les futurs représentants feront le nécessaire.

Madame le Maire précise que c'est déjà une des missions du Département d'entretenir le patrimoine architectural. Elle ne pense pas que ce soit « virtuel ». Les élus se battront pour avoir les subventions. Parler d'un « projet global », cela aboutirait à avoir des sommes conséquentes et peut-être moins de subvention. Cette délibération est reprise car le projet avait été lancé précédemment. Ils sont partis sur les bases du projet lancé il y a un an et demi ou deux ans. Les élus ont repéré que le coût de maçonnerie était tout de même assez élevé, c'est pour cela que cette demande a été redéposée en tenant compte du nouveau montant. En avançant au coup par coup, cela permet à la collectivité de mesurer les besoins par rapport au budget et de faire le nécessaire de manière plus posée.

Madame Annick SOCQUET-CLERC indique avoir contacté l'association « les amis de Megève et de Demi-Quartier » afin de solliciter une aide de leur part.

Dans le cadre de la Commission des Biens Indivis, **Madame le Maire** précise que des travaux de rénovation se feront à l'intérieur de l'église pour un montant d'environ 1 700 000 euros HT. On arrive vite sur des montants conséquents. L'objectif est déjà de répertorier le patrimoine et de pallier les urgences sur certains édifices.

Monsieur Laurent SOCQUET souhaite ajouter que la différence des travaux se justifie. A l'époque, il était proposé de mettre la croix sur des micropieux. Après avoir pris quelques renseignements, il a été constaté que cela n'était pas justifié. Le coût des micropieux était très important. C'est donc pour cela que le prix a baissé aussi largement.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS – EXPOSITION TEMPORAIRE THÉMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur

Monsieur Sylvain HEBEL

Vu l'exposition thématique temporaire qui aura lieu du 18 décembre 2021 au 18 avril 2022 dans l'espace culturel du Palais ;

Vu le fonds d'aide à l'action culturelle du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Exposé

La Commune de Megève prépare une exposition thématique temporaire du 18 décembre 2021 au 18 avril 2022 dans l'espace culturel du Palais, sur le thème « Lignes de crêtes - la BD sur les sommets ».

Cette exposition explorera les différentes représentations de la montagne dans la bande dessinée, comme lieu de villégiature, milieu naturel, environnement hostile, mais aussi lieu initiatique.

Onze thématiques seront abordées, telles que le ski, l'alpinisme, la montagne de tous les dangers, la rencontre avec la faune sauvage, la rencontre avec soi-même, les conquérants du Mont-Blanc, la montagne dans les histoires en images d'autrefois, une section enfants...

Au total environ vingt-cinq artistes (français, suisse, canadien, espagnol, polonais, américain, japonais) seront représentés par plus de cent œuvres originales et une soixantaine de reproductions.

Le coût global prévisionnel de l'exposition est estimé à 171 832,46 € HT, comprenant à la fois :

- Le commissariat d'exposition,
- Les frais de transport, d'assurance et d'encadrement des œuvres
- Les droits de reproduction et d'utilisation
- Les coûts de graphisme/impression/reproduction des œuvres
- La scénographie
- Les frais de régie des œuvres
- Les frais de déplacements et de séjour des auteurs et collectionneurs
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide à l'action culturelle, sur la campagne 2022, à hauteur de 25 %.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter le financeur.

Détail des opérations	Dépenses € HT
Commissariat d'exposition	11 750,00 €
Transport, assurance œuvres	9 500,00 €
Encadrements	18 000,00 €
Droits de reproduction	8 000,00 €
Graphisme et impression	26 500,00 €
Scénographie	50 500,00 €
Régie des œuvres	2 410,00 €
Frais auteurs et collectionneurs	1 040,00 €
Mission AMO	35 949,96 €
Divers et imprévus 5%	8 182,50 €
TOTAL HT	171 832,46 €

Financements	€	
DEPARTEMENT	40 912,49 €	25%
MEGÈVE	130 919,97 €	75%
TOTAL	171 832,46 €	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'opération et son plan de financement prévisionnel,
2. **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au taux maximum,
3. **DIRE** que la part non couverte par la subvention sera prise en charge par la commune de Megève au titre de son autofinancement,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Sylvain HEBEL précise que cette exposition rentre dans le cadre du plan tri annuel. La première exposition étant celle désormais ouverte depuis le 19 mai, celle de Willy RONIS, organisée sur des thèmes différents. Il fait un rappel des horaires d'ouverture de cette exposition. Il invite fortement à la visiter. Il y aura ensuite l'exposition sur la bande dessinée. Le commissaire d'exposition, Monsieur Thierry GROENSTEEN a été pendant plusieurs années le directeur du festival de la bande dessinée d'Angoulême. C'est vraiment une référence nationale et internationale. La Commune est donc extrêmement chanceuse de pouvoir travailler avec cette personne. C'est absolument passionnant et il espère que l'exposition passionnera aussi. Un troisième projet est en cours d'élaboration sur lequel il restera encore discret ce soir étant donné qu'il n'est pas suffisamment avancé.

Monsieur Louis OURS, venant d'intégrer le Conseil Municipal il y a peu de temps, estime qu'il est peut-être moins habitué aux chiffres. Toutefois ces derniers lui semblent tout de même assez conséquents : 171 000 euros pour une exposition. En comparant avec la subvention versée au Musée du Haut Val d'Arly qui met en avant le patrimoine traditionnel local très important pour les vacanciers et les touristes qui veulent découvrir comment fonctionne notre pays, la Commune a du mal à sortir 10 000 euros. Il ne doute pas de l'intérêt de cette exposition mais par rapport aux chiffres, cela lui paraît important au regard des honoraires. Il ne voit pas qui va les percevoir. Par ailleurs, il ne voit aucune rentrée d'argent. Il n'y a donc pas d'entrées payantes pour cette exposition ?

Monsieur Sylvain HEBEL indique que les entrées seront payantes bien entendu tout comme celles de Willy RONIS.

Monsieur Louis OURS ajoute qu'il n'y a aucune rentrée d'argent de prévue.

Monsieur Sylvain HEBEL estime qu'il est difficile de prévoir, ce soir, quel sera le chiffre d'affaires.

Monsieur Louis OURS estime que lorsque l'on fait un budget, on regarde quelles sont les dépenses et les recettes.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que pour l'exposition Willy RONIS, le budget aurait été de zéro euro.

Madame le Maire rappelle que l'objet de la délibération est une demande de subventions.

Monsieur Sylvain HEBEL indique que cela rentre dans le cadre de la démarche de la Commune sur le plan culturel. On se veut nettement plus ambitieux qu'auparavant. Cela a été déjà entamé avec l'exposition autour de Jean COCTEAU et de Jean MARAIS. Elle a eu un succès assez important. C'était une très belle exposition. L'exposition Willy RONIS rentre dans ce cadre-là. Il a pour mission et il trouve que c'est une excellente idée, à chaque fois qu'une exposition est organisée, d'inclure une thématique sur la montagne. Si on veut être ambitieux sur le plan culturel, il n'a aucun mépris pour le musée du Haut Val d'Arly mais ce n'est pas le même projet.

Monsieur Louis OURS confirme que ce n'est pas le même projet. Toutefois les vacanciers ne viennent pas à la montagne pour voir la Joconde.

Monsieur Sylvain HEBEL précise que la municipalité ne propose pas d'exposer la Joconde.

Madame le Maire est de l'avis de Monsieur Sylvain HEBEL. Elle veut que Megève s'inscrive aussi dans une destination culturelle. C'est aussi un moyen de capter une nouvelle clientèle.

Monsieur Louis OURS pense qu'il faut prendre en compte notre propre culture.

Monsieur Sylvain HEBEL insiste sur le fait qu'elle est incluse dans ce thème.

Madame Marika BUCHET indique qu'il s'agit également d'apporter la culture aux locaux, car à part le musée du Val d'Arly, il n'y a pas grand-chose à voir. On a besoin de s'ouvrir sur d'autres cultures, c'est important.

Monsieur Sylvain HEBEL ajoute concernant l'exposition Willy RONIS, ouverte actuellement, qu'un espace est dédié à la montagne et particulièrement à Megève. Une partie du Conseil Municipal a pu voir cette exposition et les élus ont passé une vingtaine de minutes dans ce coin-là, passionnés, à échanger sur chaque photo. Le succès local était donc là.

Madame le Maire rajoute que cette exposition s'inscrit dans la continuité de celle sur la thématique de Jean MARAIS qui a beaucoup plu à nos locaux et aux visiteurs. L'objectif est d'inscrire Megève dans une démarche de tourisme culturel. Comme l'a dit Madame Marika BUCHET, il s'agit aussi d'apporter la culture aux résidents et aux locaux.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ne pense pas que l'on puisse opposer les deux types d'expositions. Les deux sont complémentaires et indispensables. Par rapport au musée du Haut Val d'Arly, c'est quelque chose qui est permanent alors que dans le cas présent, il s'agit d'une exposition temporaire. Les choses sont à refaire à chaque fois. Les montants sont importants sur la scénographie. En ce qui concerne le musée, il se trouve dans une ferme d'époque, la scénographie a été faite dès le début. Les frais d'auteur et les objets de la collection sont déjà installés dans ce musée. Les 10 000 euros de subvention évoqués sont pour l'association et son fonctionnement. Dans cette exposition, il y a d'autres frais. Il lui paraît important d'avoir les deux. Il regrette de voir mettre ces deux expositions l'une en face de l'autre.

Monsieur Louis OURS estime que les deux sont importantes et il convient d'avoir un certain équilibre dans les choix effectués, entre la culture locale et la culture extérieure. Les gens du pays ne sont pas plus ignares que d'autres. On est apte à apprécier ces expositions. Il faut qu'il y ait un rapport financier autant pour les uns que pour les autres.

Madame le Maire rappelle que dans le programme de sa liste figure également le projet de rénover le musée de Megève et de l'inscrire avec une thématique « montagne ». Les élus sont cependant toujours confrontés au budget. Les coûts sont très importants dès que l'on part de rénovation de vieux bâtiments pour accueillir du public.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que le jour où ce dossier sera présenté au Conseil Municipal, ce déséquilibre sera en faveur de celui du Haut Val d'Arly par rapport au montant.

Monsieur Laurent SOCQUET se réjouit de voir ce type d'exposition à Megève car on voit beaucoup de mégevans se rendre à la Fondation Pierre GIANADDA à Martigny (Suisse). Cela veut dire qu'ils s'intéressent à la Culture. Il trouve donc intéressant d'avoir une exposition sur la Commune.

Monsieur Marc BECHET voudrait confirmer ce qu'a dit Monsieur Louis OURS. On ne peut pas être contre la Culture et cette dimension culturelle de Megève. Jean COCTEAU et Jean MARAIS font partie du patrimoine mégevan, du moins un peu plus que ce que l'on va voir sur cette exposition. Mais bon, admettons. La disproportion entre ce budget et ce que l'on alloue globalement à la culture locale est effectivement un peu excessive. Chacun en conviendra. Lorsque l'on cumule le commissariat d'exposition, qui est une forme d'honoraire, la mission AMO qui l'est également... on paie qui ? Qui a-t-il dans ces versements ? Est-ce que c'est l'ex-directeur d'Angoulême qui fait « fructifier sa carte de visite » pour faire tourner des œuvres ? Il s'interroge également concernant les recettes. Il pense tout comme Monsieur Louis OURS que lorsque l'on établit un budget, s'il y a des recettes, il convient de les annoncer. Il rappelle les propos de Monsieur Laurent SOCQUET qui mentionnait les recettes de l'exposition Willy RONIS. Quel est le montant exact des recettes ? Combien y a-t-il eu de visiteurs ?

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu la COVID-19.

Monsieur Marc BECHET demande s'il n'y a pas eu de visiteurs du tout ou s'il y en a eu quelques-uns.

Monsieur Sylvain HEBEL indique y être passé samedi après-midi et il y avait une cinquantaine de visiteurs.

Madame le Maire rappelle que cette exposition était prévue cet hiver. Malheureusement, elle est restée fermée à cause de l'épidémie de COVID et n'a pas pu accueillir du public sur sa période de programmation.

Monsieur Sylvain HEBEL ajoute que l'exposition est accrochée depuis le 20 décembre 2020. Il a pu obtenir une prolongation pour une somme assez modique.

Monsieur Marc BECHET demande jusqu'à quand elle est prolongée ?

Monsieur Sylvain HEBEL précise qu'elle est prolongée jusqu'à fin septembre. Il a vu un moment où cette exposition allait être décrochée sans qu'il y ait le moindre visiteur. Il a donc négocié une prolongation à un prix raisonnable.

Monsieur Marc BECHET rappelle que sa dernière question portait sur le nombre de visiteurs durant la durée d'exposition.

Monsieur Sylvain HEBEL est totalement incapable de répondre à cette question. La fréquentation lui paraît très aléatoire en fonction de paramètres que l'on connaît tous désormais comme l'évolution de la pandémie, s'il y aura autant de visiteurs cet été par rapport à l'année dernière. Un gros effort en terme de communication a été fait avec tous les supports qui existent actuellement. Le bouche à oreille devrait également beaucoup fonctionner, au niveau local et national. Concernant les honoraires du commissaire d'exposition, il insiste sur ce qu'il a déjà dit plus tôt lors de cette séance, **Monsieur Thierry GROENSTEEN** est connu sur le plan mondial pour avoir développé le festival d'Angoulême, personne ne peut le contester. Il a fait un travail énorme de recherche pour pouvoir répondre à cette demande, à savoir, faire un travail autour du sujet de la bande dessinée à la montagne. Tous les artistes que nous avons sont extrêmement diversifiés et cela explique une partie de ses honoraires. En ce qui concerne l'assistant AMO, il n'est pas extrêmement compétent pour répondre si la somme est élevée ou pas. Cependant, il y a un travail important à faire pour monter l'exposition.

Monsieur Marc BECHET demande si c'est une création originale proposée exclusivement pour Megève.

Monsieur Sylvain HEBEL confirme qu'il s'agit bien d'une création au même titre que l'exposition **Willy RONIS**. C'est une exposition originale avec des tirages originaux. C'est la raison pour laquelle, on a dû faire venir une employée du Jeux de paume pour bâcher l'exposition car ce sont des tirages originaux extrêmement fragiles. Il ne s'agit pas d'une exposition itinérante et à ce titre-là, Megève se positionne ainsi de manière très spécifique sur le plan culturel.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET répète que les recettes ne sont pas évoquées car il s'agit d'une demande de subventions et non pas d'un budget. Les questions par rapport aux honoraires (AMO et commissaires), c'est par rapport à un souci de la dépense de l'argent public ? Il connaît beaucoup de personnes qui ont perçu beaucoup d'argent public mais cela ne leur a pas posé problème.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que l'on n'a pas tous la chance d'habiter à Lyon. On habite à Megève et on est ravi d'avoir cette exposition.

Madame le Maire indique que l'on est dans une démarche où le gouvernement demande de se diversifier et de relancer la Culture. C'est le cas avec ces expositions.

Monsieur Sylvain HEBEL met en avant le fait que les élus ont une très grande rigueur sur le plan budgétaire. Il a été fait appel à quatre entreprises sur l'encadrement ou bien la scénographie. Les élus ont ainsi pu choisir parmi les quatre entreprises, celle qui leur plaisait le plus et qui se trouve être la moins chère.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rajoute que c'est une diversification de l'offre que l'on peut apporter à Megève. On a, en point de mire, un réchauffement climatique, c'est pourquoi il faut apporter des activités durables.

Monsieur Jean-Luc MILLION demande ce qu'il en sera si la Commune ne perçoit pas de subventions. L'exposition se fait quand même ou pas ?

Monsieur Sylvain HEBEL explique qu'elle se fera tout de même.

Monsieur Jean-Luc MILLION estime que ce n'est pas uniquement une demande de subventions qui est votée ce soir mais plutôt la demande de l'exposition.

Madame le Maire rappelle que la délibération concerne une demande de subventions puisque la municipalité a pour projet de faire cette exposition.

Monsieur Jean-Luc MILLION demande si elle se fera même s'il n'y a pas de subventions.

Madame le Maire le confirme. Elle ajoute qu'il y a un budget de 200 000 euros qui est alloué à la culture par an. Cette exposition fait partie de ce qui est projeté en 2021/2022.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle que le budget de la Commune a été voté à l'unanimité. La liste de l'opposition a donc voté ces 200 000 euros pour la culture.

Madame le Maire précise qu'il n'a jamais été inscrit dans les budgets de la collectivité une ligne correspondant à la culture. La municipalité s'est engagée cette année à mettre 200 000 euros dans le cadre de la culture.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que, pour les travaux et pour l'ensemble de ce qui se fait sur la Commune, les subventions ne sont pas prises en compte. Lorsque les budgets sont faits, les subventions viennent en plus. On est obligé d'inscrire le montant des travaux. En l'occurrence, on inscrit dans le cas présent un montant de dépenses pour l'exposition. Si effectivement la Commune perçoit des subventions, ce sera de l'argent en moins à dépenser.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT DE LOGEMENTS LE GLAPET – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le résultat de l'audit énergétique réalisé pour le bâtiment Le Glapet ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment, indispensables pour atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique ;

Vu l'Appel à Projets 2021 du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments publics qui, d'après son règlement, soutient les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics à hauteur de 30% ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local qui, d'après son règlement, apporte son soutien aux travaux d'investissement ciblés sur la rénovation énergétique des bâtiments publics au sens large, au taux moyen applicable de 20% ;

Vu le dispositif d'aide en faveur de l'hébergement des saisonniers du tourisme en montagne dans le cadre de « Montagne, acte II : Hébergement » du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, qui soutient la création ou la réhabilitation des hébergements pour travailleurs saisonniers en finançant le coût des travaux, dont la réhabilitation énergétique, à hauteur de 40% maximum ;

Vu le dispositif d'Aide aux projets de logements locaux et/ou innovants du Conseil Départemental de Haute-Savoie, instauré dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Habitat, qui soutient à compter du 1er janvier 2021 les projets de production de logements en faveur des saisonniers, qui font défaut sur le territoire, entre 1 500 € à 4 500 € par logement pour un projet de réhabilitation.

Exposé

La commune de Megève a le projet de rénover énergétiquement son bâtiment de logements communal Le Glapet, situé Chemin des écoliers, à proximité du centre du Village.

Ce bâtiment d'habitation collectif comprend six appartements de type T3 et T4, exclusivement destinés aux employés de la commune de Megève, travailleurs saisonniers ou permanents, pendant la durée de leurs fonctions pour la commune.

Le bâtiment présente un niveau d'isolation globalement faible avec des pertes de chaleur significatives, confirmé par un audit énergétique réalisé en début d'année 2021. Celui-ci a permis de fournir un bilan complet avec un état des lieux du bâtiment, une analyse des données de consommation et des recommandations d'économies d'énergie avec des préconisations et des propositions de scénarios d'optimisation.

Dès lors, la commune souhaite s'engager dans la rénovation énergétique du bâtiment Le Glapet.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre simultanée pour la rénovation énergétique de deux immeubles communaux : Le Glapet et La Récré, a débuté en avril 2021. La Récré est également un bâtiment de logements communaux situé à proximité du Glapet, qui fait face à la même problématique énergétique.

Les travaux d'amélioration énergétique globale du bâti envisagés et préconisés par l'audit énergétique et la maîtrise d'œuvre, consistent en :

- La rénovation de l'éclairage en LED
- La mise en place d'une VMC hygroréglable
- L'isolation des combles
- L'isolation des planchers bas
- L'isolation des murs par l'extérieur – ITE
- Le remplacement des menuiseries/fenêtres

- La rénovation intégrale de la chaufferie et mise en place de ballons électriques indépendants pour la production ECS.

Ces travaux seront réalisés au printemps 2022 et permettront une réduction des consommations en énergie primaire de près de 48% (gain de 67% en énergie finale) et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 59%.

Tout l'enjeu et l'ambition pour la collectivité est d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment existant en maîtrisant les consommations d'énergie et les dépenses de fonctionnement. Cette maîtrise est indispensable pour atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique.

Le coût de ce vaste programme de rénovation énergétique du bâtiment Le Glapet est estimé à 217 600,67 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de la part :

- du SYANE au titre de l'Appel à Projets 2021 « Rénovation énergétique des bâtiments publics », à hauteur de 30% des dépenses éligibles liés à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment ;
- de l'État au titre de la DSIL, à hauteur de 20% ;
- du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif « Montagne, acte 2 : Hébergement », à hauteur de 40% maximum ;
- du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du dispositif d'Aide aux projets de logements locaux et/ou innovants, à hauteur d'un forfait entre 1 500 € et 4 500 € par logement.

Les dossiers de subventions seront déposés auprès des financeurs dès l'ouverture de leurs dispositifs respectifs.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter les financeurs.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

LE GLAPET :

Détail des opérations	Dépenses € HT	Financements	€	
Maitrise d'œuvre	22 067,33 €	SYANE	61 050,00 €	28%
Travaux de rénovation énergétique	195 533,33 €	État - DSIL	43 520,13 €	20%
		RÉGION	39 106,67 €	18%
		DÉPARTEMENT	27 000,00 €	12%
		MEGÈVE	46 923,87 €	22%
TOTAL HT	217 600,67 €	TOTAL	217 600,67 €	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'opération et son plan de financement prévisionnel,
2. **SOLLICITER** des subventions aux taux maximum, auprès du SYANE au titre de l'Appel à Projets 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ; auprès de l'Etat au titre de la DSIL ; auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif Montagne acte 2 - Hébergement ; et auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif d'Aide aux projets de logements locaux et/ou innovants,
3. **S'ENGAGER** à respecter les conditions des règlements des dispositifs d'aides et de l'Appel à projets du SYANE,
4. **S'ENGAGER** à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'Appel à Projets,
5. **DIRE** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la commune de Megève au titre de son autofinancement,
6. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET indique que c'est une politique que la municipalité souhaite mettre en place. Il s'agit d'améliorer l'isolation des bâtiments communaux. Beaucoup de retard a été pris. Un bâtiment devrait être traité en 2022 et l'autre en 2023. S'il suit le raisonnement des membres de l'opposition : si la Commune n'obtient pas les subventions, on ne fait rien et on laisse les bâtiments continuer à se dégrader.

Monsieur Jean-Luc MILLION estime qu'il ne faut pas dire n'importe quoi non plus.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET souhaite revenir à la présentation des deux dernières délibérations. Il s'agit de demandes de subventions. On ne met pas de recettes et pourtant la Commune en perçoit au travers des loyers des appartements. C'est donc exactement la même présentation que pour la précédente délibération. Il ne voit donc pas où était le problème.

Monsieur Laurent SOCQUET souhaiterait répondre à Monsieur Jean-Luc MILLION plus précisément puisqu'apparemment il dit « n'importe quoi ».

Monsieur Jean-Luc MILLION rappelle que, tout à l'heure, il a demandé ce qu'il allait être fait si la Commune ne percevait pas de subventions. On lui répond qu'elle se fera tout de même. Là, il y a des travaux qui sont importants à faire et qui sont, pour lui, normaux. On lui dit : « si la Commune n'obtient pas les subventions, on ne fait pas ». Ça veut dire quoi cette réponse ?

Monsieur Laurent SOCQUET pense que c'est ce qui serait envisagé.

Monsieur Jean-Luc MILLION n'a rien envisagé du tout.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il suit simplement son raisonnement.

Monsieur Jean-Luc MILLION demande d'arrêter de tout mélanger et de dire n'importe quoi.

Madame le Maire met fin au débat.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CESSION D'UN BIEN COMMUNAL****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22.**Exposé**

Un véhicule de la commune est arrivé en fin de vie et ne correspond plus aux besoins des agents dans les missions qui leurs sont confiées. Par conséquent, il est proposé aux conseillers d'approuver la vente du bien figurant dans le tableau ci-après, via la plateforme de courtage par internet AGORASTORE :

Description des biens	Marque	Modèle	Date d'acquisition	Prix d'acquisition	Kilométrage actuel	Mise à prix
Fourgon	VOLKSWAGEN	T5	13/12/2012	21 151,70€ HT	101 213 KM	5 000,00 €

Ce système d'enchères électroniques permet, au travers d'un site internet spécialisé en enchères, de toucher plus facilement un public, à la fois suffisamment large et intéressé. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi des recettes en toute transparence. Un prix plancher est fixé pour chacun des biens mis en vente, en deçà duquel la vente ne peut être conclue (5 000,00 € pour le fourgon Volkswagen). La valeur de ce bien est estimée à 11 000,00 €. Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels ou collectivités) préalablement inscrits. Pour cette prestation, la société AGORASTORE se rémunère sur commissionnement correspondant à 7% du montant de la vente menée à son terme.

Il est précisé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 juin 2020, a chargé Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Par conséquent, les conseillers auront à se prononcer seulement sur la cession du bien dont les enchères seront supérieures à 4 600 €.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal du véhicule dont les enchères gagnantes seront supérieures à 4 600 €.
2. **APPROUVER** la conclusion de la vente du véhicule dont les enchères seront supérieures à 4 600 € avec la personne ayant remporté les enchères, ou, en cas de désistement, avec celle ayant transmis la proposition immédiatement inférieure dans la limite du prix plancher déterminé sur Agorastore,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ces cessions,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de ces ventes sur le budget communal au compte 775.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CONCESSION DU CASINO DE MEGÈVE ET ACTIVITÉS ANNEXES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT – APPROBATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-002-DEL, du 15 janvier 2019, approuvant le choix de la SAS CASIMEGI comme délégataire de la concession de service public pour l'exploitation du Casino de Megève ;

Vu le contrat de concession de service public signé entre la Commune de Megève et la SAS CASIMEGI, le 5 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-189-DEL, du 20 septembre 2020, approuvant un avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Megève ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport.

Exposé

Par délibération n°2020-189-DEL, du 20 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé un avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Megève, confié à la SAS CASIMEGI. Cette modification contractuelle a entériné la réduction du montant de la redevance fixe, prenant en compte les difficultés économiques rencontrées par le concessionnaire. En effet, ce dernier avait dû cesser toute activité du 15 mars au 1^{er} juin 2020.

Malheureusement, la recrudescence de l'épidémie en octobre 2020 a contraint l'Etat à imposer un second confinement. Une nouvelle fermeture de cet établissement est intervenue le 30 octobre 2020. Ces restrictions devraient être levées dans les prochains jours.

Par conséquent, afin de limiter les conséquences de cette pandémie sur l'équilibre économique de l'activité de la SAS CASIMEGI, il est proposé de réduire le montant de la redevance annuelle, fixé contractuellement à 120 000,00 € HT. Pour l'année 2020, la redevance fixe d'occupation sera de 66 564,00 € HT, hors révision prévue au contrat. Cette disposition fera l'objet d'un avenant n°2, si le conseil municipal l'approuve. Ainsi, il est proposé de ne pas percevoir une fraction de la redevance fixe (pour occupation du domaine public), correspondant aux différentes périodes de fermeture des casinos, bars, restaurants et discothèque sur l'année 2020.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°2 contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Megève et activités annexes,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 et tous documents afférents à cette affaire.

Intervention

Madame le Maire rappelle qu'un premier avenant avait été passé cet automne accordant une réduction sur le loyer, le faisant passer de 120 000 euros à 94 032 euros HT. Avec cet avenant n°2, le montant de la redevance s'établirait 66 564 euros HT. Il faut considérer que l'exploitant a ouvert en décembre 2019 puis est resté fermé pendant un an après avoir investi 5 000 000 euros dans des travaux.

Monsieur Christian BAPTENDIER se demande si le casino n'a pas été éligible aux fonds de solidarité et toutes les aides pour pallier ses dépenses. Dans l'absolu, il ne voit pas pourquoi le casino bénéficierait de ces mesures alors que d'autres, sont restés ouverts, ont essayé de se débrouiller par leurs propres moyens et ont fait des demandes d'échelonnement de loyers sans pour autant obtenir de réponse positive à leur demande. Et là, parce que c'est le casino, on leur diminue le loyer. Il pourra donner le nom des personnes qui ont fait la demande après la séance de ce Conseil Municipal. Ils ont demandé un rendez-vous avec Madame le Maire et n'ont eu aucune réponse.

Madame le Maire affirme avoir reçu toutes les personnes qui étaient en difficulté et qui ont fait des demandes d'aide.

Monsieur Christian BAPTENDIER ajoute que pour le cas qu'il a évoqué, cela n'a pas été le cas.

Madame le Maire explique s'être tenue à la même règle pour tous, que ce soit au niveau des occupations du domaine public que des loyers dus à la collectivité. Toutefois, la collectivité ne peut pas non plus réduire tous ses loyers de façon conséquente comme cela.

Monsieur Marc BECHET estime que faire une ristourne au vu de la situation, cela peut s'entendre, il n'y a pas de problème. Mais est-ce que l'on a au moins vérifié ce que le casino a effectivement touché en fonds de soutien. Il imagine qu'il a actionné le fonds de soutien sur le personnel, sur les frais fixes comme tous les établissements, particulièrement en montagne et en station. Megève est éligible. Est-ce que cela a été contrôlé ? On est à peu près à 100 000 euros sur l'année 2020 s'il compte le loyer plus la ristourne. Est-ce que l'on n'est pas en surplus par rapport à ce qu'a déjà donné l'Etat et peut-être d'autres subventions que le casino aurait sollicitées ou touchées. Cette question se pose légitimement.

Madame le Maire pense qu'ils ont eu deux activités (casino et boîte de nuit) qui ont totalement été impactées par des fermetures totales. Certaines sociétés ont pu rebondir mais pas le casino. La boîte de nuit est fermée depuis le 15 mars 2020.

Monsieur Marc BECHET demande s'il n'y a pas eu de fonds de soutien.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que s'ils avaient eu la volonté de faire quelque chose, il n'aurait pas pu car c'est difficile de faire du « click and collect » pour la boîte de nuit ou le casino.

Madame le Maire précise qu'ils font partie des commerces sans année de référence qui aurait permis de se baser dessus pour verser des indemnités.

Monsieur Marc BECHET explique que c'était effectivement cela au début, Madame le Maire a raison. Si les entreprises n'avaient pas d'année de référence en 2019, elles n'étaient pas éligibles. Cela a été cependant corrigé dernièrement. Il est donc possible de faire valoir les pertes sur l'exercice 2020. Il convient donc de vérifier que le casino ne soit pas surprotégé en percevant un double fonds de soutien (un de la Commune et l'autre de l'Etat) afin qu'il y ait une équité sur l'ensemble des acteurs locaux. A priori, dans le dossier présenté, on n'a pas l'information, donc on ne sait pas.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'il est difficile d'estimer les pertes. Comment le faire, par rapport à quoi, sans année de référence ?

Monsieur Christian BAPTENDIER indique que le loyer va passer de 94 032 euros HT à 66 564 euros HT. Est-ce que c'est vital pour le casino ? Cela représente 30 000 euros.

Madame le Maire demande l'intervention de la Directrice Générale Adjointe afin d'apporter les éléments techniques.

La Directrice Générale Adjointe apporte les éléments tirés du rapport du délégataire.

Monsieur Marc BECHET demande s'il y a une trace d'un fonds de soutien ou d'une subvention demandée ou accordée dans les comptes du casino.

La Directrice Générale Adjointe précise que sur la documentation et sur la liasse qui ont été transmises, elle n'en a pas trouvé. Ce sont des comptes de clôture pour une première année d'activité. Il n'y avait pas de dispositif transitoire mis en place pour les nouvelles activités.

Madame le Maire rajoute que lorsque le dossier a été traité, on ne parlait pas encore de soutenir les activités qui n'avaient pas d'années de référence. Elle pense avoir traité de façon équitable tous les socioprofessionnels.

Monsieur Louis OURS aimerait avoir une précision. Il a vu quelque part que le casino attribuait 50 000 euros pour les activités culturelles et touristiques de Megève.

Madame le Maire confirme que c'est écrit dans le rapport.

Monsieur Louis OURS ajoute que le casino a engagé seulement 25 000 euros. Il reste donc 25 000 euros qui sont dus pour les activités culturelles.

Madame le Maire explique que ce n'est pas forcément un versement. Le casino s'engage à participer à des animations.

Monsieur Louis OURS a vu que sur les 25 000 euros utilisés, c'est essentiellement de la communication (journaux, campagnes radio, ...) et il y a une part importante de 15 000 euros pour le champagne qui a été servi à l'ouverture du casino ! Il ne sait pas si cela fait partie des activités culturelles ?

Madame le Maire explique que les activités et les événements n'étaient pas possibles, il n'a pas pu être attribué de somme d'argent. C'est une année particulière.

Monsieur Louis OURS en déduit que les 25 000 euros sont disponibles.

Madame le Maire précise que c'est une négociation que l'on aura avec eux. Cela s'est toujours fait de façon très sereine. Le casino avait même participé, du temps des anciens délégataires, à l'animation du sapin. Tout peut donc se jouer sur une animation sur la station. Il y a 25 000 euros qui sont dédiés à des animations « Mairie » et 25 000 euros qui sont pour des animations sur l'espace de la patinoire centrale. C'est écrit dans le contrat et c'est dans leur compte-rendu.

Monsieur Christian BAPTENDIER rajoute qu'ils ont tout de même fait un don généreux de 50 euros aux pompiers.

Madame Marika BUCHET souligne que d'autres ne l'ont peut-être pas fait.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 20

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 3

Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION,

S'étant abstenu : 0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CONCESSION DU CASINO DE MEGÈVE ET ACTIVITÉS ANNEXES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2019/2020 – PRISE D'ACTE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-002-DEL, du 15 janvier 2019, approuvant le choix de la SAS CASIMEGI comme délégataire de la concession de service public pour l'exploitation du Casino de Megève ;

Vu le contrat de concession de service public signé avec la SAS CASIMEGI ;

Vu le rapport annuel de l'exercice 2019/2020 présenté par la SAS CASIMEGI.

Exposé

Le conseil municipal a approuvé le choix de la SAS CASIMEGI pour exécuter la réhabilitation et l'exploitation du Casino de jeux de Megève et des activités annexes (restauration, club discothèque et animation), par voie de délégation de service public. Ce contrat a été conclu pour une période de 20 ans à compter de la fin des travaux et la mise en exploitation de l'équipement. Celle-ci a débuté le 6 décembre 2019. Le concessionnaire a subdélégué l'exploitation du restaurant à la société ALTITUDE & PARALLELE (Les Voiles de Megève).

Les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, posent le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le concessionnaire. L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal pour les concessions confiant l'exécution d'un service public. Il permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécutions du service public. Le concessionnaire a remis son rapport en mairie le 4 mai 2020.

Les comptes annuels ont été clos le 31 octobre 2020. L'exploitation de l'établissement a débuté sur cet exercice. Cependant, compte tenu des mesures prises pour la lutte contre l'épidémie de COVID-19, une période de fermeture a été respectée du 15 mars au 1^{er} juin 2020 pour les activités bar, restaurant et casino. Quant à la discothèque, elle n'a pas pu rouvrir depuis le 15 mars 2020.

En quelques chiffres :

Pour l'activité casino et établissement de nuit (CASIMEGI)

- Bilan (net) : 8 259 924 €
 - Dont (Actif)
 - o Construction : 5 074 582 €
 - o Installations techniques, matériels et outillages industrielles : 1 772 391 €
- Chiffre d'affaires brut : 2 518 547 €
- Chiffre d'affaires net : 1 970 826 €
- Produit brut des jeux (PBJ) : 1 842 438 €
- Résultat de l'exercice : - 377 351 €
- Nombre d'entrées pour le casino : 33 443

Les machines à sous représentent près de 75% du PBJ ; les 25% restants sont le produit des jeux de tables.

Pour l'activité restaurant (LES VOILES DE MEGEVE, subdélégataire)

- Bilan (net) : 961 211 €
 - Dont (Actif)
 - o Agencements et aménagements divers : 702 781 €
 - o Installations techniques, matériels et outillages industrielles : 105 660 €

- Chiffre d'affaires : 1 470 639 €
- Résultat de l'exercice : - 491 859 €

Le nombre moyen de salariés est de 20 personnes.

Annexe

Rapport annuel exercice 2019/2020

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du rapport du concessionnaire, la société CASIMEGI pour l'exercice 2019/2020,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Après le vote de cette délibération, Monsieur Marc BECHET fait remarquer l'appellation du casino « Le Stelsia » qui est le nom d'un château en Dordogne ou dans le Périgord, le nom du restaurant « Les Voiles de Megève » alors qu'à priori il n'y a ni lac ni mer. Il trouve cela dommage que l'on perde petit à petit les appellations locales, la culture enracinée. Il donne également l'exemple du Novotel, du Four Seasons, ...

Madame le Maire rappelle qu'auparavant il y avait le casino Barrière, ce n'était pas non plus une identité locale.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande en quoi cela éclaire cette délibération. Il estime que Monsieur Marc BECHET est coutumier du fait : il utilise le Conseil Municipal pour s'exprimer sur des sujets qui n'ont pas lieu d'être traités. C'est insupportable ! Il n'a pas le droit de faire cela. Il devrait demander la parole à Madame le Maire. La délibération est votée, il convient de passer à la suivante.

Monsieur Marc BECHET estime qu'il posait une question en rapport avec la délibération.

Madame le Maire indique que ce n'est pas le sujet de la présente délibération et invite à passer à la délibération suivante.

Amendement

Adoption

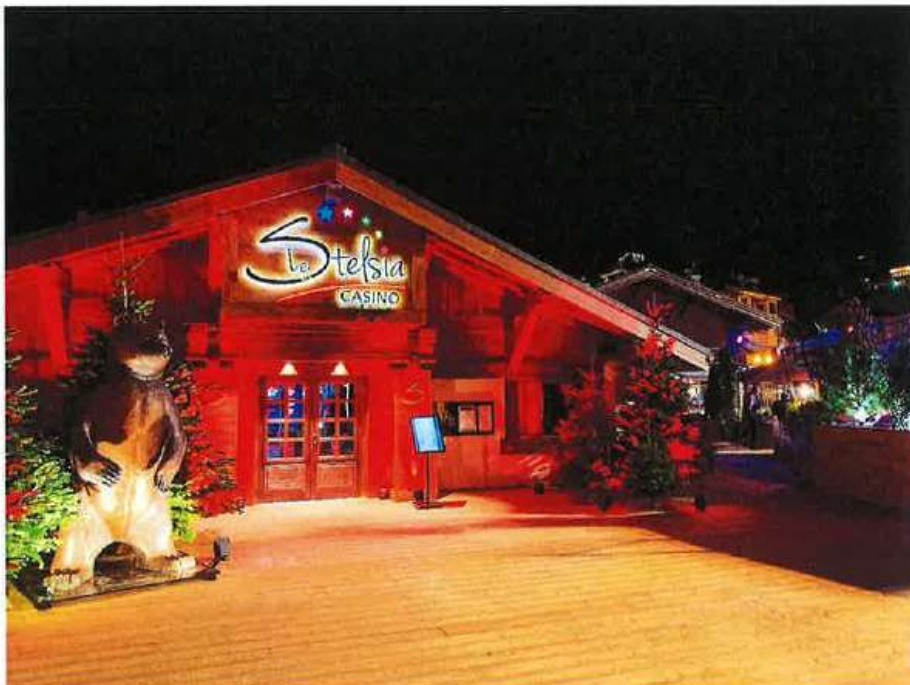
Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



RAPPORT DU DELEGATAIRE

EXERCICE 2019 / 2020

**SAS CASIMEGI
Le Stelsia Casino Megève**





Sommaire

Introduction

**Textes réglementaires relatifs au présent rapport
Renseignements juridiques sur l'exploitation**

I- Comptes retraçant les opérations

II- Qualité du service

III-Compte-rendu

IV- Perspectives

- Introduction -

Le rapport du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :

1- Article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 – Article 33 du décret du 1er février 2016 :

I. - Le rapport prévu par l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1^{er} juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services

est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

II. - Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le rapport comprend également :

1° Les données comptables suivantes :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

2° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Les renseignements juridiques sur l'exploitation

La Société CASIMEGI exploitant le casino de MEGEVE est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 € dont le siège social est situé au 192 Rue Charles Feige 74120 MEGEVE, inscrite au RCS d'Annecy sous le n°847 728 862

Le cahier des charges et le traité de concession pour l'occupation des locaux ont été signés le 05/02/2019 pour une durée de 20 ans.

Les avenants suivants ont depuis été signés :

n°1 au cahier des charges en date du 20 février 2020

La dernière autorisation de jeux en vigueur a été délivrée le 25 octobre 2019 pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 octobre 2024.

I- Comptes retraçant la totalité des opérations

Rapport financier

Principes et méthodes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs,
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le casino a ouvert ses portes le 06 décembre 2019. L'exploitation a donc débuté sur cet exercice.

En raison de la nature de son activité, l'entreprise a dû, compte tenu des mesures de confinement, fermer son établissement entre le 14/03/2020 et le 02/06/2020 et n'a, par conséquent pas généré de chiffre d'affaires durant cette période.

Commissariat aux Comptes

La SAS Casimegi mandate CL Audit à titre de Commissaire aux Comptes.

Compte d'exploitation

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur. Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Commentaires pour établissement avec uniquement un casino

Tous les produits et charges sont affectés directement à l'exploitation du casino.

Faits marquants et commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

A ce jour, l'environnement macro-économique en France est marqué par un contexte économique de crise sanitaire, une absence de croissance et des indicateurs de conjoncture au plus bas.

- **La crise sanitaire liée à la Covid-19 ayant engendré une fermeture pour la période du 14 mars 2020 au 2 juin 2020 et la réouverture des Jeux Traditionnels en date du 22 juin 2020**
- **La baisse d'influence liée à un protocole sanitaire extrêmement strict, suivi et particulièrement respecté sur les consignes de la Direction**
- **La baisse de l'affluence de touristes internationaux dans la station en raison des restrictions de déplacement liées à la COVID 19, engendrant une baisse significative du chiffre d'affaires.**
- **Fermeture du club-discothèque le Rendez-Vous, toujours fermé à ce jour, probablement jusqu'à la saison d'hiver 2021.**

Concernant le casino Le Stelsia de Megève, l'activité sur l'exercice 2019/2020 affiche un chiffre d'affaires de 1 842 437 €. Le complexe, toute activité confondu (hors subdélégation) réalise un chiffre d'affaires de 2 518 547.33€.

Modification de la direction du Casino :

Gwenaël Cubertefon a été nommé Directeur Général en date du 03-12-2019 de la SASU Casimegi. Yves CAUQUIL prenant la fonction de Directeur responsable intérim.

Chiffre d'Affaires

	N
Produit Brut Machines à sous	1 468 K
Produit Brut Jeux de tables	374
Chiffre d'Affaires Restauration et Discothèque	676
Chiffre d'Affaires Autres	
Total Chiffre d'Affaires BRUT	2 518
CA NET	1 971

La société Les Voiles de Megève exploite la partie restauration par contrat de subdélégation depuis la date d'ouverture de l'établissement, soit le 06 décembre 2019.

Prélèvement versé à la Ville

Le prélèvement a suivi l'évolution du PBJ.

Compte tenu du contexte économique et conformément aux dispositions de l'article 24, le taux de prélèvement communal appliqué sur l'exercice 2019/2020 est de 7,5%.

Patrimoine

Description des locaux exploités par le Casino

Le bâtiment du casino appartient à la ville de Megève

Il est composé des espaces suivants :

- *Stelsia Casino de Megève*
- *Club Le Rendez-vous*
- *Restaurant « Les Voiles de Megève »*
- *Logements saisonniers (anciennement Club de Bridge)*

Bilan comptable :

La totalité du bilan comptable est annexée à ce rapport.

Etat des immobilisations

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (Copie de la liasse fiscale).

Investissements réalisés

Le groupe a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin de réaménager en totalité l'ancien espace du Palo Alto ceci en conformité avec les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public.

Autres points

Descriptif du personnel

Le nombre de salarié moyen de l'établissement s'est élevé sur l'exercice à 20 personnes.

II- Qualité du service

Réglementation des jeux

Tout au long de la délégation, le directeur du casino s'attache à un strict respect du cahier des charges et entretien des relations suivies avec les autorités locales. Ces préoccupations sont relayées par l'ensemble des enseignes Stelsia. Les procédures mises en place par le groupe en termes de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès de la police des jeux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'assurer en permanence la qualité du service.

Le strict respect par l'établissement de la réglementation des jeux est notamment vérifié par nos autorités de tutelles. Le Stelsia Casino a d'ailleurs fait l'objet d'un contrôle de la part du Service Central des Courses et Jeux de Paris post-ouverture afin de vérifier l'intégrité des procédures mises en place. Le contrôle n'a révélé aucune observation.

Mesures de la qualité de service

- Nombre d'entrées dans le casino

Exercice 2019/2020
33 443

-Chiffre d'affaires restauration

Pour l'exercice 2019/2020 le chiffre d'affaire du Restaurant « Les Voiles de Megève » est annexé à ce rapport.

Artistique et Culturel

Programmation Musicale sur le casino et le Rendez-vous Club.
CF annexe, factures animations.

Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

Accueil, informations et suivi des usagers :

Nous accordons une importance particulière à l'accueil des usagers.

Dans le cadre de la démarche commerciale tous les employés et managers du casino ont été sensibilisés et formés pour recevoir le client dans les meilleures conditions. Les équipes de l'établissement ont identifiés les éléments pour maintenir et améliorer le confort et le service du client. Pour ce faire, informer, orienter, conseiller et appréhender les besoins des visiteurs sont les préoccupations majeures des employés et managers du casino afin de présenter une qualité de service irréprochable.

Prévention pour un jeu responsable

Le casino s'engage à mettre en place un processus de prévention pour un Jeu Responsable dont l'objectif est que les clients ne subissent pas de conséquences dommageables, dues à un excès de la pratique de jeu, afin que nul ne puisse altérer sa situation financière, sociale ou économique.

De plus, une nouvelle autorité de tutelle ayant été nommée dans le domaine du Jeu Responsable à savoir l'ANJ (Autorité Nationale des Jeux), les procédures en vigueur concernant la protection des joueurs sont remises à plat, l'objectif étant, pour l'exercice 2020-2021, d'uniformiser les pratiques au sein du groupe en nommant notamment des Référents Jeu Responsable qui s'assureront de la mise en application des formations du personnel et du respect des procédures.

Formation du personnel à la prévention de l'abus de jeux

Soucieux d'exercer son activité, d'une part en se conformant strictement à la législation en vigueur (respect notamment de la mesure d'interdiction de jeu) et d'autre part en respectant une éthique indispensable à la profession, le casino s'est volontairement engagé depuis plusieurs années, dans une politique de prévention aux risques d'abus de jeu, à plus forte raison à titre préventif dans le cadre de futures mesures proposées par l'ANJ.

Celle-ci s'est traduite par une formation dispensée aux collaborateurs en contact avec la clientèle, par une forte communication en place sur l'établissement (Affiches, brochures).

Pour le Casino Le Stelsia Megève, l'organisation interne et les résultats de ce programme se déclinent comme suit :

Organisation interne

Le(s) correspondant(s) du casino en charge du suivi du programme Jeu Responsable et de la relation client est (sont) :

- Marina Pittarello (Membre du comité de direction)

Formation des personnels

Le Stelsia a mis en place des formations spécifiques afin de sensibiliser les personnels en contact avec la clientèle aux risques d'addiction.

26 salariés ont été formés en 2019/2020, dont 4 salariés Statut Cadre.

Information et sensibilisation de la clientèle

Des affiches sont présentes dans le casino dans le but de sensibiliser les clients aux risques d'addiction.

Des brochures sont également en permanence à la disposition de la clientèle. Cette information propose des conseils pour jouer Responsable. Elle propose également des solutions pour se faire aider (numéro de l'établissement Le Stelsia, coordonnées Joueur Info Service).

Accueil et Informations données aux clients

Les axes de formation de notre personnel ont prioritairement porté sur le management, l'accueil du client, dans le cadre de notre métier (réglementation des jeux, protection du joueur) au contact de la clientèle

Des moyens importants sont consacrés à la promotion de l'établissement et de ses activités destinées au développement touristique et culturel de la Commune. Ces moyens tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les activités de jeux, mais aussi la restauration, la discothèque et l'ensemble des programmes d'animation.

Sont utilisés pour cela les supports de communication dits de « mass média » parmi lesquels :

Les Réseaux sociaux avec la mise en avant payante de publicités sur Facebook.

Les médias (123 éditions, EG active, Mailing Vox, Le Journal de Megève)

Respect des affichages obligatoires

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minima de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéo surveillance, l'information sur la protection des mineurs...

Ethique et comportement

La nature même des activités exercées, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. L'établissement fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. De plus, le système informatique en place contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Le casino s'attache par ailleurs à respecter les principes de contrôle interne. Il améliore de façon constante ses systèmes d'information et de contrôles en traçant au mieux toutes ses opérations (jeux, restauration, spectacles, autres). Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le principe général

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment imposent aux représentants légaux et aux directeurs responsables des casinos de se montrer particulièrement vigilants et de prendre toutes mesures pour détecter et rendre compte à Tracfin des comportements suspects.

Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui lui incombe, le directeur responsable doit porter à la connaissance de Tracfin les opérations effectuées dans les salles de jeu qui lui paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration de soupçon rédigée par le directeur responsable doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de sa clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

Afin de pouvoir au mieux remplir cette obligation, le directeur responsable doit pouvoir compter sur la collaboration des personnels en fonction capables eux aussi de détecter les comportements à risques. C'est la raison pour laquelle, il doit s'assurer que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus qui sont régulièrement rappelés au cours des séances de recyclage des formations antérieures et lors des recrutements. Tous nos personnels qui traitent les valeurs et ceux qui sont au contact de la clientèle dans les salles de jeu ont reçu ces formations conformément aux prescriptions du Service central des courses et jeux.

Organisation du dispositif au sein du Casino :

Nous avons mis en place un « Protocole interne ». Ce dernier comprend un système d'évaluation et de gestion des risques, une cartographie des risques établie selon les crimes et délits recensés dans le département et les départements limitrophes ainsi qu'un dispositif de contrôle interne adapté.

De plus, à la fin de la saison, le directeur du casino rédige un rapport annuel d'activité adressé au Service central des courses et jeux. A ce rapport est joint le Protocole interne.:

A) Référents de l'établissement

- Pour le casino Le Stelsia Megève : les référents sont :
- Déclarant/Correspondant : Monsieur Gwenaël Cubertefon

B) Actions de formations réalisées dans le casino en 2019/2020

L'ensemble des collaborateurs du Casino étant en relation avec les clients en salle sont formés

C) Dispositifs de surveillance mis en place

Vigilance des membres du personnel et rappel de procédure

D) Statistiques du nombre d'enregistrements effectués sur les registres de change de plus de 2000€

E) Envois de déclarations de soupçon à TRACFIN

Cette information est confidentielle.

Sécurité et sureté :

En outre, la Société bénéficie de l'intervention d'un bureau de contrôle (Veritas) dont la mission est de contrôler la conformité des installations électriques, le bon fonctionnement du SSI, les installations type ascenseur.

Par ailleurs, un contrat de maintenance a été souscrit avec SICLI (extincteurs, BSI, DI, DM) et Roficom (SSI) afin de vérifier chaque année le bon fonctionnement de l'ensemble des installations

Enfin, l'ensemble du personnel a été formé à l'utilisation du système de sécurité incendie.

Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Le Stelsia Megève a été équipé d'une caisse automatique dont le but principal est de rendre les fonds beaucoup plus difficilement accessibles pour les malfaiteurs en les dissuadant d'entreprendre toute forme d'agression.

Décoration, ambiance

Nous veillons à ce que notre établissement soit un lieu de détente, de convivialité et de loisirs et tant la décoration, que l'ambiance, doivent y contribuer.

Nous y créons une ambiance en fonction des thèmes abordés. La salle de jeux, le bar, le club, ont été entièrement réaménagés avec des matériaux de qualité, dans le but de respecter les standards prestigieux de la station, en mêlant l'aspect technologique (écrans géants, éclairages leds, jeux dernière génération, ascenseur au visuel unique et construit sur mesure) et traditionnel (escalier entièrement réalisé en bois massif, recyclage de l'ancienne terrasse du Puck pour habiller les murs du casino en bois, etc).

III- Compte-rendu

Artistique / Culturel

Conformément à l'article 25 du contrat de Délégation de Service Public, le Stelsia Megève s'engage à contribuer à hauteur de 50 000€ HT aux activités culturelles, touristiques de Megève.

Cet exercice ayant été placé sous le signe de la Covid, l'établissement n'a pas eu la possibilité de participer à certains événements, ces derniers ayant été annulé.

Cependant, l'engagement sera respecté puisque le Stelsia Megève a engagé des dépenses à hauteur de 25 K sur cet exercice tronqué, et les 25 K restants seront payés conformément aux termes de la Délégation de Service Public.

Voici, ci-dessous, un récapitulatif des Sponsoring et Dons effectués par Le Stelsia Megève sur l'exercice 2019-2020

Compte 623000 SPONSORING et DONS		
		2020
Amicale des pompiers		50
	<u>TOTAL</u>	50
	⋮	
Mécénat		
Total		50
PUBLICITE (6231)		
DLMNS		150
Revue Golf altitude		2 890
Journal de megève		4 624
Campagne radio Mont blanc		2 827
OFFERTS OUVERTURES CASINOS 62390009		
Champagnes		2 621
		13 112
Salaire musiciens	641000	
	645000	
Soirée RDV	623160	20 982
Prest event ouverture casino	623141	1 465
Peinture Bois animation	623141	500
Animation Karaoke	623141	1000
Animation Foot	623141	215,5
CŒuvre Art	623141	638,6

	24
	801,02
Produits bruts	
PBJ non électronique	142 640
PBJ électronique	231 434
	1 468
PBJ MAS	364
	1 842
	438
%	1,35%

Effectif

Tableau des effectifs par secteur d'activité

	Basse saison	Haute saison
Accueil sécurité		
caissiers	5	9
MCD	3	4
Croupiers	2	4
Administratif	0.8	0.8
Entretien	1	3
Bar	0	3
Discothèque	2	7
Direction	1	1
Total	14.8	31.8

Formations réalisées

- Interne : **Tracfin, MCD**
- Externe : **sécurité incendie**

IV- Perspectives

PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE

Les perspectives de l'activité Casino sont, au même titre que les établissements recevant du public d'une manière générale, peu encourageantes actuellement au vu de la crise sanitaire qui s'est répandue mondialement.

Etant fermés par décret depuis le 23 octobre 2020 et ayant subi une première fermeture administrative pour la période du 14 mars 2020 au 02 juin 2020, la situation économique du Stelsia est difficile.

Cependant, le choix est fait de continuer à investir, et un ascenseur a été réalisé par la société Attoloconcept (basée à Annecy) pendant la seconde période de fermeture. Nous avons également mis en place une nouvelle offre de jeux actualisé grâce au recul que nous avons pu avoir sur la première saison d'hiver avec notamment l'arrivée en avant-première d'un nouveau modèle de Blackjack électronique encore jamais exploité en France, et des machines à sous renouvelées.

La volonté du Stelsia Megève, et au-delà, du groupe GPG, est de continuer le développement et la conquête, tout en pérennisant chaque établissement.

V- Annexes

1/Compte rendu financier SAS CASIMEGI 2019-2020

2/Tableaux de la liasse fiscale

3/Factures acquittées Animation/Sponsoring/Communication

Carte Gallery Bar

4/ Compte de résultat SAS Altitude et Parallèle

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – RÉNOVATION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2019-049-DEL, du 5 février 2019, mettant en place l'autorisation de programme pour la rénovation et la reconstruction du Centre Technique Municipal pour un montant de 3 661 000,00 € HT ;

Vu les délibérations n°2020-009-DEL, du 11 février 2020, n°2020-121 DEL, du 30 juin 2020 et n°2021-069-DEL, 23 mars 2021, modifiant l'autorisation de programme pour la rénovation et la reconstruction du Centre Technique Municipal ;

Vu la délibération n°2020-186-DEL, du 22 septembre 2020, approuvant le programme pour la rénovation et la reconstruction du Centre Technique Municipal pour un montant de 3 661 000,00 € HT et autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur Esquisse ;

Vu la délibération n°2021-114-DEL, du 27 avril 2021, désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre composée d'ARIA PROJETS (mandataire), GIRALDON INGENIERIE, MARANGONE, Cabinet UGUET, CHARPENTE CONCEPT, et ANTEA GROUP comme lauréat du concours ;

Considérant l'avis du jury, réuni le 25 mars 2021, proposant un classement des projets et la désignation d'un lauréat parmi les candidats sélectionnés.

Exposé

Lors de sa séance du 27 avril dernier, le conseil municipal a désigné le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation-reconstruction du Centre Technique Municipal.

Pour rappel, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, le concours est une technique d'achat par laquelle l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis du jury, un plan ou un projet. Par la suite, l'article R.2122-6 dudit code, dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours pour finaliser le contrat.

Une phase de négociation a donc été entamée avec le lauréat, plus particulièrement, le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ARIA PROJETS. Les discussions se sont engagées sur la base des documents remis par le candidat avec son projet. Dans le dossier de consultation adressé aux candidats admis à déposer un projet, les pièces du futur contrat de maîtrise d'œuvre étaient jointes, dont le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces deux documents permettaient de fixer le cadre du contrat et définissaient les missions confiées au maître d'œuvre. De plus, avec son projet, le lauréat avait communiqué une proposition d'honoraires, restée confidentielle jusqu'à la levée de l'anonymat après que le jury ait classé les projets.

Le contrat étant, désormais, mis au point avec le candidat pressenti, il sera proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée d'ARIA PROJETS (mandataire), GIRALDON INGENIERIE, MARANGONE, Cabinet UGUET, CHARPENTE CONCEPT, et ANTEA GROUP. Il comprend les éléments de mission suivants :

Mission(s)	Désignation
ESQ	Etudes d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif

PRO	Etudes de projet
AMT	Assistance pour la passation des marchés publics de travaux
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
Mission dépollution	Etudes de conception et exécution pour la dépollution du site

Le montant des honoraires (hors mission dépollution, tranches optionnelles) s'élève à 383 680,00 € HT pour une estimation prévisionnelle des travaux de 3 520 000,00 € HT, soit un taux prévisionnel de 10,9%. En plus, ce marché comprend trois tranches optionnelles se rapportant aux travaux de dépollution. La tranche optionnelle 1 (de 27 305,00 € HT) correspond aux études de dépollution en phase conception et les tranches optionnelles 2 et 3 (respectivement de 15 150,00 et 1 750,00 € HT) aux études de dépollution en phase travaux. Compte tenu des résultats obtenus en phase conception, la collectivité procédera à l'affermissement de la tranche optionnelle 2 ou 3.

Il est à noter que l'estimation prévisionnelle des travaux est supérieure à celle déterminée au moment de la validation du programme (septembre 2020). Elle était alors de 3 077 000,00 € HT. Sur les trois projets, le candidat pressenti est celui dont le projet est le moins onéreux.

En plus de cette enveloppe de 3 520 000,00 € HT, il faut ajouter l'estimation des travaux pour la dépollution du site, dont le montant est estimé à 180 000,00 € HT.

Ces montants seront affinés au stade des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

La durée prévisionnelle de cette opération est de 38 mois.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre, pour la rénovation et la reconstruction du Centre Technique Municipal, à l'équipe composée d'ARIA PROJETS (mandataire), GIRALDON INGENIERIE, MARANGONE, Cabinet UGUET, CHARPENTE CONCEPT, et ANTEA GROUP, pour un montant prévisionnel de 383 680,00 € HT, pour l'offre de base, et 44 205,00 € HT pour l'ensemble des tranches optionnelles,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce marché,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget principal de la commune.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23
 Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD1212, DE LA RUE GÉNÉRAL MUFFAT DE SAINT AMOUR ET DE LA RUE SAINT FRANCOIS – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la délibération n°2020-140-DEL du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 juin 2020 attribuant le marché n°2020-018 dénommé « Lot n°1 Génie civil voirie et Réseaux » à la société MONT-BLANC MATERIAUX et autorisant Madame le Maire à signer ce contrat ;

Considérant l'avenant n°1 au lot n°1, notifié le 16 novembre 2020, relatif à l'ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires : Canalisation PVC DIAM 315 CR8 : 1 120,00 € HT.

Exposé

Les travaux d'aménagement de la RD1212, de la rue Général Muffat de Saint-Amour et de la rue Saint-François ont été confiés à plusieurs opérateurs économiques. A ce titre l'opération de travaux a fait l'objet d'un allotissement. Le lot n°1 « Génie civil, voirie et Réseaux » a été attribué à la société MONT-BLANC MATERIAUX, pour un montant de 845 311,52 € HT. Ce marché, portant le n°2020-018, a été notifié le 4 août 2020.

Des travaux d'aménagement du Paddock n'ont pu être réalisés dans le cadre du marché à charge de Teractem à cause d'un phasage de travaux ne coïncidant pas. Ces travaux sont donc intégrés au présent marché. Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au lot n°1. Ces travaux engendrent une augmentation du montant du marché de 103 508,59 € HT, soit une hausse de 12,24% par rapport au montant du marché initial. Ainsi le nouveau montant du contrat est fixé à 948 820,11€ HT.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°2, présenté ci-dessus, au lot n°1 « Génie civil, voirie et Réseaux », dont le montant s'élève à 103 508,59 € HT et fixant le nouveau montant ce marché à 948 820,11 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant avec l'entreprise titulaire du lot concerné,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 23.

Intervention

Monsieur Christian BAPTENDIER demande confirmation que les travaux étaient, à la base, à la charge de TERACTEM.

Monsieur Laurent SOCQUET le confirme.

Monsieur Christian BAPTENDIER en conclut que si TERACTEM ne les fait pas, cela implique une facture supplémentaire pour la Commune.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que TERACTEM rembourse la somme au budget général de la Commune et c'est le budget général qui va pouvoir financer ces travaux. Cela se fait comme ça, à un

moment donné, il y a la proximité du parking du Village et du jardin alpin. Il n'est pas possible de terminer les travaux du jardin alpin tant que l'étanchéité de la dalle n'était pas terminée. Du coup, la municipalité a fait le choix de modifier le marché pour que l'entreprise MBM puisse réaliser les travaux une fois l'étanchéité terminée.

Monsieur Christian BAPTENDIER ajoute qu'il s'agit d'un transfert de dépense.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que c'est bien le cas.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CONCESSION CONFIAINT LA GESTION DU RESTAURANT ET DU SNACK DE LA PISCINE EXTÉRIEURE DU PALAIS À MEGÈVE – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1 à L.1410-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-262-DEL du 8 décembre 2020 approuvant le principe du recours au contrat de concession de service pour la gestion du restaurant et du snack de la piscine extérieure du Palais à Megève ;

Vu l'avis favorable de la commission Concession.

Exposé

Afin d'animer la piscine extérieure du Palais de Megève lors de la période estivale, un service de restauration, de vente de boisson et de location de matelas et parasols sera mis en place. Pour en assurer sa gestion, il a été décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour conclure un contrat de concession de service au sens de l'article L.1121-1 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un contrat de concession de service valant autorisation d'occupation précaire du domaine public. Le concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls dans le respect des conditions d'exploitation fixées par le contrat pour une durée de 3 ans.

Conformément à l'article R.3126-4 du Code de la commande publique, la procédure de mise en concurrence a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence. Une première publication a été faite le 12 février 2021. Elle a été déclarée infructueuse pour absence d'offres. Le 31 mars 2021, une seconde publication a été faite sur les supports de publication suivants : le Dauphiné Libéré, le profil acheteur de la collectivité et la plate-forme de dématérialisation marches-publics.info.

Suite à cette publication, une offre a été reçue dans les délais. Après analyse de celle-ci, Madame le Maire a souhaité engager une négociation. A l'issue de la négociation, il a été considéré que la proposition du CLUB DES SPORTS DE MEGEVE remplissait l'ensemble des critères et garanties souhaitées par la collectivité pour l'exploitation du restaurant et du snack de la piscine extérieure du Palais.

Ce candidat s'engage sur une ouverture pour le restaurant extérieur du 15 juin au 15 septembre en lien avec les horaires qui seront mis en place par l'administration du Palais. Concernant le snack côté Pentagliss, l'ouverture se fera du 14 juillet au 20 août de 14h à 18h. Le candidat propose une offre de menu à 20 € maximum et un menu enfant.

Le concessionnaire devra verser une redevance variable calculée à partir d'un pourcentage sur le chiffres d'affaires hors taxe dont le taux est proposé par le concessionnaire. Le CLUB DES SPORTS DE MEGEVE a proposé de verser 4% du chiffres d'affaires pour 2021 et 6% du chiffres d'affaires pour 2022 et 2023.

Annexe

Contrat + carte

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** le choix du CLUB DES SPORTS DE MEGEVE pour la gestion du restaurant et du snack de la piscine extérieure du Palais à Megève,
2. **APPOUVER** le projet de contrat de concession joint à la présente délibération pour une durée de trois ans,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat et tous documents afférents à cette affaire.

Intervention

Monsieur Louis OURS s'interroge concernant le statut juridique du Club des Sports. Il s'agit bien d'une association ?

Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'une association.

Monsieur Louis OURS informe que dans le cas présent, elle aura une activité commerciale.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il est bien stipulé qu'il y aura un budget à part pour la gestion de cet équipement. Cela a été abordé lors de la négociation qui s'est tenue avec eux. Il n'est pas question que la subvention versée pour le fonctionnement du Club et l'activité sportive des enfants soit destinée à combler le déficit de la structure. Ils vont donc gérer de façon à ce que ce soit totalement indépendant.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE de MEGEVE

1, place de la Mairie – BP 23 – 74120 MEGEVE

**CONTRAT DE CONCESSION CONFIAIT LA GESTION DU RESTAURANT
ET DU SNACK DE LA PISCINE EXTERIEURE
LE PALAIS A MEGEVE**

Le présent document comporte un projet de contrat de concession de service valant occupation précaire du domaine public et intègre l'ensemble des éléments permettant au candidat d'apprécier la nature et l'étendue des prestations que devra assurer le Concessionnaire ainsi que les informations nécessaires à l'élaboration de son offre.

Il est accompagné d'annexes qui ont vocation, pour certaines d'entre elles, à devenir des annexes au futur contrat.

Table des matières

COMMUNE de MEGEVE	1
ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 - CONTRACTANT	4
ARTICLE 3 - OBJET	4
ARTICLE 4 - TYPE DE CONTRAT	4
ARTICLE 5 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONCESSION DE SERVICE	4
ARTICLE 6 - DUREE ET PRISE D'EFFET	5
ARTICLE 7 - DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION	5
7.1 Références	5
7.2 Propriété	5
7.3 Domanialité publique	5
ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION ET JOUISSANCE	5
8.1 Etat du bien mis à disposition	5
8.2 Exploitation des lieux	6
8.3 Matériels et mobiliers	6
ARTICLE 9 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
9.1 Objectif général	6
9.2 Utilisateurs potentiels	6
9.3 Propreté	6
9.4 Personnel	7
9.5 Exécution des prestations	7
9.6 Jours et heures de fonctionnement	7
9.7 Prestations proposées	8
9.8 Qualité du service	9
9.9 Communication - Affichage	9
9.10 Règlement intérieur - Sécurité	9
ARTICLE 10 - ASSURANCES	9
ARTICLE 11 - ENTRETIEN - MAINTENANCE - GROSSES REPARATIONS	10
11.1 Travaux à la charge du concessionnaire	10
11.2 Travaux à la charge de la commune de Megève	11
ARTICLE 12 - FRAIS D'ENERGIE – CHARGES LOCATIVES – FRAIS LIEES A LA DIFFUSION AUDIO ET VIDEO	11
ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	12
13.1 Montant de la redevance	12
13.2 Modalités de révision de la redevance	12
ARTICLE 14 - CAUTIONNEMENT	12
ARTICLE 15 - CONTRIBUTIONS - IMPOTS ET TAXES	13
ARTICLE 16 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE	13
ARTICLE 17 - PENALITES	13
ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE	14
ARTICLE 19 - MODIFICATION DU CONTRAT	14
ARTICLE 20 - FIN DE CONTRAT	14
ARTICLE 21 – RESILIATION ET RETRAIT DE L'AUTORISATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL - PRECARITE	14
ARTICLE 22 – RESILIATION DU CONTRAT ET REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES	15
ARTICLE 23 - RESILIATION DU CONTRAT ET REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR D'AUTRES MOTIFS	15
ARTICLE 24 - INVENTAIRE ET REGIME DES BIENS	15
24.1 Inventaire	15
24.2 Biens mis à disposition par la collectivité	15
24.3 Biens acquis par le concessionnaire et stock	15

24.4	Mise à jour de l'inventaire.....	16
ARTICLE 25 - REGLEMENT DES DIFFERENDS		16
ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE		16
ARTICLE 27 - LISTE DES ANNEXES		16

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Megève
Mairie - 1 place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : 04.50.93.29.29

Personne responsable du marché : Madame le Maire de Megève, Catherine JULLIEN-BRECHES

Ci-après dénommée « la commune de Megève », « la collectivité »

ARTICLE 2 - CONTRACTANT

M./Mme.....
(nom et prénoms)

Agissant au nom et pour le compte de la Société:

.....
(Intitulé complet et forme juridique)

Ayant son siège social à :

.....
(Adresse complète et numéro de téléphone)

Immatriculée à l'I.N.S.E.E. :

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

- Inscription au registre du commerce et des sociétés de

Sous le n° :

Ci-après dénommée « le concessionnaire »

ARTICLE 3 - OBJET

Les stipulations du présent contrat concernent une concession de service portant sur la gestion et l'exploitation du restaurant de la piscine extérieure ainsi que du snack extérieur, situé dans l'enceinte du Palais, 247 route du Palais des Sports à Megève (74120).

Il s'agit d'un contrat de concession de service valant autorisation d'occupation précaire du domaine public conclu par la commune de Megève et le concessionnaire, à compter de la date de notification du contrat.

Le concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls dans le respect des conditions d'investissement et d'exploitation fixées par le contrat.

ARTICLE 4 - TYPE DE CONTRAT

Ce contrat est un contrat de concession de service au sens de l'article L.1121-1 du code de la commande publique. Il ne s'agit pas d'une délégation de service public.

ARTICLE 5 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONCESSION DE SERVICE

Les pièces constitutives de la concession de service portant sur la gestion et l'exploitation du restaurant de la piscine extérieure et du snack extérieur sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- Le présent contrat,
- L'offre du candidat.

Les exemplaires des pièces énumérés ci-dessus sont conservés dans les archives de la Mairie et feront seule foi. Le cocontractant pourra venir les consulter après la notification de son marché pour en vérifier la conformité par rapport aux documents de la consultation en sa possession.

Les conditions générales de vente du titulaire, qui pourraient être jointes à son offre, seront réputées nulles. Elles ne pourront pas être opposées à la collectivité.

ARTICLE 6 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La durée de la concession est fixée à **trois (3) ans pour des périodes d'exploitations estivales à compter du lundi 14 juin 2021.**

A la fin de la location, **le concessionnaire ne pourra invoquer ni le statut des baux professionnels, ni celui des baux commerciaux. Le concessionnaire devra récupérer ses biens en dehors de la période d'exploitation estivale. Il dispose de 15 jours pour le faire.**

ARTICLE 7 - DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

7.1 Références

La Commune de Megève met à disposition de l'occupant les lieux ci-après désignés, dont les plans figurent en Annexe 1 de la convention :

- Espace extérieur (surplombant la piscine olympique) 94 m² (espaces plonge, chambre froide, espace cuisine, espace préparation, ...) avec terrasse de 165 m² ;
- Espace de stockage, « type chalet », pour les matelas et parasol sur la pelouse ;
- Espace snacking (à proximité du pentagliss) composé d'un meuble de type banque bar comptoir, évier, étagères et placards).
- Mise à disposition des trois terrasses (anciens emplacements des saunas)

Il est formellement interdit de disposer du mobilier sur le domaine public attenant à celui mis à disposition, sauf autorisation exceptionnelle de la Commune de Megève.

7.2 Propriété

La commune de Megève est propriétaire des biens mentionnés à l'article 7.1.

7.3 Domanialité publique

La présente convention est une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. S'agissant du domaine public, cette occupation est temporaire, précaire, révocable et personnelle.

Le concessionnaire déclare être parfaitement informé du caractère précaire et révocable de la présente convention.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION ET JOUISSANCE

8.1 Etat du bien mis à disposition

Au moment de la prise de possession et lors du départ du concessionnaire, un état des lieux contradictoire sera établi. Ce document figurera en annexe des présentes. Il servira de base pour déterminer les travaux de remise en état chaque fois que les dégradations ne résulteront pas de la vétusté ou de l'utilisation normale des lieux. En absence d'état des lieux entrant, le concessionnaire sera présumé avoir reçu le local en bon état d'entretien et les éléments le garnissant en état de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où le concessionnaire édifierait des installations sur les biens, il doit les démonter et procéder à la remise en état et aux normes en vigueur des emplacements, sauf indication contraire de la commune dans le cadre de la réponse qui lui aura été faite suite à la demande préalable du concessionnaire.

Il en sera de même en cas de modification, à la demande du concessionnaire, de la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier. Dans ce cas, il pourra être demandé au concessionnaire de remettre les lieux dans leur état initial.

Le concessionnaire reconnaît par avance que les espaces mis à disposition se trouvent en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

8.2 Exploitation des lieux

L'activité autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de la commune de Megève, des usagers, clients ou tiers, qu'elle ne crée pas de risques d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des installations de la commune.

Le concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison soit de l'état des installations, soit des troubles et interruptions qu'apporteraient éventuellement à son exploitation des conditions de fonctionnement ou de gestion des équipements, l'application de mesures de sécurité nouvelles, des travaux d'entretien ou d'amélioration, une cause quelconque, fortuite ou non, résultant du libre usage de ses équipements par la commune de Megève, un cas de force majeure.

A la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, le concessionnaire est tenu de remettre les emplacements occupés dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. A défaut par le concessionnaire de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de 15 jours à dater de la fin de l'autorisation il peut y être pourvu d'office à ses frais et risques.

8.3 Matériels et mobiliers

En fonction du matériel déjà fourni par la collectivité, le concessionnaire fournira les biens nécessaires à l'exploitation du service, amortissables pendant la durée du contrat. Il les renouvellera en tant que de besoin de telle manière que le service soit assuré dans des conditions normales.

Un plan de renouvellement des matériels et mobiliers sera établi de telle sorte que ceux-ci soient toujours dans un bon état de marche et dans un aspect attrayant.

L'acquisition et la mise en place de tout matériel utile ou contribuant à l'amélioration du service seront réalisées par le concessionnaire.

Le concessionnaire devra récupérer ses biens en dehors de la période d'exploitation estivale. Il a un délai de 15 jours pour le faire.

ARTICLE 9 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

9.1 Objectif général

La présente concession de service porte sur la gestion et l'exploitation du restaurant extérieur ainsi que du snack extérieur et la gestion de la location des matelas et parasols pour la clientèle de l'espace aquatique.

9.2 Utilisateurs potentiels

Les utilisateurs seront la clientèle du Palais et de son espace aquatique plus particulièrement et exclusivement pour la partie snack, mais également n'importe quelle personne souhaitant fréquenter cet établissement (terrasse du restaurant extérieur uniquement).

9.3 Propreté

Tous les locaux et leurs abords immédiats ainsi que les meubles seront tenus en parfait état de propreté permanente par les soins du concessionnaire. Le concessionnaire assurera l'entretien des appareils installés au moyen de produits adaptés. Aux alentours de son périmètre d'exploitation (l'enceinte du Palais), il devra veiller au ramassage des déchets provenant de son activité **en assurant le tri sélectif des déchets**.

Dans le cadre d'une activité de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées et alcoolisées, il s'engage à présenter **les licences et autorisations** en vigueur pour une telle activité. L'occupant doit respecter, notamment, les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrite par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. Conformément à l'article L.221-1 du code de la consommation, il offre un service qui ne doit pas porter atteinte à la santé des personnes.

Il assure lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Le concessionnaire mettra à la disposition des usagers des conteneurs destinés à recevoir ordures ménagères, les cartons et plastiques et verres.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire aux utilisateurs du Palais, à son environnement ou aux riverains, est interdite ou devra avoir reçu l'autorisation expresse de la Commune de Megève.

Cette dernière pourra effectuer, ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

9.4 *Personnel*

Le concessionnaire est responsable de l'organisation destinée à assurer la gestion des prestations. Il est demandé au concessionnaire de recruter et rémunérer le personnel qualifié nécessaire à l'accomplissement de la globalité de la mission d'exploitation du service. Le bénéficiaire assumera le remplacement de son personnel en cas d'absence pour quelque motif que ce soit.

Il exige de son personnel une tenue vestimentaire uniforme, correcte et d'une parfaite propreté.

Le concessionnaire fera son affaire des différentes obligations légales et réglementaires qui lui incombent, notamment au regard d'une éventuelle reprise du personnel conformément aux dispositions du Code du Travail.

La liste du personnel sera remise à la Commune de Megève. Le concessionnaire a l'obligation de la tenir à jour régulièrement. Cet état sera transmis, une nouvelle fois, autant que nécessaire jusqu'au terme du contrat, si la liste du personnel concerné était modifiée. Le document devra contenir, au minimum, les informations suivantes sur le personnel affecté au service :

- Âge ;
- Niveau de qualification professionnelle ;
- Tâche assurée ;
- Convention collective ou statut applicables ;
- Montant total de la rémunération mensuelle et versée pour l'année civile précédente (charges comprises) ;

9.5 *Exécution des prestations*

Le concessionnaire s'engage :

- A respecter la réglementation sanitaire relative à la vente de plats préparés, étant entendu qu'il sera autorisé à procéder à des opérations de cuisson et à effectuer une remise en température sans cuisson. L'exploitant devra veiller particulièrement aux méthodes d'emballage ou de conservation des produits mis en vente et respecter les règles d'hygiène afin d'assurer en permanence leur qualité et leur état de fraîcheur. La préparation des produits frais (sandwich, salade...) doit être effectuée dans le strict respect des règles d'hygiène : port de gants, de masques, respect des DLC. La commune de Megève se réserve le droit à tout moment d'effectuer ou de faire effectuer des contrôles en ce sens.
- A faire respecter par les consommateurs les consignes de sécurité et d'hygiène : à ce titre, le concessionnaire devra disposer ses installations de telle sorte que les dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le tabagisme soient scrupuleusement respectées.
- A afficher toute information utile à la présentation des prestations ainsi que les offres tarifaires.
- A ne détenir aucun produit dangereux dans l'enceinte du restaurant. A noter que l'utilisation du gaz est interdite au sein du Palais.
- A ne pas présenter à la vente ou vendre des publications ou produits prohibés par la loi.
- A exploiter personnellement, par lui-même ou ses salariés, le restaurant, à l'exclusion de toute forme de sous-traitance.
- A laisser inspecter la totalité des locaux y compris les stocks par toute personne habilitée de la commune de Megève.

9.6 *Jours et heures de fonctionnement*

L'occupant propose des heures d'ouverture adaptées aux prestations offertes, en fonction de la fréquentation et des activités proposées lors de la saison estivale. Il doit prévoir que les installations puissent être ouvertes 7 jours sur 7 y compris les jours fériés.

Les horaires d'ouvertures du restaurant extérieur doivent être au minimum calés sur le fonctionnement des activités **organisées au sein du Palais**.

=>Au minimum, les périodes d'ouverture sont les suivantes pour le restaurant extérieur :

- **Du 15 juin au 15 septembre en lien avec les horaires qui seront mis en place par l'administration du Palais.**

- **En soirée, pour des animations exceptionnelles dans le respect des horaires de fermeture du Palais et si sécurisation des accès à la piscine.**

**=>Concernant le snack côté Pentagliss, les périodes d'ouverture sont les suivantes :
Ouverture du 14 juillet au 20 août de 14h à 18h.**

En fonction des horaires d'ouverture et des fermetures des espaces aquatiques extérieurs le restaurant pourra faire l'objet d'une ouverture anticipée.

L'exploitation des espaces n'est pas autorisée en dehors des heures d'ouverture du Palais et plus particulièrement de la piscine sauf autorisation exceptionnelle et expresse de la collectivité ou évolution technique et sécuritaire du bâtiment. L'occupant, ni son personnel, ne pourront être dans les lieux mis à disposition en dehors des heures d'ouverture du Palais.

Les horaires feront obligatoirement l'objet d'un affichage. Le concessionnaire s'engage à communiquer au personnel du Palais, et aux caisses notamment, les horaires d'ouverture.

Toute modification devra faire l'objet d'un préavis de 7 jours et d'un accord préalable de la Commune de Megève.

9.7 Prestations proposées

Le concessionnaire ne pourra affecter les lieux à une autre destination que :

- Restauration
- Vente de boissons et confiseries
- Petite restauration sur place ou à emporter
- Location de matelas et de parasols aux abords du bassin extérieur.

Sans autorisation expresse de la Commune de Megève, il n'est pas autorisé à affecter les lieux désignés dans la convention à une autre destination que celles décrites précédemment.

Le matériel utilisé pour l'exploitation du service ne devra pas être un support publicitaire. La commune se réserve le droit de faire modifier toute installation non conforme.

Sur le domaine public mis à disposition, il ne sera pas possible d'installer des jeux ou tout autre mobilier que celui dédié à la restauration ou à la détente.

Le concessionnaire devra respecter les propositions en matière de restauration et de boissons faites dans son offre. Il aura détaillé, dans celle-ci, les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour permettre d'assurer une restauration.

Il proposera dans son offre une tarification attractive, plus particulièrement, sur des produits tels le café, thé, bouteille d'eau, bière, plat du jour, viennoiserie ou sandwiches. Il est demandé de proposer une offre de menu à 20 € maximum et un menu enfant. Il est demandé au concessionnaire d'offrir une restauration de qualité, privilégiant les produits locaux et biologiques, pour les baigneurs comme pour les personnes de l'extérieur, sur place ou à emporter

Obtention de la licence 4 :

Pour information préalable, il est rappelé que la licence 4 est et restera la propriété de la Commune de Megève.

L'exploitant devra, avant chaque début de saison, engager une procédure de « mutation de licence », ce qui permet de transférer pour la saison estivale la licence 4 qui est exploitée par le Club des sports l'hiver au sein du restaurant intérieur. Cette procédure est à faire auprès de la Police Municipale de Megève.

Comment se passe la mutation de licence :

- l'exploitant doit faire une déclaration de mutation de licence 4 à son nom 15 jours avant son ouverture. Le récépissé attribue la licence au nouvel exploitant.
- l'exploitant doit avoir le permis d'exploitation. Il l'obtient après avoir suivi une formation dans un centre de formation pour pouvoir exploiter une licence 4.
- il doit fournir le contrat de concession.
- il doit fournir sa pièce d'identité et son Kbis.

A la fin de l'été, le Club des sports exploitant le restaurant intérieur l'hiver, doit faire la même procédure de mutation de licence pour récupérer la licence l'hiver.

9.8 Qualité du service

D'une manière générale, le Concessionnaire doit prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la qualité des services offerts aux usagers et ce, conformément au projet d'exploitation qui est joint en annexe au contrat.

Il est précisé que le concessionnaire à l'interdiction d'utiliser de la vaisselle jetable pour la restauration sur place. Par contre, il peut utiliser de la vaisselle jetable écoresponsable pour le « à emporter ».

9.9 Communication - Affichage

L'usage d'emplacements à caractère publicitaire ou destinés à la vente d'objets divers, à l'intérieur des locaux mis à disposition, est soumis à l'autorisation expresse de la Commune de Megève. Toutes ces actions doivent demeurer compatibles avec l'image de marque qu'il convient de donner à l'établissement. L'occupant devra veiller à ce que l'usage de ces emplacements ne provoque pas, par la nature des annonces qui y sont faites, une atteinte à l'ordre public.

Toute démarche d'information ou de communication de l'occupant hors des lieux mis à sa disposition est soumise à l'autorisation écrite et préalable de la Commune de Megève, que cette démarche soit permanente ou temporaire et, ce, quelle que soit sa forme (affichage, tractage, ou autre).

Tout projet d'affichage et/ ou d'habillage des murs ou surfaces extérieurs des locaux mis à disposition devra être soumis à la Commune de Megève et ne pourra être réalisé qu'après acceptation expresse du projet par cette dernière.

9.10 Règlement intérieur - Sécurité

Le concessionnaire est tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature du contrat. Il est tenu de respecter et de faire respecter par ses usagers le règlement intérieur des lieux mis à disposition. **Les consignes de sécurité-incendie et le règlement intérieur du Palais** sont joints en annexe 3. Ces règlements sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires et de la modification des espaces du Palais. Une formation d'évacuation et de la conduite à tenir en cas de problème incendie lui sera donné par le personnel SSIAP du Palais.

Toute question relative au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique doit obligatoirement être traitée avec la Commune de Megève et, plus particulièrement, avec le responsable sécurité du Palais. Ce dernier se réserve le droit de saisir si nécessaire la commission de sécurité compétente.

La Commune de Megève assure la sécurité du Palais, dont l'espace mis à disposition.

L'occupant assure à ses frais la sécurité de l'espace extérieur et intérieur exploité. Il assumera la responsabilité de tout incident ou dégradation survenant au sein de cet espace durant les heures d'exploitation.

L'occupant ne pourra prétendre à un dédommagement si exercice de sécurité ou évacuation pour force majeure.

Le concessionnaire est tenu d'assurer un rôle de surveillance vis-à-vis des personnes venant de l'extérieur et qui pourraient s'introduire sur l'espace aquatique.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Le concessionnaire est tenu de souscrire une **assurance dommage aux biens – responsabilité civile** couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

Le concessionnaire aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens. Il est également responsable de tout dommage causé par la réalisation, l'exploitation ou l'enlèvement des constructions et installations.

Le concessionnaire et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune de Megève et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens du concessionnaire, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

A cet effet, le concessionnaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés, et figurant en annexe des présentes.

Le concessionnaire demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le bien, objet de la convention. En cas de perte, vol, dégradation ou autre, le concessionnaire ne pourra en aucun cas en demander réparation à la commune de Megève. La commune de Megève est dégagée de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé dans les lieux donnés en occupation.

Le concessionnaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par ses clients ou des tiers.

En cas de dommages ou dégradations, le concessionnaire devra immédiatement les réparer. Il s'oblige formellement à aviser sans délai et par écrit la commune de Megève de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant dans les locaux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations lui incombant.

Si les locaux viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la commune de Megève, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité. En cas de destruction partielle des locaux, la présente convention pourra être résiliée, sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties. Sans préjudice pour la commune de Megève de ses droits éventuels contre le concessionnaire si la destruction totale ou partielle peut être imputée à ce dernier.

Sur simple demande, le concessionnaire transmet, dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la réception de la demande de la commune de Megève, la copie des attestations d'assurances correspondantes.

En cas de sinistre, l'indemnité versée sera employée à la reconstruction de tout ou partie de l'Ouvrage ainsi qu'à sa remise en état.

ARTICLE 11 - ENTRETIEN - MAINTENANCE - GROSSES REPARATIONS

11.1 Travaux à la charge du concessionnaire

Le concessionnaire assumera l'ensemble des travaux d'entretien des ouvrages, locaux et installations de façon que ceux-ci soient maintenus en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Il assure à ses frais, aussi souvent que nécessaire, le nettoyage, l'entretien courant et les réparations dites locatives des ouvrages, installations, équipements et mobiliers.

Le concessionnaire assure l'entretien incombant normalement au locataire au sens des articles 605 et suivants du Code civil.

Les opérations d'entretien rentrant dans ces catégories sont, sans que cette liste soit limitative :

- les petits travaux, le nettoyage quotidien des locaux, les aménagements spécifiques et l'entretien extérieur destiné à conserver aux biens immobiliers un caractère « attrayant » ;
- le nettoyage et l'entretien courant des abords ;
- le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires aux activités mise en œuvre ;
- l'entretien des installations techniques, selon les prescriptions communiquées par les fournisseurs, et, dans l'hypothèse où ces prescriptions n'existeraient pas, selon les règles et usages en vigueur de la profession ;
- l'évacuation des déchets en conformité avec les règles en vigueur. La fourniture des conteneurs et réceptacles de stockage étant à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire ne peut procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Commune de Megève, à des travaux, aménagements, installations d'amélioration. Cette autorisation, ne le dispense pas d'obtenir, au préalable, toutes les autorisations et permis nécessaires. Les plans et devis descriptifs doivent également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Commune de Megève. Ces travaux doivent être réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur. Il devra souscrire toutes polices

d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, et justifier du tout à première demande écrite de la Commune de Megève.

Dans les quinze jours suivant la fin des travaux, il est établi un état des lieux contradictoire entre la Commune de Megève et l'occupant, auquel sera jointe une série de plans d'exécution et notices techniques et de sécurité. A ce moment, la Commune indiquera si ces travaux pourront rester en l'état au terme du contrat. Dès lors, tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Commune de Megève, sans aucune indemnité à sa charge.

En cas de travaux urgents pour dépannage (plomberie, serrurerie, etc...), l'occupant devra avertir la Commune de Megève de la nature des travaux à réaliser et obtenir son autorisation écrite avant commencement desdits travaux, sauf cas d'extrême urgence.

Aux fins de vérification de la parfaite exécution des obligations stipulées au présent article, la commune de Megève pourra visiter le bien, sous réserve d'en informer le concessionnaire au minimum deux jours (2 jours) à l'avance.

Le concessionnaire devra alors prendre toutes dispositions pour permettre la visite des installations, au cours de laquelle il devra fournir à la commune de Megève l'ensemble des justificatifs et pièces sollicités.

11.2 Travaux à la charge de la commune de Megève

La commune de Megève s'engage à assumer les grosses réparations des biens mis à disposition, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code civil.

Si des travaux, de quelque nature que ce soit, devaient conduire à la cessation complète de l'activité de l'occupant, il pourrait prétendre à la réduction de sa redevance au prorata du nombre de jours de fermeture. Il ne peut prétendre à une quelconque autre indemnisation à quelque titre que ce soit.

Dans le cas de travaux nécessitant l'arrêt total de l'activité de l'exploitant, la Commune de Megève est tenue d'informer l'occupant, par tout moyen permettant d'attester de la date de réception de sa décision, avec un préavis d'un mois. Il conviendra d'indiquer la durée indicative d'interruption. Ce préavis ne s'applique pas en cas d'événements dus à la force majeure ou l'urgence.

ARTICLE 12 - FRAIS D'ENERGIE – CHARGES LOCATIVES – FRAIS LIEES A LA DIFFUSION AUDIO ET VIDEO

Le concessionnaire doit s'acquitter des charges locatives inhérentes à son activité menée au sein de l'établissement, notamment les dépenses en eau. Le montant de ces charges seront facturées au réel, semestriellement.

Les charges liées à la diffusion audio et vidéo (SACEM, SPRE...) sont à la charge complète de l'occupant.

Le titulaire ne peut invoquer la responsabilité de la Commune de Megève ni prétendre à indemnité en cas d'interruption dans les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage, par suite de réparations, travaux ou pour toute autre cause.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

13.1 Montant de la redevance

Le concessionnaire devra verser une redevance variable calculée à partir d'un pourcentage sur le chiffres d'affaires hors taxe dont le taux est proposé par le concessionnaire ci-dessous :

- 4% du chiffres d'affaires pour 2021
- 6% du chiffres d'affaires pour 2022 et 2023

Dans l'hypothèse où les sommes précitées seraient soumises à la TVA, cette dépense sera entièrement prise en charge par le concessionnaire.

La redevance variable sera versée par le concessionnaire à la commune de Megève dès la production du compte de résultat au plus tard le 30 novembre.

Si des fermetures seraient imposées par l'Etat pour des raisons sanitaires pendant la période d'exploitation estivale, le loyer sera proratisé proportionnellement à la durée de la fermeture.

13.2 Modalités de révision de la redevance

La redevance d'occupation du domaine public sera automatiquement indexée sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), à chaque date anniversaire, par référence à l'indice du **3ème trimestre 2020 fixé à 115,70 points et du dernier indice du même trimestre connu.**

ARTICLE 14 - CAUTIONNEMENT

Le concessionnaire fournira à la commune, dans un délai de deux mois après la notification du Contrat, un cautionnement d'un montant de **4 500,00 €**. Il est déposé auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Municipale de Megève. Sur demande auprès de la collectivité, il pourra se faire en deux fois (à montant égale. La deuxième partie du cautionnement devra alors versée, au plus tard, dans les six mois qui suivent la notification du contrat).

Le cautionnement a, notamment, pour objet de garantir :

- Le paiement des pénalités dues par le concessionnaire au cas où il ne les aurait pas versées ;
- Le paiement de toutes les sommes restant dues par le concessionnaire à l'expiration du présent contrat ;
- La couverture des redevances dues à la commune par le concessionnaire en application du contrat ;
- La couverture des dépenses faites en raison de mesures de remise en bon état des lieux en fin de contrat.

La commune est autorisée à prélever sur le cautionnement chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée.

Tout prélèvement d'une somme quelconque sur le cautionnement donne lieu à sa reconstitution par le concessionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

Le défaut de reconstitution du cautionnement peut donner lieu à la résiliation du contrat après mise en demeure restée sans effet.

Après une éventuelle imputation des sommes dues à la commune, ladite caution ou son éventuel reliquat seront automatiquement levés passé un délai de 6 mois à compter de la date de la fin du contrat après levée de toute autre pénalité ou dette à devoir à la commune au titre de sa gestion.

En tout état de cause, la garantie cessera de plein droit si dans les six (6) mois à compter du terme du contrat elle n'a pas fait l'objet d'une demande en paiement de la commune.

A la demande du concessionnaire, la Commune de Megève peut autoriser celui-ci à remplacer le cautionnement visé ci-dessus par une garantie à première demande. L'organisme apportant sa garantie doit être choisi par les tiers agréés par le Ministre chargé de l'économie et des finances ou le comité des établissements des crédits visés à l'article 29 de la loi n°84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au

contrôle des établissements publics de crédit. Cette garantie à première demande a le même objet et obéissent aux mêmes règles que le cautionnement visé ci-dessus.

ARTICLE 15 - CONTRIBUTIONS - IMPOTS ET TAXES

Le concessionnaire acquittera pendant toute la durée du contrat, et en sus de la redevance stipulée à l'article 13 ci-dessus, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, présents ou à venir, auxquels le bien et son activité peuvent et pourront être assujettis.

ARTICLE 16 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire supporte toutes les dépenses relatives à la gestion et à l'exploitation du service à ses risques et périls.

Il est autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation, notamment : les recettes auprès des clients (restauration...), les recettes annexes de location de matelas et parasols, toutes les recettes liées à la gestion et à l'exploitation du service objet de la délégation.

ARTICLE 17 - PENALITES

Les manquements dans l'exécution du service et aux obligations contractuelles seront sanctionnés par des pénalités qui pourront être infligées au concessionnaire sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit de la commune de Megève, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de la collectivité.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités s'appliqueront dans les cas suivants :

- En cas d'interruption générale du service de plus de 24 heures hors cas exonérant le concessionnaire de sa responsabilité (fait du principe, force majeure, périodes de fermeture prévues au contrat), une pénalité de **100 euros** par jour d'interruption dans la limite d'un plafond de 10 000 euros par an pourra être infligée au concessionnaire par la commune de Megève ;
- En cas de retard du concessionnaire dans l'exécution de ses obligations légales et contractuelles : constatation du non-respect des obligations contractuelles au titre de l'entretien courant, du nettoyage, notamment, des pénalités d'un montant de **100 euros** par jour de retard pourront lui être infligées par la collectivité, excepté pour le non-respect des horaires d'ouverture pour faute du concessionnaire ;
- En cas de non-respect des horaires d'ouverture pour faute du concessionnaire, ce dernier encourt une pénalité de **50 euros** par jour à partir de deux heures de retard sur l'ouverture prévue ou d'avance sur la fermeture prévue ;
- En cas de non-respect des horaires d'ouverture pour faute du concessionnaire, inférieure à deux heures, constaté à quatre reprises sur une période glissante de 30 jours, ce dernier encourt une pénalité de **100 euros** par jour ;
- En cas de non-respect d'affichage des horaires d'ouverture ou des tarifs, une pénalité de **100 euros** par jour pourra être appliquée après mise en demeure de la collectivité ;
- En cas de non-respect sur les tarifs pratiqués sur lesquels il s'est engagé au moment de la remise des offres, une pénalité de **50 euros** par jour est prévue.

Les pénalités pour non-respect des horaires d'ouverture ne s'appliquent, si le concessionnaire a saisi au préalable, par écrit en respectant un délai de sept jours, la collectivité d'une demande, dûment justifiée, de modifications exceptionnelles de ces dernières et, sous réserve, que la commune l'ait acceptée.

Les pénalités sont payées par le concessionnaire dans un délai de 15 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, la collectivité a la faculté d'engager la procédure de mise en jeu des garanties contractuelles visées au 14 du présent contrat.

Leur paiement n'exonère pas l'occupant de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE

Le concessionnaire n'encourt aucune responsabilité pour ne pas avoir exécuté ou avoir exécuté avec retard une de ses obligations au titre du présent contrat suite à la survenance d'un événement de force majeure, entendu comme tout événement qui lui est extérieur, qui est imprévisible et irrésistible et qui l'empêche d'exécuter en tout ou partie une de ses obligations au titre du présent bail.

Lorsque le concessionnaire invoque la survenance d'un événement de force majeure, il le notifie à la commune de Megève par écrit dans les plus brefs délais. La notification précise les faits invoqués au soutien de sa demande. La commune de Megève notifie au concessionnaire dans un délai de 15 jours sa décision quant au bien-fondé de la demande.

ARTICLE 19 - MODIFICATION DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 20 - FIN DE CONTRAT

En cas de cessation des effets du présent contrat, pour quelle que cause que ce soit :

- Le concessionnaire s'engage à fournir tous documents et renseignements de nature à permettre à la Commune de lancer, dans les meilleures conditions possibles de mise en concurrence ainsi que dans le respect du principe d'égalité des concurrents, une procédure de consultation destinée au renouvellement de la concession ;
- A l'occasion de la remise en concurrence, **la collectivité peut organiser une ou plusieurs visites des installations** afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Le concessionnaire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations mis à disposition aux dates fixées par la collectivité. Celle-ci s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter.

ARTICLE 21 – RESILIATION ET RETRAIT DE L'AUTORISATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL - PRECARITE

Pendant toute la durée de la présente convention, la commune de Megève se réserve la faculté, pour tout motif notamment d'intérêt général, de modifier ou retirer la présente autorisation d'occupation du domaine public.

En cas de retrait ou de modification pour motif d'intérêt général de la présente autorisation par la commune de Megève, le concessionnaire devra en être averti deux (2) mois au préalable par lettre recommandée avec avis de réception.

La commune de Megève procédera au remboursement du prorata de la part de la redevance.

Du fait de cette résiliation, le concessionnaire pourra prétendre au versement d'une indemnité comprenant :

- Une somme correspondant au rachat, si la commune le souhaite, des biens immobilisés, stocks et approvisionnements utiles, petits matériels et petits mobiliers utiles à l'exploitation normale du service,
- Enfin, une somme correspondant à la perte de marge nette prévisionnelle, ainsi déterminée :
 - o Il est pris en compte le résultat le plus favorable de la moyenne des excédents bruts d'exploitation depuis le début du contrat.
 - o Cette moyenne est multipliée par le nombre d'années restant à courir dans la limite de trois (3) années.
 - o Le résultat ainsi obtenu est minoré :
 - d'une part du montant des dotations aux amortissements sur les biens d'exploitation en service restant à courir jusqu'à l'échéance normale du contrat,
 - d'autre part des charges d'intérêt d'emprunt restant à courir sur la base du capital restant dû à la date de résiliation.
 - de l'ensemble des sommes dues par le délégataire à la Commune et notamment les frais éventuels de remise en état des installations.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis à la Commune dans les conditions prévues ci-avant.

ARTICLE 22 – RESILIATION DU CONTRAT ET REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

En cas d'inexécution ou manquement du concessionnaire à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, en cas de cessation de l'usage des installations pendant une durée de trois (3) jours, en cas de non-paiement des redevances dues à la commune de Megève ou de non constitution dans les délais de la caution, la concession sera résiliée par la commune de Megève par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure adressée au concessionnaire, et restée sans effet dans le délai imparti par la collectivité dans ladite mise en demeure. Celle-ci doit avoir été adressée par lettre recommandée, l'accusé réception faisant foi pour déterminer le délai laissé pour mettre fin aux désordres constatés.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à la commune de Megève, cette dernière se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

Le concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention pour inexécution de tout ou partie de ses obligations.

La concession sera résiliée de plein droit, sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité, dans l'hypothèse où le concessionnaire ferait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire, sauf le cas dans lequel il aurait été exceptionnellement autorisé à poursuivre son activité.

Les conséquences financières sont à la charge du concessionnaire, à l'exception du rachat, si la commune le souhaite, des biens immobilisés, stocks et approvisionnements utiles, petits matériels et petits mobiliers utiles à l'exploitation normale du service.

ARTICLE 23 - RESILIATION DU CONTRAT ET REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR D'AUTRES MOTIFS

Si la résiliation intervient pour quelque motif que ce soit à l'initiative du concessionnaire, la commune de Megève aura droit à une indemnité correspondant au montant de la part fixe de la redevance d'occupation du domaine public actualisée et restant à percevoir par la commune de Megève jusqu'au terme normal du contrat.

ARTICLE 24 - INVENTAIRE ET REGIME DES BIENS

24.1 Inventaire

Tout au long de la durée d'exécution du contrat, le concessionnaire tiendra un inventaire quantitatif et qualitatif permanent des biens mis à sa disposition. **Il en fournira un exemplaire à la commune chaque année.**

D'une manière générale, l'inventaire précisera l'état des biens (bon, moyen, mauvais, la date d'origine du bien, la date d'amortissement). Il précisera, en outre, les éventuelles mises en conformité aux normes en vigueur ou complément d'équipement.

24.2 Biens mis à disposition par la collectivité

La liste du matériel appartenant à la Commune de Megève est jointe en annexe 2 de la présente convention. Un inventaire contradictoire est dressé entre les parties avant l'entrée du concessionnaire et à sa sortie. Il est procédé annuellement à la vérification de cet inventaire.

En cas de panne, la réparation ou le remplacement sera à la charge de l'occupant. Le concessionnaire devra informer la collectivité, par écrit, de sa volonté de remplacer un bien mis à disposition avant de s'exécuter. A la fin de la convention, la collectivité aura un droit de rachat à la valeur nette comptable du matériel qui serait remplacé.

24.3 Biens acquis par le concessionnaire et stock

L'exploitant fournit tous les biens nécessaires au service défini ci-dessus, pendant toute la durée de la convention. Les biens sont composés des biens immobilisés autres que les biens fournis par la commune de Megève, des stocks et approvisionnements utiles, petits matériels et petits mobiliers utiles à l'exploitation

normale du service, qui peuvent éventuellement être repris par la commune ou par un nouveau concessionnaire, si ces derniers estiment qu'ils peuvent être utiles à l'exploitation du service.

Les biens sont financés par le concessionnaire. En conséquence, ils restent sa propriété pendant toute la durée du contrat.

Le concessionnaire devra récupérer ses biens en dehors de la période d'exploitation estivale. Il dispose de 15 jours pour le faire.

24.4 Mise à jour de l'inventaire

Le concessionnaire s'engage à procéder à une **mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des biens** utilisés dans le cadre de l'exploitation, quel que soit leur situation juridique et leur mode de financement. Cette mise à jour sera communiquée à la commune chaque année. A cette occasion, le concessionnaire transmettra l'ensemble des pièces justificatives, et en particulier une copie des factures. Il précisera, s'il y a lieu :

- Les nouveaux ouvrages, installations ou biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour ;
- Les évolutions significatives concernant les ouvrages, installations ou biens déjà répertoriés à l'inventaire ;
- Les ouvrages, installations, ou biens mis hors service, démontés ou abandonnés ;
- La proposition d'insertion dans l'inventaire des biens qui seront considérés comme biens acquis par le concessionnaire et pouvant être repris par la commune de Megève.

15 jours avant l'expiration du contrat, un état des lieux et un inventaire des biens seront réalisés contradictoirement et un procès-verbal établi.

L'inventaire et l'état des lieux ainsi établis seront notifiés au concessionnaire et constitueront les annexes au contrat, ils s'imposeront aux Parties.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune contestation pour ce motif.

ARTICLE 25 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de TROIS MOIS (trois mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie aux deux alinéas précédents. Les contentieux relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le concessionnaire élira domicile au siège social de son établissement et la commune, en mairie de Megève.

ARTICLE 27 - LISTE DES ANNEXES

La présente convention comporte 5 annexes, numérotées 1 à 5, libellées comme suit :

Annexe 1-1 : Plan restaurant extérieur

Annexe 1-2 : Plan snack

Annexe 2: Liste du matériel mis à disposition par la commune – Inventaire restaurant ext

Annexe 3-1 : Règlement d'accès et d'utilisation – Le Palais

Annexe 3-2 : Règlement Espace AQUATIQUE

Annexe 3-3 : Consignes de sécurité incendie

Concession Exploitation restaurant et snack piscine extérieure

Annexe 4 : Comptes prévisionnels d'exploitation

Annexe 5 : Offre du concessionnaire

Pour information du concessionnaire, les annexes seront mises à jour au terme de la procédure de passation.

Fait à MEGÈVE

Le

En trois exemplaires originaux

Pour le Concessionnaire

Pour la Commune de Megève

Le Maire

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

* Signature des parties précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé* », chaque page étant paraphée.



Sport's Bar

CLUB DES SPORTS DE MEGEVE

Café	PETIT	GRAND	Boissons Fraîches	
Espresso ou Déca	1,40 €	2,50 €	Jus de fruits :	3 €
Café allongé	1,60 €		orange, pomme, ananas,	
Café crème	1,60 €	2,80 €	tomate	
Cappuccino	3,50 €		Orange ou citron pressé	4,50 €
Irish Coffee	8 €		Sirop à l'eau	1,50 €
Café viennois	4 €		Limonade	2 €
			Diabolo	2,20 €
			Lait froid au sirop	2,20 €
			Smoothies	4,50 €
			Milkshakes	5 €
			Soda :	2,50 €
			Coca, Coca zéro, Fanta,	
			Sprite, Schweppes tonic,	
			Orangina, Oasis, Ice tea,	
			Perrier	
			Supp. sirop ou citron	0,20 €
			Evian ou Badoit :	
			50cl	2 €
			1 litre	3,50 €
Non Caféiné				
Thé / Infusion "Les 2 Marmottes"	3 €			
Chocolat chaud	3 €			
Chococcino	3,20 €			
Lait froid ou chaud	2 €			
Chocolat viennois	4 €			
Citron chaud	3,50 €			
Vin chaud	4 €			
Grog	5 €			

 Sport's Bar CLUB DES SPORTS DE MEGEVE	
Bières	
Galopin	1.50 €
Pression	2.50 €
Pinte	4.5 €
Panaché	2.80 €
Tango ou Monaco	3 €
Bière bouteille : Blonde,	5 €
Blanche ou IPA la Mègevanne	
1664 sans alcool	3€
Supplément sirop	0.20 €
Apéritif	
Ricard ou Berger Blanc	3 €
Martini Rouge ou Blanc	4 €
Porto Rouge ou Blanc	4 €
Suze	4 €
Campari	4 €
Amaretto	3.50 €
Vodka, Gin, Tequila, Rhum	4 €
Supplément soda	2 €
Whisky Ballantines	4 €
Whisky Chivas Regal 12 ans	6 €
Rhum Dom Papa	6 €
Aperol	8 €
Kir Vin Blanc	3.50 €
Kir Pétillant	4.50 €
Digestif	
Calvados Busnel VSOP	7 €
Cognac Hennessy VS	7 €
Cointreau ou Grand Marnier	4.50 €
Get 27 - Get 31	4 €
Chartreuse Verte ou Génépi	5 €
Bailey's	4 €
Vins	
	VERRE 25CL 50CL 75CL
<u>ROUGE</u>	
Mondeuse Domaine Barlet	3.20 € 6 € 11 € 15 €
Côtes du Rhone Guigal	3.20 € 6 € 11 € 15 €
<u>BLANC</u>	
Roulette Altesse Domaine Barlet	3.20 € 6 € 11 € 15 €
Apremont Dom. Subtil Bio	3.20 € 6 € 11 € 15 €
<u>ROSE</u>	
Côtes de Provence	3.20 € 6 € 11 € 15 €
Farembert Bio	
AOP Chateau de Pampelonne	4.50 € 8.50 € 16 € 23 €
<u>BULLES</u>	
Champagne Tsarine	8 € 50 €
Proseco	4.50 € 25 €

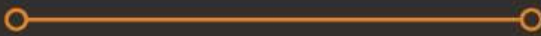


Sport's Bar

CLUB DES SPORTS DE MEGEVE

Côté Sucré

Crêpe au sucre	3 €	Gaufre au sucre	3.50 €
Crêpe confiture	4 €	Gaufre confiture	4 €
Crêpe crème de noisette bio	4 €	Gaufre crème de noisette bio	4 €
Crêpe miel	4 €	Gaufre miel	4 €
Crêpe citron	4 €	Gaufre citron	4 €
Crêpe caramel beurre salé maison	4 €	Gaufre caramel beurre salé maison	4 €
Glace (Vanille, Chocolat, Caramel, Café, Citron, Framboise)		Supplément Chantilly pour les crêpes, gaufres et glaces	1.50 €
1 boule	2 €		
2 boules	3.50 €	Fromage blanc nature ou sucre	3 €
		Fromage blanc coulis de fruits rouge	4 €
Glace CORNETTO Vanille ou Chocolat	3 €		
Glace MIKO Classic	2 €	Dessert du jour :	
Glace SMARTIES Pop-Up	2.50 €	en fonction de l'humeur du chef	4 €



Petite Faim

Hot-Dog	4 €
Chips	1.50 €
Fruits à Croquer	1 €
Sucette	0.50 €
Chewing-Gum	0.20 €
Barre Chocolatée	2 €



Apéro

Planche de Charcuterie	8 €
(Jambon de pays, saucisson fumé, coppa, viande séchée) servie avec pain et cornichons.	
Planche Fromagère	8 €
(Tomme de Savoie, Reblochon, Abondance) servie avec pain et beurre.	
Planche Mixte	9 €
(Assortiment de fromages et charcuteries) servie avec pain, beurre et cornichons.	
Assiette Tapas	9 €
(Beignets de calamar, oignons rings, beignets d'emmental, bouchées de camembert et beignets de crevette ail et persil) servie avec une sauce aigre douce.	

Salades & Tartines Maison

Healthy Salad	10 €
(Salade, trio de quinoa, tartare de tomates et tomates séchées)	
Salade Italienne	10 €
(Salade, tomates, burratina, huile d'olive, basilic, charcuterie Italienne)	
Tartine Végétarienne	7 €
(Sauce tomate maison, tomates séchées, aubergines grillées, cœurs d'artichaut, poivrons marinés) servie avec une salade verte.	
Supplément jambon de pays	1.50 €
Tartine Savoyarde	8 €
(Crème fraîche, pomme de terre, lardons, oignons, emmental, Reblochon) servie avec salade verte	

Sur le Pouce

Panini Tomato Mozzarella - Emmental Basilic	4 €
Panini Jambon Mozzarella - Emmental	5 €
Menu enfant	6 €
(Nuggets maison ou jambon blanc ou fish) servi avec frites ou salade + un sirop à l'eau	
Assiette de Frites	3 €
Fish and Chips	8 €
(Aiguillette de colin en panure de corn flakes) servis avec frites et salade verte	

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DU PLAFOND DU MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

Rapporteur

Monsieur Philippe BOUCHARD

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu la loi des finances rectificative 2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Vu la loi des finances 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°205-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu la délibération 2018-188-DEL portant modification du mode de calcul du tarif applicable à la catégorie des hébergements sans classement ou en attente de classement ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du spic Tourisme en date du 5 mai 2021.

Exposé

Il est rappelé que la taxe de séjour est collectée et reversée par les hébergeurs touristiques, les plateformes intermédiaires de paiement, sur les personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire (voir : article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Deux périodes de perception ont été instaurées :

- Du 1^{er} novembre au 30 avril avec un reversement avant le 31 mai
- Du 1^{er} mai au 31 octobre avec un reversement avant le 30 novembre

Il est enfin rappelé que les déclarations se font mensuellement jusqu'au 15 du mois suivant sur la plateforme : <https://megeve.taxesejour.fr/> . Elle peut également être effectuée par courrier.

Conformément aux articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour rappel, la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 a introduit une modification du mode de calcul du tarif des hébergements sans classement ou en attente de classement par l'introduction d'un pourcentage de 5% applicable au prix de la nuitée (le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes) par personne dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond national applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2.30 € en 2019).

Donc jusqu'au 31 décembre 2020, le montant de taxe de séjour était plafonné à 2.30 € / adulte / nuitée **pour** les hébergements non classés ou en attente de classement.

A compter du 1^{er} janvier 2021 et selon les nouvelles dispositions prises par la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020, le plafond du montant de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en attente de classement est remplacé par le tarif le plus élevé adopté par la collectivité, à savoir le tarif des palaces = 4.00 €.

A titre d'illustration, pour un couple avec deux enfants (mineurs) dans un meublé dont le tarif de la nuitée est de 100.00 € HT. Le calcul s'établit comme suit :

100.00 € HT / 4 occupants = 25.00 € HT par personne ;
 25.00 € HT x 5% = 1.25 € le tarif de la taxe de séjour par nuitée et par assujetti ;
 Soit le montant total de la taxe de séjour à collecter : 1.25 € x 2 adultes = 2.50 € par nuitée

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de cette disposition et **APPLIQUER** ce nouveau plafond du tarif de taxe de séjour relatif à la catégorie des hébergements sans classement ou en attente de classement,
2. **PRECISER** que cette disposition entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021
3. **RAPPELER** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1.00€.
4. **FIXER**, comme précédemment, à compter du 1^{er} janvier 2021 le barème suivant, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT,

Catégories d'hébergement	Tarif par personne assujettie non exonérée et par nuitée
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents,	0.25 €

emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance	0.20 €

5. **AUTORISER** Madame le Maire à accomplir les formalités requises.

Intervention

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu de changement par rapport au tarif actuel de la taxe de séjour. On est sur une taxe de séjour qui concerne les établissements qui ne sont pas classés ou en cours de classement. Jusqu'au 31 décembre 2020, un pourcentage de 5% était applicable au prix de la nuitée mais qui ne pouvait pas dépasser 2,30 euros. C'était le plafond national applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le plafond a désormais changé, c'est désormais la catégorie la plus élevée de la Commune, à savoir, la catégorie Palace, qui est prise en compte. Il ne sera pas possible d'aller au-delà des 4 euros.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23
 Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur

Monsieur Philippe BOUCHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2016-011-DEL du conseil municipal en date du 19/01/2016 approuvant sur les tarifs communications vendus par la commune de Megève ;

Vu la délibération n°2016-034-DEL en date du 23/02/2016 approuvant sur les tarifs « Objets publicitaires et prestations touristiques » vendus par la commune de Megève ;

Vu la délibération n°2016-137-DEL en date du 21/06/2016 approuvant sur les tarifs « SPIC commercialisation touristique » vendus par la commune de Megève ;

Vu la délibération n°2016-246-DEL en date du 27/09/2016 approuvant sur les tarifs « SPIC de commercialisation touristique » vendus par la commune de Megève ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 5 mai 2021.

Exposé

C'est dans une optique d'actualisation des différents tarifs du SPIC tourisme (partenariat, espaces publicitaires, espaces de réception, espaces sportifs, objets publicitaires et prestations touristiques), et pour une corrélation avec les tarifs des autres services de la commune (principalement le Palais, afin de commercialiser en synergie), que cette délibération vous est présentée.

Les nouvelles dispositions en matière de partenariat sont les suivantes :

- 2 niveaux de partenariat : standard et premium. Les prestations du pack standard sont incluses dans le pack premium, qui offre des prestations supplémentaires.
- Le partenariat est ouvert à tous les socio-professionnels de Megève et des autres communes. Cependant, pour les socio-professionnels dont l'activité économique n'est pas enregistrée sur Megève, la collectivité se réservera un droit de validation systématique quant à l'adhésion du requérant, en vertu de la nécessaire complémentarité attendue de son offre touristique avec celle de Megève et de son adéquation avec la Plateforme de Marque de Megève. Il est entendu par « complémentarité de l'offre touristique » une offre qui relèverait d'un ou de plusieurs des critères suivants : offre qui n'est pas déjà présente sur le territoire de la commune, offre qui est structurellement liée à celle de Megève (établissements implantés sur le domaine skiable auquel appartient Megève et tournés vers la commune de Megève par exemple), offre liée à une relation commerciale historique.
- Tarifs :
 - o Socio-professionnels déclarés sur Megève et payant la CFE sur Megève : gratuité du partenariat (car les services proposés dans ce cadre sont considérés comme déjà financés par le biais de la CFE), pack premium de fait.
 - o Socio-professionnels déclarés sur Megève mais ne payant pas de CFE (exonérés par leur statut / non-assujettis) : gratuité du partenariat pour le pack standard, tarif payant unique pour le pack premium. Pour les socio-professionnels individuels (moniteurs, guides, professeurs, artistes, loueurs en meublés, etc.), la priorité sera donnée aux groupements associatifs ou professionnels lorsqu'ils existent sur la commune pour la corporation concernée. Pour les loueurs en meublés, la décision de classement de leur(s) hébergement(s) sera à fournir.
 - o Socio-professionnels dont l'activité économique n'est pas déclarée sur Megève : accès uniquement au pack premium, tarifs payants et variables en fonction de la nature de l'activité.

- Le partenariat sera effectif une fois les documents administratifs fournis et la charte de partenariat signée (avis d'imposition à la CFE, décision de classement pour les loueurs en meublés, etc.).
- La collectivité applique les tarifs du partenariat au prorata pour les prestations nouvellement créées et proposées par les socio-professionnels en cours d'année. Ce prorata n'est en aucun cas un tarif saisonnier.

Les tarifs de la vente des différents espaces publicitaires des brochures de Megève Tourisme (Officiel de Megève, Megève Magazine, etc.) et des vitrines publicitaires situées dans les parkings sont également présentés. Ces tarifs sont présents sous deux statuts : extérieur et partenaire avec les règles de calcul suivantes :

$\text{TARIF PARTENAIRE} = \text{TARIF EXTÉRIEUR} \times 0.5$

Cette actualisation des tarifs, a, de plus, permis de mettre à jour les tarifs des espaces de réception, sportifs et d'épurer les espaces obsolètes (Salle de Bridge, Salle Ovale, Salle Ronde, etc.) en association avec le Palais, dans une optique d'uniformisation de nos différents tarifs conjoints. Dans un souci de pertinence, les objets publicitaires dont les stocks sont nuls et le matériel qui n'est plus disponible à la location ont aussi été retirés.

Annexe

Tarifs « SPIC de commercialisation touristique »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs du « SPIC de commercialisation touristique »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
3. **DONNER** délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, pour procéder par voie de décisions aux relèvements ou réductions des tarifs des redevances et produits d'exploitation applicables aux activités commerciales du « SPIC de Commercialisation touristique » perçus par la commune de Megève dans la limite maximum de 10% par an.

Intervention

Monsieur Philippe BOUCHARD indique qu'il s'agissait de remettre à plat les tarifs.

Monsieur Louis OURS demande si, pour que les livres écrits sur Megève soient référencés, pour une fois, il va falloir donner 30 euros. C'est bien cela ?

Madame le Maire précise que les tarifs annexés sont les prix de vente.

Monsieur Louis OURS comprend mieux. Il demande ce qu'il faut faire pour être référencé. Combien faut-il donner ? Il n'a jamais été référencé, ni vendu à l'office de tourisme, ni réussi à proposer ces livres.

Madame le Maire informe qu'il suffit de venir à l'office de tourisme et proposer les livres.

Monsieur Louis OURS fait part qu'il n'est pas possible d'avoir de rendez-vous à l'office de tourisme. C'est un peu compliqué.

Monsieur Philippe BOUCHARD explique que l'office de tourisme va reprendre un fonctionnement normal.

Monsieur Louis OURS donne l'exemple d'un livre d'itinéraires de randonnée pour les touristes en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, sous convention. Ce serait la moindre des choses qu'il soit utilisé pour le tourisme. L'année dernière, sur les deux ouvrages (les Aravis et Megève), il s'est vendu 1500 livres. C'est dire si cela intéresse la clientèle.

Madame le Maire n'est pas contre, la municipalité n'a jamais refusé. Elle demande à Monsieur Louis OURS de se rapprocher de l'office de tourisme. Monsieur Philippe BOUCHARD, ici présent, suivra l'affaire.

Monsieur Philippe BOUCHARD indique que Monsieur Louis OURS lui avait déjà fait part du souci pour rencontrer la directrice de l'office de tourisme. Avec toutes les mesures qui étaient prises pour lutter contre la COVID, le télétravail, la prise des congés payés avant le 31 mai, elle ne pouvait pas.

Monsieur Louis OURS comprend. Il n'attend pas après cela.

Madame le Maire souhaite rappeler qu'il s'agit bien des prix de vente des produits.

Monsieur Marc BECHET aurait aimé avoir la même remarque que Monsieur Louis OURS concernant son livre « Megève vu du ciel », mais il est épuisé. Il ne peut pas réclamer plus que ça.

Monsieur Marc BECHET a une question à poser à Madame le Maire par rapport à cette délibération. Les tarifs font un peu « épicerie », s'il peut se permettre. On peut encore se poser la question sur l'opportunité de maintenir cette activité d'office de tourisme au sein de la municipalité par rapport à quasiment la totalité des offices de tourisme qui ont cette indépendance et qui permet d'éviter cette présentation administrative. Sur le principe, désormais et c'est d'ailleurs la règle, toutes les tarifications, les partenariats, ... doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il souhaite rappeler un message émanant de Megève Tourisme envoyé le 7 novembre 2019. Il est mentionné « qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le partenariat Megève Tourisme devient accessible et gratuit pour toutes les entreprises et tous les groupements professionnels ou associatifs du territoire dont l'activité principale est domiciliée sur la Commune de Megève ». Ce mail envoyé à l'ensemble des acteurs économiques, touristiques et artisanaux de Megève est envoyé sans délibération puisqu'elle est envoyée le 7 novembre de l'année 2019. Est-ce que cette délibération a été validée en Conseil Municipal par la suite ? Combien cette ristourne, cette largesse a coûté à la Commune sur le budget 2020.

Madame le Maire explique que la délibération a bien été prise. Elle va la rechercher. Quand Monsieur Marc BECHET parle d'épicerie en contestant aujourd'hui la réintégration de l'activité de l'office de tourisme au sein de la collectivité, on a au moins un regard. Tous les élus autour de cette table participe à la vie touristique de Megève et valide des choix qui sont fait en concertation et qui ne sont pas pris par une seule personne qui peut être gestionnaire d'un EPIC et qui a tous les droits au niveau financier (l'ordonnateur). L'objectif de réintégrer l'office de tourisme au sein de la collectivité peut déranger Monsieur Marc BECHET avec cette liste « d'épicerie » mais elle ne voit pas en quoi. C'est une transparence envers les élus et envers la collectivité de l'argent qui est donné à l'office de tourisme. Voilà pourquoi elle continue à défendre le fait d'avoir intégré l'office de tourisme au sein de la collectivité n'est pas un problème. La Commune de Megève n'est pas la seule à avoir une régie touristique. Elle veut bien recevoir des leçons venant de Monsieur Marc BECHET mais elle pense que l'exemple est un peu déplacé. En effet, Monsieur Marc BECHET n'est pas l'exemple à suivre en matière de gestion et d'utilisation de l'argent public.

Monsieur Marc BECHET demande de quoi parlent Madame le Maire et Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET. Quel est le problème ? Quelle est votre question ? Il ressort en permanence cette ritournelle sur l'argent public.

Madame le Maire affirme que l'argent public est là et c'est eux, en tant que conseillers municipaux qui gèrent cet argent. Les élus le gèrent au travers de l'office de tourisme. Elle ne voit pas en quoi cela dérange d'avoir cette liste de tarifs qui fait « épicerie ».

Monsieur Marc BECHET rappelle qu'à chaque fois, il a une réflexion concernant l'argent public. Il peut répondre au Maire aujourd'hui : « l'argent public que j'aurais touché, d'après elle, est de l'argent qu'on me devait ». Il insiste sur le fait que c'était de l'argent qu'on lui devait, sur contrat. On lui a demandé de partir. Ce n'est pas lui qui a décidé de partir.

Madame le Maire rappelle que Monsieur Marc BECHET a également été Directeur de l'office de tourisme.

Monsieur Marc BECHET rappelle que sa gestion de l'office de tourisme a été validée cinq fois par la Chambre Régionale des Comptes. Il demande à Madame le Maire si elle remet en cause sa gestion.

Madame le Maire ne remet pas en cause la gestion Monsieur Marc BECHET.

Monsieur Marc BECHET remercie Madame le Maire. En effet, il a été Directeur de l'office de tourisme et il sait que c'est une hérésie de gérer un office du tourisme de la sorte.

Madame le Maire pense que cela fonctionne très bien. Pour revenir sur les tarifs de 2019, ils ont été pris par décision du Maire.

Monsieur Marc BECHET souligne qu'ils ont été pris par décision du Maire, candidate aux élections municipales. On est effectivement dans l'achat de voix. C'est caractérisé de l'achat de voix.

Monsieur Laurent SOCQUET demande combien a coûté aux contribuables le skieur sur le rond-point des mésanges.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET pense que l'on s'écarte du sujet de la délibération. Par ailleurs, il estime que c'est une interprétation de la part de Monsieur Marc BECHET. Le tribunal a statué sur ce sujet.

Monsieur Marc BECHET demande pourquoi ces tarifs sont présentés ce soir, Madame le Maire devrait décider toute seule des tarifs.

Madame le Maire estime que c'est de la transparence.

Monsieur Marc BECHET félicite Madame le Maire pour sa transparence par rapport à la question qu'il a posé. Il rappelle qu'elle n'a pas répondu à la deuxième question. Combien a coûté cette largesse faite en pleine campagne électorale aux électeurs de Megève ?

Madame le Maire affirme que ce n'est pas une largesse. La Commune a des partenaires qui sont contribuables et paient une CFE sur la Commune de Megève. Il est normal de pouvoir les associer comme de réels partenaires. La problématique se posait avec les partenaires de l'extérieur qui n'ont pas de reversement de fiscalité à Megève. Il était donc normal de faire un écart.

Monsieur Marc BECHET demande pourquoi cette largesse a été faite pendant la campagne électorale.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que Monsieur Marc BECHET est encore en train de faire de la diffamation. Il a fait un recours devant le Tribunal Administratif. Cela a été jugé. Cela a coûté beaucoup d'argent. Maintenant, cela suffit !

Monsieur Marc BECHET rappelle que le mail a été adressé le 7 novembre 2019.

Madame le Maire précise que ce sujet a été travaillé avec la directrice de l'office de tourisme dès son arrivée à son poste. C'est elle qui a fait cette proposition. La municipalité a validé cet accord.

Monsieur Marc BECHET rappelle que c'était en pleine période électorale.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle à Monsieur Marc BECHET qu'il a perdu devant le Tribunal Administratif.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que ce n'était donc pas illégal. Lorsque les tarifs existent déjà dans une grille tarifaire, les modifications peuvent passer en décision. Lorsqu'il y a un toilettage complet des tarifs avec des suppressions ou des créations, une délibération est nécessaire. Il le sait pour faire la même chose au SPIC Palais. Monsieur Marc BECHET instrumentalise le Conseil Municipal pour semer le doute. Il fait ça continuellement, il ne trouve pas que cela fait avancer le débat. Cela le dessert.

Monsieur Marc BECHET rappelle qu'il a posé une question auquel il n'a pas eu de réponse. Il lui a été dit qu'il s'agissait d'une décision unilatérale de Madame le Maire. Ce n'est donc pas passé en Conseil Municipal. Il en prend acte. Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET dit que c'est légal. Monsieur Marc BECHET n'en est pas sûr. Enfin, il n'a toujours pas eu la réponse à sa question : Combien cela a coûté aux contribuables mégevans.

Madame le Maire ne le sait pas. C'est un calcul qu'elle donnera au prochain Conseil Municipal. Ce ne sont pas des largesses car il s'agit de contribuables mégevans, des gens qui paient de la CFE et qui participent à la fiscalité du budget. Voilà pourquoi la décision a été prise dans ce sens. D'autres partenariats ont également été encaissés car d'autres personnes ne payaient pas beaucoup et qui maintenant paient plus.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'il y a eu des modifications de temporalité de l'Officiel qui avant était biennuel (deux par an) et qui est passé à une seule édition. Cela coûte également moins cher désormais.

Monsieur Marc BECHET a fait une estimation du coût pour le contribuable. Cela a coûté entre 120 000 et 150 000 euros par an, pour financer la campagne électorale de Madame le Maire.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que c'est de la diffamation.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET pense que cela devient du grand n'importe quoi.

Madame le Maire estime que Monsieur Marc BECHET jette de l'huile sur le feu et cherche à « trouver des vers là où il n'y en a pas ». Elle assume parfaitement sa gestion de la Commune. Elle a une bonne gestion de l'argent public, il ne sera pas possible de lui reprocher.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute que Monsieur Marc BECHET se fait passer pour une victime dès qu'on lui répond un peu. Monsieur BECHET est Monsieur Propre !

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

PACK "PARTENAIRES" DE MEGEVE			
SOCIO-PROFESSIONNELS DE MEGEVE S'ACQUITTANT DE LA CFE (CEF>0) ET ASSOCIATIONS MEGEVANNES	PACK STANDARD	PACK PREMIUM	
		gratuit	
SOCIO-PROFESSIONNELS DE MEGEVE EXONERES OU NON ASSUJETTIS A LA CFE	PACK STANDARD	PACK PREMIUM	
		HT	TTC
Prestataires indépendants ou autoentrepreneurs (moniteurs, guides, accompagnateurs,...)	gratuit	233.33 €	280.00 €
Artisans		233.33 €	280.00 €
Artistes		233.33 €	280.00 €
Transporteurs indépendants		233.33 €	280.00 €
SOCIO-PROFESSIONNELS EXTERIEURS A MEGEVE	PACK STANDARD	PACK PREMIUM	
		HT	TTC
Commerces et services		466.67 €	560.00 €
Restaurants, bar, établissements de nuit		466.67 €	560.00 €
Moniteurs, guides, accompagnateurs, prestataires d'activités indépendants		466.67 €	560.00 €
Associations		466.67 €	560.00 €
Artistes		466.67 €	560.00 €
Artisans		466.67 €	560.00 €
Transporteur indépendant		466.67 €	560.00 €
Société de transport		1 740.00 €	2 088.00 €
Hébergements / loueurs en meublés classés		1 740.00 €	2 088.00 €
Hébergements / Camping		260.00 €	312.00 €
Hébergements / Chambres d'hôtes		380.00 € + 32.00 €/chbre	456.00 € + 38.40 €/chbre
Hébergements / Hôtel 2*		740.00 € + 32.00 €/chbre	888.00 € + 38.40 €/ chbre
Hébergements / Hôtel 3*		1 110.00 € + 32.00 €/chbre	1 332.00 € + 38.40 €/ chbre
Hébergements / Hôtel 4*		1 480.00 € + 32.00 €/ chbre	1 776.00 € + 38.40 €/ chbre
Hébergements / Hôtel 5*		1 850.00 € + 32.00 €/ chbre	2 220.00 € + 38.40 €/chbre
Hébergements / Résidence de tourisme, résidences locatives, chalets avec prestations hôtelières		1 160.00 € + 32.00 €/chbre	1 392.00 € + 38.40 €/chbre
Hébergements / Agence Immobilière		1 740.00 €	2 088.00 €
Remontées mécaniques		20 000.00 €	24 000.00 €

	PACK STANDARD	PACK PREMIUM
Inclus dans les Listings thématiques accueil	X	X
Possibilité de laisser de la documentation (selon format) à l'accueil		X
Invitation aux réunions de saison	X	X
Participation aux groupes de travail thématiques	X	X
Participation aux formations pour les socio-professionnels		X
Inscription à la newsletter des socio-professionnels		X
Accès au groupe Facebook Megève Pro Tourisme	X	X
Accès à l'espace socio-pros (login + MdP)		X
Accès à la photothèque		X
Accès aux données d'observatoire touristique		X
Accès aux compte-rendus et à la documentation interne		X
Mise en relation avec le réseau touristique et ses opportunités		X
Utilisation de la marque Megève (avec signature de convention)		X
Insertion publicitaires Megève Mag (tarifs selon pack)	X	X
Insertions publicitaires Officiel (tarifs selon pack)	X	X
Insertion publicitaires parking (tarifs selon pack)	X	X
Visibilité Brochures touristiques		X
Visibilité site Internet		X
Possibilité d'être sollicité sur les actions de marketing (accueil, DPs, salons, ...)		X
Possibilité d'être sollicité sur les actions de marketing - Presse		X
Possibilité d'être sollicité sur les actions de marketing - TO		X
Possibilité d'être sollicité sur les actions de marketing - réseaux sociaux		X
Possibilité d'être sollicité sur les actions de marketing - newsletter clients		X
Prestation commercialisable sur le site de réservation de séjour (tarifs selon pack)	X	X
Prestation commercialisable pour les groupes et séminaires (tarifs selon pack)	X	X
Produits commercialisable sur Megeve Shopping		X
Possibilité d'être presté sur du réceptif événementiel (ex: transport VIP / catering / hébergement)		X
Collaboration sur les animations et les événements (ex: Collections)		X
Bénéfice de livraison des supports de communication Megève Tourisme		X
Possibilité d'intégrer le Label Megève		X

L'OFFICIEL DE MEGEVE / ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES				
<i>TARIFS APPLICABLES ANNEE 2020 AVEC REMISE COVID 20% (pour Officiel 2021)</i>				
SURFACE PUBLICITE	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	HT	TTC	HT	TTC
1/4 page quadri	600,00 €	720,00 €		
1/2 page quadri	1 083.33 €	1 300.00 €	2 918,00 €	3 500,00 €
1 page quadri	2 116.67 €	2 540.00 €	5 733,00 €	6 880,00 €
1 page face éditio / rubrique	2 540.00 €	3 048.00 €	6 880,00 €	8 256,00 €
2ème et 3ème de couverture	2 591.67 €	3 110.00 €	7 067,00 €	8 480,00 €
4ème de couverture	3 516.67 €	4 220.00 €	9 600,00 €	11 520,00 €
Double page quadri	4 000.00 €	4 800.00 €	10 667,00 €	12 800,00 €
Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes, de l'emplacement dans la brochure et de la date de réservation de l'espace. L'attribution d'un espace et son emplacement dans la brochure se feront en fonction du format de la brochure et de la priorité accordée à l'annonceur (dans l'ordre partenaires Station, partenaires de Megève Tourisme, annonceurs extérieurs). La Collectivité se réserve un droit de regard sur le contenu des publications afin de garantir la continuité de la ligne éditoriale et le respect des valeurs de la marque Megève. Nous limitons les pages publicitaires au nombre de 4 par marque et par support. 1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujéti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack premium 2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève				

<i>TARIFS APPLICABLES A PARTIR DE L'ANNEE 2021 (pour Officiel 2022)</i>				
SURFACE PUBLICITE	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	HT	TTC	HT	TTC
1/4 page quadri	825,00 €	990,00 €	1 650.00 €	1 980.00 €
1/2 page quadri	1 515,00 €	1 818,00 €	3 030.00 €	3 636.00 €
1 page quadri	2 750,00 €	3 300,00 €	5 500.00 €	6 600.00 €
1 page face éditio / rubrique	3 300,00 €	3 960,00 €	6 600.00 €	7 920.00 €
2ème et 3ème de couverture	3 575,00 €	4 290,00 €	7 150.00 €	8 580.00 €
4ème de couverture	4 125,00 €	4 950,00 €	8 250.00 €	9 900.00 €
Double page quadri	4 815,00 €	5 778,00 €	9 630.00 €	11 556.00 €
Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes, de l'emplacement dans la brochure et de la date de réservation de l'espace. L'attribution d'un espace et son emplacement dans la brochure se feront en fonction du format de la brochure et de la priorité accordée à l'annonceur (dans l'ordre partenaires Station, partenaires de Megève Tourisme, annonceurs extérieurs). La Collectivité se réserve un droit de regard sur le contenu des publications afin de garantir la continuité de la ligne éditoriale et le respect des valeurs de la marque Megève. Nous limitons les pages publicitaires au nombre de 4 par marque et par support. 1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujéti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack premium 2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève				

MEGEVE MAGAZINE / ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES - ANNEE				
SURFACE PUBLICITE	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	HT	TTC	HT	TTC
1 page quadri	3 040,00 €	3 648,00 €	6 080.00 €	7 296.00 €
2ème de couverture	3 950,00 €	4 740,00 €	7 900.00 €	9 480.00 €
3ème de couverture	4 560,00 €	5 472,00 €	9 120.00 €	10 944.00 €
4ème de couverture	5 320,00 €	6 384,00 €	10 640.00 €	12 768.00 €
Encart catalogue	7 600,00 €	9 120,00 €	15 200.00 €	18 240.00 €
Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes, de l'emplacement dans la brochure et de la date de réservation de l'espace. L'attribution d'un espace et son emplacement dans la brochure se feront en fonction du format de la brochure et de la priorité accordée à l'annonceur (dans l'ordre partenaires Station, partenaires de Megève Tourisme, annonceurs extérieurs). La Collectivité se réserve un droit de regard sur le contenu des publications afin de garantir la continuité de la ligne éditoriale et le respect des valeurs de la marque Megève. Nous limitons les pages publicitaires au nombre de 4 par marque et par support. 1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack premium 2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève				

BROCHURE ENFANT / HIVER ET ÉTÉ				
SURFACE PUBLICITE	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
1 page intérieur quadri	1 200,00 €	1 440,00 €	2 400.00 €	2 880.00 €
1 page quadri 2ème et 3ème de couverture	1 600,00 €	1 920,00 €	3 200.00 €	3 840.00 €
1 page 4ème de couverture	2 400,00 €	2 880,00 €	4 800.00 €	5 760.00 €
Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes, de l'emplacement dans la brochure et de la date de réservation de l'espace. L'attribution d'un espace et son emplacement dans la brochure se feront en fonction du format de la brochure et de la priorité accordée à l'annonceur (dans l'ordre partenaires Station, partenaires de Megève Tourisme, annonceurs extérieurs). La Collectivité se réserve un droit de regard sur le contenu des publications afin de garantir la continuité de la ligne éditoriale et le respect des valeurs de la marque Megève. Nous limitons les pages publicitaires au nombre de 4 par marque et par support. 1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack premium 2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève				

AGENDA EVENEMENTIEL / COLLECTIONS / OFFICIEL DES ANIMATIONS HIVER ET ÉTÉ				
SURFACE PUBLICITE	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
1 page quadri 2ème et 3ème de couverture	475,83 €	571,00 €	951.67 €	1 142.00 €
1 page quadri 4ème de couverture	575,83 €	691,00 €	1 151.66 €	1 382.00 €
Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes, de l'emplacement dans la brochure et de la date de réservation de l'espace. L'attribution d'un espace et son emplacement dans la brochure se feront en fonction du format de la brochure et de la priorité accordée à l'annonceur (dans l'ordre partenaires Station, partenaires de Megève Tourisme, annonceurs extérieurs). La Collectivité se réserve un droit de regard sur le contenu des publications afin de garantir la continuité de la ligne éditoriale et le respect des valeurs de la marque Megève. Nous limitons les pages publicitaires au nombre de 4 par marque et par support. 1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack premium 2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève				

LOCATION ESPACES PUBLICITAIRES PARKING - ANNEE				
SURFACE PUBLICITE	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
Emplacements publicitaires parkings Casino et Arly				
Vitrine murale lumineuse - localisation niveau caisses	2 800,00 €	3 360,00 €	5 600.00 €	6 720.00 €
Vitrine murale lumineuse	2 240,00 €	2 688,00 €	4 480.00 €	5 376.00 €
Vitrine murale non lumineuse	2 100,00 €	2 520,00 €	4 200.00 €	5 040.00 €
Toile tendue murale entrée	8 400,00 €	10 080,00 €	16 800.00 €	20 160.00 €
Emplacements publicitaires parking Office du Tourisme				
Vitrine murale lumineuse - localisation niveau caisses	1 950,00 €	2 340,00 €	3 900.00 €	4 680.00 €
Vitrine murale lumineuse	1 560,00 €	1 872,00 €	3 120.00 €	3 744.00 €
Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes dans les brochures (Officiel, et Megève Mag,...) et de la date de réservation de la vitrine. La Collectivité se réserve un droit de regard sur les campagnes susceptibles d'être mises en place à l'intérieur desdits parkings 1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack premium 2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève				

COMMUNICATION DIGITALE : ECRAN GEANT				
ECRAN GEANT	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
Diffusion logo - passage d'une durée de 5 secondes pendant la présence de l'écran géant - fréquence : 10 fois / jour pendant 7 jours	125,00 €	150,00 €	250,00 €	300,00 €
Diffusion logo - passage d'une durée de 10 secondes pendant la présence de l'écran géant - fréquence : 10 fois / jour pendant 7 jours	250,00 €	300,00 €	500,00 €	600,00 €
Diffusion logo - passage d'une durée de 25 secondes pendant la présence de l'écran géant - fréquence : 10 fois / jour pendant 7 jours	500,00 €	600,00 €	1 000,00 €	720,00 €
Spot publicitaire/teaser de 1 minute + diffusion logo pendant 5 secondes pendant la présence de l'écran géant - fréquence 10 fois / jour pendant 7 jours	1 000,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes dans les brochures (Officiel, et Megève Mag,...) et de la date de réservation et de diffusion. La Collectivité se réserve un droit de regard sur les campagnes susceptibles d'être mises en place. 1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack premium 2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève				

AFFICHAGES EXTERIEURS				
BACHE PALAIS	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
Impression et pose d'une bâche (540 cm x 640 cm) pour diffusion une semaine	1 279,17 €	1 535,00 €	2 558,33 €	3 070,00 €
Impression et pose d'une bâche (540 cm x 640 cm) pour diffusion deux semaines	1 535,00 €	1 842,00 €	3 070,00 €	3 684,00 €
Impression et pose d'une bâche (540 cm x 640 cm) pour diffusion trois semaines	1 764,58 €	2 117,50 €	3 529,17 €	4 235,00 €
Impression et pose d'une bâche (540 cm x 640 cm) pour diffusion quatre semaines	1 941,67 €	2 330,00 €	3 883,33 €	4 660,00 €
AFFICHES	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
Impression Affiche A0 x 1 exemplaire	18,75 €	22,50 €	37,50 €	45,00 €
Impression affiche A3 x 100 exemplaires	40,00 €	48,00 €	80,00 €	96,00 €
Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes dans les brochures (Officiel, et Megève Mag,...) et de la date de réservation et d'affichage. La Collectivité se réserve un droit de regard sur les campagnes susceptibles d'être mises en place. 1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack premium 2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève				

COMMERCIALISATION D'ESPACES DE RECEPTION					
ESPACE	TARIF TTC/HEURE	TARIF TTC / ½ JR	TARIF TTC / JR	TARIF TTC STAGES SPORTIFS	TARIF TTC / MEGEVE
Fondation Morand Allard (Réfectoire RDC)	-	162,00 €	270,00 €	97,00 € / ½ JR 162,00 € /JR	113,00 € / ½ JR 189,00 € / JR
Fondation Morand Allard (2 Réfectoires RDC)	-	200,00 €	300,00 €	120,00 € / ½ JR 180,00 € /JR	140,00 € / ½ JR 210,00 € / JR
Fondation Morand Allard (réfectoire N-1)	-	330,00 €	550,00 €	198,00 € / ½ JR 330,00 € /JR	231,00 € / ½ JR 385,00 € / JR
Chalet de la Livraz	-	372,00 €	620,00 €	223,00 € / ½ JR 372,00 € /JR	260,00 € / ½ JR 434,00 € /JR
Salle des Frasses	-	270,00 €	450,00 €	162,00 € / ½ JR 270,00 € /JR	189,00 € / ½ JR 315,00 € /JR
Auditorium	198,00 €	330,00 €	550,00 €	198,00 € / ½ JR 330,00 € /JR	231,00 € / ½ JR 385,00 € /JR
Mezzanine	142,00 €	237,00 €	395,00 €	142,20 € / ½ JR 237,00 € /JR	165,90 € / ½ JR 276,50 € /JR
Auditorium + Mezzanine	252,00 €	420,00 €	700,00 €	252,00 € / ½ JR 420,00 € /JR	294,00 € / ½ JR 490,00 € /JR
Chalet de la Plaine	-	330,00 €	550,00 €	198,00 € / ½ JR 330,00 € /JR	231,00 € / ½ JR 385,00 € /JR
Musée de l'Ermitage et du Calvaire RDC	-	85,00 €	145,00 €	27,00 € / heure 51,00 € / ½ JR 87,00 € /JR	27,00 € / heure 51,00 € / ½ JR 87,00 € /JR
Musée de l'Ermitage et du Calvaire N+1	-	95,00 €	181,00 €	33,00 € / heure 57,00 € / ½ JR 108,00 € /JR	33,00 € / heure 57,00 € / ½ JR 108,00 € /JR
Musée de l'Ermitage et du Calvaire RDC + N+1	-	110,00 €	295,00 €	51,00 € / heure 66,00 € / ½ JR 177,00 € /JR	51,00 € / heure 66,00 € / ½ JR 177,00 € /JR
Domaine public	2,00 € / m²	3,50 € / m²	5,00 € / m²	-	3,00 € / m²
Salle 30 à 50 m²	52,00 €	87,00 €	145,00 €	31,20 € / heure 52,20 € / ½ JR 87,00 € /JR	36,40 € / heure 60,90 € / ½ JR 101,50 € /JR
Salle Rochebrune					
Salle Mont d'Arbois					
Salle Jaillet					
Salle du Planay	52,00 €	87,00 €	145,00 €	-	61,00 € / ½ JR 102,00 € /JR
Salle 60 à 130 m²	97,00 €	162,00 €	270,00 €	58,20 € / heure 97,20 € / ½ JR 162,00 € /JR	67,90 € / heure 113,40 € / ½ JR 189,00 € /JR
Salle Mont Joly					
Salle Aiguille Croche					
Salle Expo (Côté gymnase)					
Salle Expo pour utilisation une semaine					1 185,00 €

Salle Expo pour utilisation de 1 à 4 semaines					1 975,00 €
Salle culturelle (Médiathèque)	50,00 €	-	-	-	-
Règle de calcul : Tarif de base = plein tarif Tarif stage sportif = - 40% Tarif Megève = - 30%					

COMMERCIALISATION D'ESPACES SPORTIFS					
ESPACE	TARIF TTC/HEURE	TARIF TTC / ½ JR	TARIF TTC / JR	TARIF TTC STAGES SPORTIFS	TARIF TTC / MEGEVE
Patinoire intérieure / patinoire extérieure	156,00 €	-	1 248,00 €	93,60 € / heure 748,80 € / JR	109,20€ /heure 873,60 € /JR
Piste de curling	45,00 €	270,00 €	540,00 €	27,00 € / heure 162,00 € / ½ JR 324,00 € /JR	31,50 € / heure 189,00 € / ½ JR 378,00 € /JR
Espace trampoline					
Salle Zen					
Salle de danse					
Gymnase					
Tennis intérieur	23,00 €	-	-	-	-
Tennis extérieur Quick	16,00 €	-	-	-	-
Tennis extérieur Terre Battue	20,00 €	-	-	-	-
Bassin intérieur 25m - 1 ligne	20,50 €	-	-	-	-
Bassin intérieur 25m - privatisation complète du bassin	102,50 €	-	-	-	-
Petit bassin intérieur - 1 ligne	20,50 €	-	-	-	-
Petit bassin intérieur - privatisation complète du bassin	82,00 €	-	-	-	-
Bassin extérieur Olympique - 1 ligne	26,00 €	-	-	-	-
Bassin extérieur Olympique - privatisation complète du bassin	208,00 €	-	-	-	-
Salle de judo, stade de foot	90,00 €	270,00 €	540,00 €	27,00 € / heure 162,00 € / ½ JR 324,00 € /JR	27,00 € / heure 162,00 € / ½ JR 324,00 € /JR
SPA (hors salle de soin)	760,00 €	-	-	-	-
SPA (salle de soin : hors esthéticienne et produits)	45,00 €	-	-	-	-
Privatisation Bassin Balnéo	1 500,00 €	-	-	-	-
Privatisation espace escalade	80,00 €	-	-	48,00 €	-

COMMERCIALISATION D'ESPACE VIP	
PRESTATION	TARIF TTC
Accès à l'espace VIP d'un événement d'envergure internationale	250,00 €
Accès à l'espace VIP d'un événement d'envergure nationale	150,00 €
Accès à l'espace VIP d'un événement d'envergure régional	50,00 €

FRAIS DE GESTION (COMMERCIALISATION)		
PRESTATION	COMMISSION sur le prix de vente au client TTC	
	PARTENAIRES MEGEVE ¹	NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²
Billetterie	5%	12%
Dépôt vente (ouvrages, produits dérivés,...)	5%	12%
1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujéti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack premium		
2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève		

FRAIS DE PERSONNEL, ENCADREMENT ANIMATION/ACTIVITE (COMMERCIALISATION)	
PRESTATION	TARIF TTC / HEURE
Encadrant pour animation (Eisstock, balai ballon, curling,...) groupe	75,00 €
Agent communal	35,00 €
Agent communal	17,5 € / ½ heure
Agent graphiste pour création	100,00 €
Agent pour régie technique durant manifestation	70,00 €
Agent photographe	150,00 €

LOCATION MATERIEL SPORTIF	
PRESTATION	TARIF TTC
Location serviette	5,00 €
Location aquabike	5,00 € / 30 minutes
Location patin, location module	3,50 € / personne
Matériel Eisstock, balai ballon, Curling	20,00 € / personne
Baudrier / descendeur + mousqueton / chausson / corde	5,00 € / personne

LOCATION MATERIEL	
VAISSELLE / USTENSILES	TARIF TTC / JOUR
Ustensile de vaisselle (couvert, verre, assiette, coupe de Champagne,...)	0,50 €
Seau à Champagne DUAL LE ROY / TAITTINGER	3,00 €
Forfait vaisselle comprenant : 2 verres, 3 couverts, 2 assiettes)	3,00 €
MOBILIER	TARIF TTC / JOUR
Location chaise, table	2,00 €
Fauteuil Médiathèque	25,00 €
Mange debout	15,00 €
Housse lycra pour mange debout	12,00 €
Table basse	5,00 €
MOBILIER DE REUNION	TARIF TTC / JOUR
Pupitre	16,66 €
Paperboard	35,00 €
Poubelle, corbeille à papier	3,00 €
Présentoir à document	15,00 €

Totem signalétique		5,00 €
Potelet enrouleur		7,50 €
Portant cintres		8,00 €
MOBILIER D'EXTERIEUR		TARIF TTC / JOUR
Ballon lumineux		150,00 €
Location de structure de 4m x 4m		275,00 €
DECORATION		TARIF TTC / JOUR
Coussin MEGEVE		4,00 €
Miroir		10,00 €
SONORISATION / VIDEO		TARIF TTC / HEURE
Location sono	35,00 €	250,00 €
Location vidéo projecteur	15,00 €	95,00 €
Location écran	-	55,00 €
Micro	-	12,50 €
ANIMATION		TARIF TTC / HEURE
Matériel Eisstock, balai ballon, Curling	-	20,00 € / personne
Piano	45,00 €	-
MATERIEL TECHNIQUE		TARIF TTC / JOUR
Structure polyte (élément)		3,00 €
Location praticable		13,00 €
Barrière bois, barrière ERAS, barrière VAUBAN (tarif ST)		2,55 €
Grille d'exposition		8,00 €
Coffret électrique 125 Amp		127,00 €
Coffret électrique 220 V		29,00 €
Coffret électrique 63 Amp		61,00 €
Passage de câble		7,50 €
CAUTIONS		TARIF TTC
Transpondeur		50,00 €
Coussin		15,00 €

HEBERGEMENT - RESTAURATION (FMA)	TARIF TTC
Pension complète vacances scolaires (semaine)	47,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Demi-pension vacances scolaires (semaine)	42,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Pension complète hors vacances scolaires (semaine)	42,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Demi-pension hors vacances scolaires (semaine)	37,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Pension complète (week-end)	48,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Demi-pension (week-end)	43,00€ / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Nuit de passage	23,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Petit déjeuner	5,00 € / personne
Repas supplémentaire	12,00 €

ACCES PALAIS				
ESPACES AQUATIQUES	TARIF INDIVIDUEL		TARIF GROUPE (associations, CE, écoles)	
	ADULTE	ENFANT	ADULTE	ENFANT
Piscine (espace sportif)	6,50 €	5,00 €	5,00 €	4,00 €
Piscine (espace balnéo + sportif)	29,00 €	14,00 €	22,00 €	8,00 €
ESPACES GLACE	TARIF INDIVIDUEL		TARIF GROUPE (associations, CE, écoles)	
	ADULTE	ENFANT	ADULTE	ENFANT
Patinoire (entrée)	5,50 €	4,20 €	4,20 €	3,40 €
Patinoire (entrée + location patins)	9,00 €	7,70 €	7,70 €	6,20 €
ESPACE FORME	TARIF INDIVIDUEL		TARIF GROUPE (associations, CE, écoles)	
Forme	15,00 €		12,00 €	
ESPACE SPA	TARIF INDIVIDUEL		TARIF GROUPE (associations, CE, écoles)	
Accès SPA	23,00 €		18,00 €	
ESPACE ESCALADE	TARIF INDIVIDUEL		TARIF GROUPE (associations, CE, écoles)	
	ADULTE	ENFANT	ADULTE	ENFANT
Accès espace	16,00 €	8,00 €	12,00 €	6,00 €
Location de matériel	5,00 €		-	
ESPACE TENNIS			TARIF TTC	
Accès aux courts extérieurs (1 court)			16,00 € / heure	
Accès aux courts extérieurs (1/2 court)			8,00 € / heure	
Accès aux courts terre battue (1 court)			20,00 € / heure	
Accès aux courts terre battue (1/2 court)			10,00 € / heure	
Accès au court intérieur (1 court)			23,00 € / heure	
Accès au court intérieur (1/2 court)			11,50 € / heure	
ESPACE MEDIATHEQUE			TARIF TTC	
			ADULTE	ENFANT
Abonnement année			33,00 €	5,00 €

OBJETS PUBLICITAIRES ET PRESTATIONS TOURISTIQUES	
PRODUITS	TARIF TTC
Stylo "séminaire"	2,00 €
Bloc note A5 "séminaire"	2,00 €
Bloc note A4 "séminaire"	2,50 €
Clé USB "séminaire"	4,50 €
Bouteille eau minérale 50 cl	1,00 €
Pack séminaire réunion (stylo + bloc note + bouteille d'eau)	5,00 €
Pack welcome (sac Megève, stylo, gourde, plaquette autocollant, Megeve Mag, bloc note, clé USB)	10,00 €

Clé USB 16 GO	15,00 €
Flûte logotypée Megève	2,00 €
Casquette sans élastique	21,00 €
Casquette avec élastique	26,00 €
Casquette Esprit Famille pour enfant	8,00 €
Opinel Megève	12,00 €
Pin's	7,00 €
Pochette zippée noire	9,00 €
Parapluie	25,00 €
Tour de cou "Buff" gris	6,00 €
Sac cabas plastique logo MEGEVE	3,00 €
Tirelire en carton Téléphérique	1,00 €
Bonnet Megève Strass	25,00 €
Etui support Ipad	36,00 €
Maillot Tour de France	39,00 €
Bidon Tour de France	5,00 €
Stick à lèvres "Megève" (produits naturels)	4,50 €
Tablier "Megève - Toquicimes"	8,00 €
Verre + porte verre	2,00 €
Drop Stop	1,50 €
Totebag	7,00 €
Casse noix	7,00 €
Couteaux Champignons	18,00 €
Planche à découper	20,00 €
Masque Megève FFP2	7,00 €
Peluche de la mascotte "Billy Bosteu"	12,00 €
Ouvrage "Paris-Ronis"	9,90 €
Ouvrage "La Montagne de Willy Ronis"	38,00 €
Ouvrage "Ce jour-là"	8,00 €
Ouvrage "Willy Ronis par Willy Ronis"	75,00 €
Ouvrage "Le Calvaire de Megève"	14,90 €
Ouvrage Emile Allais (souple ou rigide)	39,00 €
Ouvrage "Histoires et légendes PMB"	13,00 €
Ouvrage "Il était une fois Megève"	13,00 €
Ouvrage "L'orgue de Megève"	15,00 €
Ouvrage "Une Histoire de Megève"	45,00 €
Ouvrage "Mag Eva"	20,00 €
Ouvrage "Romain du Mont de la Motte"	25,00 €
Ouvrage "Megève d'Antan"	30,00 €
Ouvrage "De Croche en Aiguille"	14,00 €
Ouvrage Peintre M. DAMIN	30,00 €
Ouvrage "Gaston Karquel, Megève, 2 jours d'été 1948" Editions Outcasts, collection David Magnin 2018	35,00 €
Ouvrage "les 50 ans de l'aviation"	40,00 €
Ouvrage Bernard Juste "le dernier Chemin des Fermes"	40,00 €

Ouvrage "J'irai au bout de mes rêves !" Les Choucas	20,00 €
DVD "Live des 35 ans" Les Choucas	20,00 €
Carnet n°1 = Les Mégevans d'origine Italienne	14,00 €
Carnet n°2 = Rue Monseigneur Conseil	12,00 €
Carnet n°3 = Léon Ligeon	12,00 €
Carnet n°4 = Les Mégevans à Paris	12,00 €
Carnet n°5 = Le Patois Mégevan	20,00 €
Carnet n°6 = La vie chez nous en Parler Mégevan	22,00 €
Carnet n°7 = La dernière Charrette	22,00 €
52 promenades en famille	10,00 €
Programme du Savoy Truffle	2,00 €
Guide du Calvaire (édité en Français, Anglais et Italien)	1,00 €
Poster (traîneaux de nuit, Ferme en automne, Lac de Javen, Megève Nuit, Piétons sur fond Mont Blanc, Place du Village été et nuit, Skieur poudreuse)	3,00 €
Poster offert	- €
Guide des randonnées	2,00 €
Carte des itinéraires VTT au Pays du Mont Blanc	4,50 €
Carte sentiers randonnées "les belvédères du Mont Blanc"	6,00 €
Brochure "Chapelle du Calvaire"	5,00 €
Brochure "Megève, Eglise Saint Jean Baptiste"	3,00 €
Coffret de 3 bouteilles de vin (1 bouteille de rouge et 2 bouteilles de blanc) Cavaillé de la cuvée Megève	39,00 €
Photocopie A4 noir et blanc + Scan	0,10 €
Photocopie A4 couleur	0,50 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,20 €
Photocopie A3 couleur	1,00 €
Conférence GIANADDA	5,00 €
Festival International Jazz A Megève Pass 3 jours OR	260,00 €
Festival International Jazz A Megève Pass 3 jours ARGENT	160,00 €
Festival International Jazz A Megève Pass 3 jours BRONZE	70,00 €
Festival International Jazz A Megève Pass 3 jours GRADINS	90,00 €
Festival International Jazz A Megève JAMY - Tarif normal	15,00 €
Festival International Jazz A Megève JAMY - Tarif réduit	8,00 €
Festival International Jazz A Megève - Catégorie OR	130,00 €
Festival International Jazz A Megève - Catégorie ARGENT	80,00 €
Festival International Jazz A Megève - Catégorie GRADINS	45,00 €
Festival International Jazz A Megève - Catégorie BRONZE	35,00 €
Festival International Jazz A Megève - Catégorie BRONZE - Personne en situation de handicap	18,00 €
SAT les Escapades pas encore disponibles pour l'été 2021 (à venir)	Voir PJ (à venir)
Carte de pêche	Voir PJ

ADHESION AU TOURING CLUB ITALIEN			
NATIONALITE	ADHESION ANNUELLE	ADHESION 3 ANS	AUTRES MEMBRES FAMILLE
Italien	82,00 €	185,00 €	25,00 € / personne
autres nationalités	86,00 €	-	27,00 € / personne

SOLUTION DE BILLETTERIE	
PRESTATION BILLETTERIE	TARIFS TTC
Vente en ligne de l'événement sur billetterie megeve.com	70,00 €
Vente de l'événement au travers du réseau de commercialisation (Fnac, TicketMaster, Auchan, Leclerc, etc...)	420,00 €
Vente de billet en direct (physique et téléphone)	10% du tarif
Mise à disposition d'une douchette (PDA pour contrôle d'accès)	150,00 €
Billets neutres (x 1000 exemplaires)	36,00 €

BILLETTERIE ANIMATION ET SPECTACLES	
BILLETTERIE	TARIFS TTC
Ticket	1,00 €
Ticket	1,50 €
Ticket	2,00 €
Ticket	2,50 €
Ticket	3,00 €
Ticket	3,50 €
Ticket	4,00 €
Ticket	4,50 €
Ticket	5,00 €
Ticket	5,50 €
Ticket	6,00 €
Ticket	6,50 €
Ticket	7,00 €
Ticket	7,50 €
Ticket	8,00 €
Ticket	8,50 €
Ticket	9,00 €
Ticket	9,50 €
Ticket	10,00 €
Ticket	10,50 €
Ticket	11,00 €
Ticket	11,50 €
Ticket	12,00 €
Ticket	12,50 €
Ticket	13,00 €
Ticket	13,50 €
Ticket	14,00 €
Ticket	14,50 €

Ticket	15,00 €
Ticket	15,50 €
Ticket	16,00 €
Ticket	16,50 €
Ticket	17,00 €
Ticket	17,50 €
Ticket	18,00 €
Ticket	18,50 €
Ticket	19,00 €
Ticket	19,50 €
Ticket	20,00 €
Ticket	20,50 €
Ticket	21,00 €
Ticket	21,50 €
Ticket	22,00 €
Ticket	22,50 €
Ticket	23,00 €
Ticket	23,50 €
Ticket	24,00 €
Ticket	24,50 €
Ticket	25,00 €
Ticket	25,50 €
Ticket	26,00 €
Ticket	26,50 €
Ticket	27,00 €
Ticket	27,50 €
Ticket	28,00 €
Ticket	28,50 €
Ticket	29,00 €
Ticket	29,50 €
Ticket	30,00 €
Ticket	30,50 €
Ticket	31,00 €
Ticket	31,50 €
Ticket	32,00 €
Ticket	32,50 €
Ticket	33,00 €
Ticket	33,50 €
Ticket	34,00 €
Ticket	34,50 €
Ticket	35,00 €
Ticket	35,50 €
Ticket	36,00 €
Ticket	36,50 €
Ticket	37,00 €

Ticket	37,50 €
Ticket	38,00 €
Ticket	38,50 €
Ticket	39,00 €
Ticket	39,50 €
Ticket	40,00 €
Ticket	40,50 €
Ticket	41,00 €
Ticket	41,50 €
Ticket	42,00 €
Ticket	42,50 €
Ticket	43,00 €
Ticket	43,50 €
Ticket	44,00 €
Ticket	44,50 €
Ticket	45,00 €
Ticket	45,50 €
Ticket	46,00 €
Ticket	46,50 €
Ticket	47,00 €
Ticket	47,50 €
Ticket	48,00 €
Ticket	48,50 €
Ticket	49,00 €
Ticket	49,50 €
Ticket	50,00 €

Tarifs cartes de pêche 2021



Cartes de pêche AMPPMA réciprocitaires
(Annecy, Baylères, Faucigny, Chablais-Genevois)

Adhérent	Sans CPMA (CPMA déjà acquiescé)	Avec CPMA (carte + CPMA)	Option Réciprocité Savoye (2)
Annuelle adulte	67,80 €	104,00 €	12,00 €
Annuelle enfant (12 - 18 ans)	27,30 €	30,00 €	4,00 €
Découverte - de 12 ans	5,50 €	6,00 €	gratuit
Découverte femme	20,80 €	35,00 €	gratuit
Carte touristique			
Hebdomadaire (1)	20,00 €	33,00 €	10,00 €
Journalière adulte (1)	12,10 €	16,00 €	-
Journalière 12-18 ans (1)	-	11,20 €	-

(1) CPMA non déductible avec une carte annuelle personnelle neuve

(2) Cette option n'est disponible que pour les adhérents des AMPPMA réciprocitaires et est évaluée sur les tarifs des AMPPMA réciprocitaires du Savoye

Cartes de pêche AMPPMA Albanais

Adhérent	Sans CPMA (CPMA déjà acquiescé)	Avec CPMA (carte + CPMA)	Option Réciprocité Chablais (2) Albanais (Albanais) Maurin (Maurin)
Annuelle adulte	57,80 €	94,00 €	6,00 €
Annuelle enfant (12 - 18 ans)	18,30 €	21,00 €	1,00 €
Découverte - de 12 ans	5,50 €	6,00 €	inclus
Découverte femme	20,80 €	35,00 €	3,00 €
Carte touristique			
Hebdomadaire (1)	20,00 €	33,00 €	3,00 €
Journalière (1)	10,10 €	14,00 €	1,00 €

(1) CPMA non déductible avec une carte annuelle personnelle neuve

(2) Cette option n'est disponible que pour les adhérents des AMPPMA de l'Albanais et du Chablais et est valable sur tout le domaine piscicole du lac 2 ALBANAIS

La carte découverte 12-18 ans est réciprocitaire sur l'ensemble du département

Cartes de pêche Lac Léman
(AMPPMA APALUF)

Adhérent	Savoye		Option Savoye (2)
	Sans CPMA (CPMA déjà acquiescé)	Avec CPMA (carte + CPMA)	
Annuelle adulte	53,80 €	90,00 €	30,00 €
Annuelle enfant (12 - 18 ans)	11,30 €	14,00 €	30,00 €
Découverte - de 12 ans	5,50 €	6,00 €	30,00 €
Découverte femme	20,80 €	35,00 €	30,00 €
Carte touristique			
Hebdomadaire (1)	20,00 €	33,00 €	30,00 €
Journalière (1)	9,10 €	13,00 €	-

(1) CPMA non déductible avec une carte annuelle personnelle neuve

(2) Cette option n'est disponible que pour les adhérents de l'AMPPMA APALUF

CARNET DE PÊCHES OBLIGATOIRE POUR LES ADHÉRENTS DE L'AMPPMA ANNÉCY LAC PÊCHÉ: carte annuelle avec option Savoye et Savoye, carte annuelle adulte (carte hebdomadaire ou journalière avec option Savoye)

Cartes de pêche Lac d'Annecy
(AMPPMA Annecy Lac Pêche)

Adhérent	Savoye		Option Savoye et Savoye (2)
	Sans CPMA (CPMA déjà acquiescé)	Avec CPMA (carte + CPMA)	
Annuelle adulte	48,80 €	85,00 €	38,00 €
Annuelle enfant (12 - 18 ans)	22,80 €	25,50 €	8,00 €
Découverte - de 12 ans	5,50 €	6,00 €	8,00 €
Découverte femme	20,80 €	35,00 €	-
Carte touristique			
Hebdomadaire (1)	20,00 €	33,00 €	8,00 €
Journalière adulte (1)	8,80 €	12,70 €	Gratuit
Journalière 12-18 ans (1)	-	7,70 €	Gratuit

(1) CPMA non déductible avec une carte annuelle personnelle neuve

(2) Cette option n'est disponible que pour les adhérents de l'AMPPMA Annecy Lac Pêche

CARNET DE PÊCHES OBLIGATOIRE POUR LES ADHÉRENTS DE L'AMPPMA ANNÉCY LAC PÊCHÉ: carte annuelle avec option Savoye et Savoye, carte annuelle adulte (carte hebdomadaire ou journalière avec option Savoye et Savoye)



Les Escapades

Excursions à la Journée

Evadez Vous !

Visites Guidées, Gastronomie,
Croisières, Folklore,
Voyages à Thèmes
en France, Italie, Suisse ...



Tél 04 50 78 05 33 - passy@sat-autocars.com
www.satmontblanc.com

Juillet 2021

● Zermatt (train Tâsch - Zermatt inclus)	mercredi 7	49 €
● Marché d'Aoste	mardi 13	35 €
● Gstaad et Gruyères	mercredi 14	45 €
● La Pointe de Nyon et Samoëns (avec repas et animations Aigles du Léman, bergers...)	mardi 20	55 €
● Le Lac Majeur: Stresa et la Villa Taranto (bateau et jardins de la Villa inclus)	jeudi 22	89 €
● Aoste et le Grand Saint Bernard (avec repas)	mardi 27	89 €
● Hérémence et la Grande Dixence (téléphérique inclus)	mercredi 28	45 €
● Le Saut du Doubs (déjeuner croisière et visite d'une fromagerie)	jeudi 29	89 €

Août 2021

● Annecy par les Aravis (avec visite du Hameau des Alpes)	mardi 3	39 €
● Genève et la rive suisse du Léman	mercredi 4	39 €
● Le Grand Séchoir de Vinay et le Château de Vizille (avec repas et visites)	jeudi 5	89 €
● Escapade guidée à Milan (guide local)	mardi 10	49 €
● Les Glaciers du Rhône (avec visite de la Grotte de glace et repas au Alpen Röstli)	mercredi 11	89 €
● La Pointe de Nyon et Samoëns (avec repas et animations Aigles du Léman, bergers...)	jeudi 12	55 €
● Festival Folklorique de Zermatt (train Tâsch Zermatt inclus)	dimanche 15	49 €
● Les Lacs italiens: Orta et Stresa (petit train et bateaux Orta et Isola Bella inclus)	mardi 17	89 €
● Gstaad et Gruyères	mercredi 18	45 €
● Déjeuner - Croisière sur la Saône et Pérouges	jeudi 19	89 €
● Aoste et le Grand Saint Bernard (avec repas)	mardi 24	89 €
● Châtillon sur Chalaronne et les Dombes (avec repas et visites)	mercredi 25	79 €
● La Pointe de Nyon et Samoëns (avec repas et animations Aigles du Léman, bergers...)	jeudi 26	55 €
● Sortie Surprise (avec repas, visites...)	mardi 31	79 €

Programme prévisionnel susceptible d'être modifié en fonction des prestataires concernés, des mesures gouvernementales et de restrictions aux frontières dues à la crise sanitaire.

Renseignez-vous auprès de nos points de ventes ou sur notre site: www.sat-montblanc.com

- *Excursions avec une guide accompagnatrice.*
- *Excursions libres ou avec des prestations, guides locaux ou visites sur place.*

Edition: 2021-05-01

*En vente dans les Offices de Tourisme et les Gares Routières du Pays du Mont Blanc,
les Agences de Voyages SAT de Sallanches et de Cluses.
Départs de tous les points habituels et de Cluses.*

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CRÉATION D'UNE AUBERGE PÉDAGOGIQUE – PROCÉDURE DE BAIL À CONSTRUCTION SUR LES BÂTIMENTS DE LA FONDATION MORAND-ALLARD ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE – LIEUDITS « LE REPLAT » ET « LE CALVAIRE »

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, dont l'article L. 3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, et l'avis de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie du 30 avril 2021 ;

Vu le Code de la construction, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3.

Exposé

1.- Madame veuve MORAND-ALLARD rédigea son testament en 1863 et fit don de tous ses biens à Megève aux conditions de faire construire une « école asile pour accueillir, instruire et nourrir pendant les six mois de mauvaise saison les jeunes filles âgées entre 7 et 12 ans dont les parents habitaient les hameaux situés à plus d'un kilomètre de l'église. Par la suite, les garçons se virent attribuer le quart de la fondation ».

Le bâtiment évolua en école ménagère puis des classes de l'école privée pour être transformé en centre d'hébergement dans sa partie supérieure et la cantine scolaire au niveau 0 et N-1

Le bâtiment est vieillissant et d'importants travaux d'investissements doivent être réalisés afin de permettre sa rénovation et son maintien aux normes, en particulier tant au niveau hébergement qu'au niveau de la cuisine de production des repas scolaires. L'inadaptabilité du bâti, qui accueille sur le temps du déjeuner près de 850 écoliers et collégiens des établissements publics et privés mais également les employés communaux, cumulée à la vétusté des cuisines, qui ont atteint les limites des mises aux normes, sont au cœur de nos préoccupations depuis quelques années.

Depuis de nombreuses années se pose le problème d'encadrement de tous les élèves demi-pensionnaires et en particulier des collégiens, entre la cité scolaire et la FMA, mais aussi la surveillance pendant le temps de la restauration. Depuis deux ans, le Département et la Commune se sont rapprochés afin de travailler sur une solution d'accueil de la restauration scolaire des collégiens sur le site du Collège Emile ALLAIS et en découle la même réflexion pour les enfants des classes élémentaires qui pourraient déjeuner sur le site de l'école comme le font déjà les maternelles depuis 2007.

Cette nouvelle organisation nécessiterait de regrouper les classes maternelles et élémentaires dans un même bâtiment pour libérer une structure qui deviendrait le lieu de restauration scolaire et éviterait les allers et retours des enfants entre la cité scolaire et la FMA. Enfin, la rénovation complète du bâtiment est également indispensable à la poursuite des activités pour répondre aux normes sanitaires et de sécurité tant au niveau hébergement que restauration.

Ce sont des investissements lourds à charge de la collectivité qui souhaite continuer à produire les repas scolaires et garder le lieu en centre d'hébergement.

Cette réorganisation nécessiterait :

- de regrouper les classes maternelles et élémentaires dans un même bâtiment pour libérer une structure qui deviendrait le lieu de restauration scolaire et éviterait les allers et retours des enfants entre la cité scolaire et la FMA,
- de produire les repas par la FMA et de faire le portage en liaison chaude,
- de permettre la restructuration et la rénovation de la cuisine en « cuisine centrale » pour obtenir l'agrément nécessaire au fonctionnement du service et de maintenir la production sur le site actuel.

2.- Ce constat posé, pour répondre aux souhaits des volontés du testament des familles MORAND ALLARD mais aussi à une demande croissante de compétences ciblées de la part des socio professionnels locaux en matière de restauration et d'hôtellerie et maintenir les fonctions d'origine du bâtiment de la FMA.

Depuis plusieurs années, la commune s'interroge sur l'opportunité d'un projet d'auberge pédagogique comprenant :

- une partie affectée à l'unité de production des repas scolaires, l'actuelle étant vétuste et plus aux normes ;
- un restaurant et un hébergement d'application qui serviront à l'unité de formation, comprenant une auberge de jeunesse et des chambres représentant les différentes gammes de l'hôtellerie (du deux au cinq étoiles) ainsi que les salles de cours et des chambres pour les stagiaires.

En répondant aux problématiques évoquées plus avant, ce projet offre de nombreux intérêts, et notamment:

- Conforter l'attractivité de la commune en matière éducative, en offrant aux enfants scolarisés à Megève de poursuivre leur cursus par des formations sur place, tout en permettant aux acteurs de l'économie locale intervenant en matière d'hôtellerie et de restauration de trouver du personnel formé localement ;
- Diversifier l'activité à l'année : formations initiales et professionnelles conjuguées à une offre d'hébergement 365 jours par an ;
- Rénover et maintenir dans le futur, la présence de l'unité de production des repas scolaires à destination de nos enfants sur le territoire communal ;
- Permettre la réhabilitation du site du bâtiment dénommé « Fondation Morand-Allard », sis 34 route de Rochebrune.

3.- Afin de disposer des espaces suffisants à la réalisation de cet ambitieux projet, il serait réalisé sur l'emprise de deux bâtiments qui appartiennent à la commune.

3.1 D'une part, sur le site du bâtiment dénommé « Fondation Morand-Allard », sis 34 route de Rochebrune à Megève, édifié sur la parcelle AO 43, lequel est affecté à ce jour à la production de repas à destination des élèves des écoles primaires, un restaurant scolaire et à l'hébergement collectif agréé Jeunesse et Sports. Il est composé comme suit :

- Un rez-de-jardin : salle à manger et self (399 m²), 2 locaux techniques (12 et 14 m²) et locaux techniques et vestiaires (137 m²) ;
- Un rez-de-chaussée : affecté à la cantine scolaire, il comprend les espaces suivants : réfectoire, plonge, service et accueil (142,3 m²), laverie, plonge et préparation (128 m²) et circulation (27,4 m²) ;
- 1^{ère} étage : chambres (111,5 m²), sanitaires (32 m²) et circulation (54,5 m²) ;
- 2^{ème} étage : chambres (108 m²), sanitaires (35,1 m²) et circulation (52,2 m²) ;
- 3^{ème} étage : chambres (64 m²), séjour/cuisine (25,3 m²), rangements (7,6 m²), sanitaires (18,5 m²), circulation (25 m²) et combles non aménageables (18,6 m²) ;
- Combles : aucun aménagement.

Ce bâtiment a été édifié en 1932-33. Il a fait l'objet de plusieurs extensions en 1983 et en 1999 afin d'augmenter la capacité du restaurant scolaire. Ce bâtiment est vétuste et nécessite une réhabilitation totale tant des façades, du toit, des huisseries, des réseaux, de la distribution intérieure, un désamiantage, une isolation et une mise au norme ERP et accès handicapés. Il est au surplus à noter que les installations relatives à la cantine scolaire sont anciennes et plus aux normes, et que le risque de fermeture de cet équipement est conséquent.

3.2 D'autre part, sur le site du bâtiment actuellement affecté à l'école maternelle, sis 385 chemin des Ecoliers à Megève, d'une surface utile brute de 1248 m², édifiée sur les parcelles AO 3, 4 et 21. Parallèlement, les classes maternelles et locaux nécessaires à leur enseignement seraient regroupés dans le bâtiment de l'école primaire. Le regroupement de classes permettrait aux enfants et aux enseignants de bénéficier d'un lieu unique dédié aux apprentissages, repensé et rénové. Pour la commune d'optimiser son patrimoine et de réduire les coûts de gestion, tout en offrant une nouvelle offre de formation sur le territoire.

Enfin, la rénovation de l'unité de production des repas scolaires et son adossement au centre de formation permettra de conforter l'offre de repas qualitative (circuits courts, agriculture biologique) déjà offerte aux enfants.

4.- Le projet précédemment décrit serait réalisé dans le cadre d'un bail à construction, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Les deux bâtiments de la commune visés aux points 3.1 et 3.2 ci-avant seront affectés à une unité de formation des apprentis aux métiers de la restauration et de l'hôtellerie, à l'unité de production des repas scolaires, et à l'hébergement qui servira au Centre de formation, comprenant un restaurant, une auberge de jeunesse et des chambres constituant un établissement d'application représentant les différentes gammes de l'hôtellerie (du 2 aux 5 étoiles), des salles de cours et des chambres accueillant des stagiaires.
- Les deux bâtiments de la commune visés aux points 3.1 et 3.2 ne seront pas cédés, mais pourraient être mis à disposition du preneur par un bail à construction d'une durée du contrat (50 ans), qui sera amené à payer une redevance annuelle à la commune d'un montant global de l'ordre de 56 000 €, conformément à l'avis de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie du 30 avril 2021.
- Le preneur serait en charge de la conception, de la réalisation, du financement et de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation lourde et de reconstruction ainsi que de l'exploitation de ces derniers.
 - Au cours de l'exécution du contrat, toutes les dépenses d'entretien et de réparation lourde seront à la charge du preneur, qui percevra les recettes dues par les usagers.
 - À la fin du bail à construction, les biens reviendront gratuitement dans le patrimoine de la commune de Megève, en bon état d'entretien.

Ce projet répond aux objectifs du legs de la Fondation Morand Allard à la commune de Megève de 1863.

Annexes

Plan de situation

Estimation des Domaines en date du 03 mai 2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **SE PRONONCER** favorablement à la réalisation du projet d'une auberge pédagogique comprenant une partie affectée au centre de formation des apprentis aux métiers de la restauration et de l'hôtellerie, une partie affectée à l'unité de production des repas scolaires, l'actuelle étant vétuste et plus aux normes, et enfin une partie hébergement qui servira au centre de formation, comprenant un centre de vacances et des chambres représentant les différentes gammes de l'hôtellerie ;
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence afférente au bail à construction en cause, laquelle sera réalisée conformément aux prescriptions du Code de la commande publique.

Par la suite, si la procédure de passation du bail à construction est fructueuse, le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur le déclassement et la désaffectation des deux bâtiments communaux visés aux points 3.1 et 3.2 et sur l'attribution du bail à construction.

Intervention

Madame le Maire indique que cette délibération s'inscrit dans une continuité des actions annoncées dans leur programme. C'est vraiment un projet qui lui tient à cœur car il respecte les souhaits de la famille MORAND-ALLARD et celle du legs historique qu'elle a fait à la Commune en donnant de l'argent pour que soit construit ce lieu, asile, à côté des écoles. Ce projet va également permettre à la jeunesse de tout un territoire de trouver d'autres débouchés professionnels au pays. Il va apporter une offre de formation complémentaire à celle qui existe déjà pour le sport et les métiers de la montagne. On est dans le cas présent sur les métiers de la restauration et les métiers de bouche. Il représente également cet élargissement de la gamme d'activités que l'Etat demande d'initier. Celui-ci demande d'aller dans ce sens. La diversification des offres du territoire de la montagne a été rappelé encore dernièrement par Monsieur le Premier Ministre lors de sa visite à Bourg-Saint-Maurice la semaine dernière. C'est pour cela que le projet présenté dans cette délibération a été inscrit dans le Contrat Plan Etat-Région (CPER) pour être subventionné et porté par les projets de l'Etat.

Monsieur Louis OURS indique que ce n'est pas lui qui va être contre la création d'un centre de formation puisqu'il a lui-même initié la formation de quelques jeunes aux métiers de la montagne. Cependant, il souhaiterait savoir à qui sera confiée cette formation. Est-ce une antenne du CFA de Groisy qui va prendre cela en charge ? Est-ce qu'il y aura des formations initiales et des formations adultes ? Si le preneur est chargé des investissements, est-ce qu'il pourra bénéficier des subventions départementales, régionales et autres.

Madame Marika BUCHET explique qu'un appel à projets sera lancé avec un bail à construction. A ce stade, les élus sont incapables de savoir qui va répondre et se positionner.

Madame le Maire ajoute qu'il y a une procédure de mise en concurrence et il y aura certainement plusieurs candidats.

Madame Marika BUCHET rajoute que la Commune respecte les règles de la commande publique.

Monsieur Louis OURS espère que les élus travailleront sur un cahier des charges au niveau de la formation, des perspectives et des objectifs.

Madame Marika BUCHET espère voir des établissements publics. De ce fait, le preneur peut tout à fait solliciter le Département et la Région pour obtenir des subventions pour la rénovation et la mise aux normes de ces bâtiments. Il est tout à fait possible d'envisager des reconversions professionnelles.

Monsieur Louis OURS demande quels niveaux d'étude sont envisagés, des BAC techniques ou autres.

Madame le Maire explique que la municipalité n'est pas rentrée dans le détail. Tout dépendra aussi du preneur et de la candidature qui sera déposée.

Monsieur Louis OURS estime qu'il faudrait peut-être définir avant quels sont les besoins et quel type d'élèves on veut et d'où ils viennent.

Madame Marika BUCHET informe que le projet est déjà d'une grosse envergure. Cela fait plusieurs années que la municipalité travaille dessus. On sait que notre bâtiment a besoin d'une très grosse restructuration.

Monsieur Louis OURS comprend bien que, tout ce qui est technique et construction, on le maîtrise. Par contre, tout l'aspect pédagogique, enseignement, diplôme, formation et capacité, ce n'est pas la même chose.

Madame le Maire et Madame Marika BUCHET sont tout à fait d'accord sur ce point.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il ne faut pas être trop précis non plus sur le cahier des charges sinon ce serait trop ciblé sur une entité de formation et ce n'est pas possible. Cela ne laisse pas libre cours à la concurrence. Il faut que cela soit un petit peu large sinon ce n'est pas légal.

Monsieur Marc BECHET trouve que c'est un excellent projet. Comme l'a dit Monsieur Louis OURS, on ne peut être qu'être favorable à cette initiative qui est remarquable en tout point par rapport à la situation et ce que l'on souhaite faire. La formation fait partie des actions structurantes pour Megève demain, à la fois pour nos propres enfants, pour les professionnels et pour cette obligation que l'on a de plus en plus à fixer nos habitants sur le territoire. Il a un seul regret, c'est celui de ne pas avoir été associé plus tôt à ce dossier que l'on découvre il y a trois jours dans les projets de délibération.

Madame Marika BUCHET explique qu'il aurait fallu être là depuis au moins 2016.

Monsieur Marc BECHET pense qu'il y a des groupes de travail qui peuvent se monter avant les délibérations. Les membres de l'opposition font aussi partie de ce Conseil Municipal.

Madame le Maire estime que c'est difficile de travailler ensemble.

Monsieur Marc BECHET met en avant le fait qu'il leur est souvent reproché d'être tout le temps dans la critique mais lorsque l'on est plutôt souvent mis devant le fait accompli et que l'on découvre des dossiers, c'est un petit peu dommage car on n'a pas moyen d'y contribuer. On relève plutôt ce qui ne va pas. Là-dessus, la municipalité ne pourra qu'être d'accord avec lui par rapport à ce timing. Il a juste une question. Cela a pu arriver dans d'autres circonstances, si on ne trouve pas de délégataires de soumissionnaire. Que fait-on si l'appel d'offres est infructueux ?

Madame Marika BUCHET estime que ce sera un véritable problème. On a réellement un bâtiment qui devient vétuste. Il n'est pas possible d'agrandir la cuisine, de mettre un bio digesteur et il est difficile de la rénover. On ne peut pas voir l'avenir mais cela deviendra un problème. **Monsieur Marc BECHET** sera associé pour chercher des solutions.

Monsieur Marc BECHET souligne que ce sera une fois qu'il y aura le problème.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il sera possible de relancer si toutefois il n'y a pas de candidat et même de repenser le projet.

Madame Marika BUCHET indique que la volonté de la municipalité est vraiment de pouvoir conserver ce bâtiment et la production des repas. Elle s'est engagée, depuis sept ans qu'elle est au côté de **Madame le Maire**, à maintenir une qualité dans les repas, surtout pour les enfants, de la maintenir sur place, de pouvoir gérer les circuits courts, le bio, ce que l'on met dans l'assiette de nos enfants. Ce centre d'hébergement permettra aussi d'avoir une offre diversifiée sur Megève qui n'est pas toujours connue mais qui a le mérite d'être là. Elle encourage les élus à venir y déjeuner et visiter, elle se tient à disposition.

Madame le Maire ajoute qu'il y a également un problème d'accompagnement. On en parle depuis trois ans. Les élèves sont déplacés de l'école élémentaire ou du collège jusqu'à la Fondation Morand Allard et vice versa pour le retour. Ce sont des contraintes car cela nécessite un encadrement qui a un coût. Il faut surveiller les élèves et l'hiver ce n'est pas toujours commode. Si on arrivait à pouvoir organiser la restauration scolaire sur site, soit par liaisons chaudes soit sur place. L'objectif serait aussi de pouvoir permettre à nos enfants de pouvoir avoir un rythme moins soutenu pendant la pause du midi avec un temps de restauration plus serein. La cuisine est obsolète et réparée par petits bouts chaque année. Elle va finir par devenir bientôt inexploitable. Les agents travaillent dans des conditions qui ne sont pas faciles.

Amendement

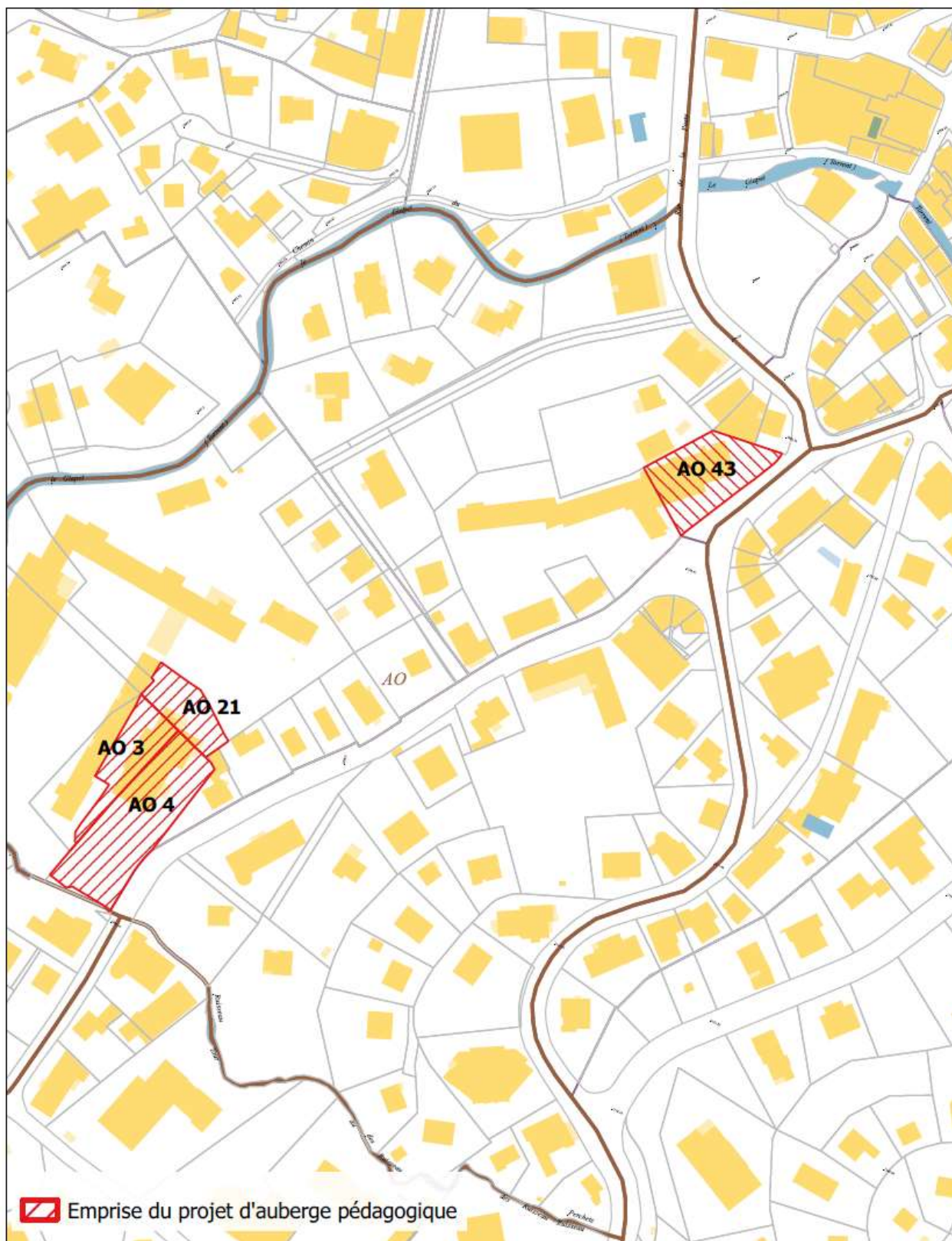
Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Auberge pédagogique - plan de situation



1:2000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAOIE
18 RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

MAIRIE DE MEGEVE

BP 23

74120 MEGEVE

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie
Pôle État et Expertise Fiscale
Division Domaine
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 23 02 75
Mél. : [ddfp74.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfp74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine Digoix
Téléphone : 04 50 23 31 37
Mél. : catherine.digoix@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : DS 4271881
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT AVIS

Annecy, le 30 avril 2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BAIL À CONSTRUCTION D'UNE DURÉE DE 50 ANS

ADRESSE DU BIEN : 50 chemin des écoliers 74120 MEGEVE

VALEUR VÉNALE : redevance 56 000 €/an

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Megève

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Vivien EINIG

2 – Date de consultation

27/04/2021

Date de réception

27/04/2021

Date de visite

-

Date de constitution du dossier « en état »

29/04/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Bail à construction.

Cette demande fait suite à notre estimation référencée sous le n°2020-173V0036 du 03 février 2021 concernant la mise à disposition de deux bâtiments pour un projet d'auberge pédagogique.

Les modalités du projet ont évolué suite au retrait de l' Association Megevanne d'Action Culturelle et Sociale (AMACS).

Le projet reste le même, à savoir la **création d'une auberge pédagogique** comprenant :

-un centre de formation aux métiers de la restauration et de l'hôtellerie

-et une partie hébergement comprenant un centre de vacances et des chambres représentant les différentes gammes de l'hôtellerie.

La partie du projet concernant le bâtiment communal de la Fondation Morand Allard reste inchangée.

La partie concernant le bâtiment de l'école Saint Jean-Baptiste est donc remplacée par le bâtiment de l'école maternelle publique.

Sa destination reste inchangée à savoir que le bâtiment abritera les salles de cours et les logements des apprentis. Il a été choisi de ne pas modifier la forme juridique du projet à savoir de passer par un bail à construction, d'une durée de 50 ans.

A l'issue du bail les bâtiments appartenant à la Commune lui reviendront.

Les locaux du bâtiment de la Fondation Morand Allard appartenant à la commune sont en mauvais état comme cela avait été précisé dans la première estimation avec photos à l'appui.
Les locaux de l'école maternelle sont dans un état d'usage relativement correct

4-DESCRIPTION DU BIEN

1-Bâtiment 34 route de Rochebrune

Bâtiment implanté sur un terrain cadastré AO 43, sis 34 route de Rochebrune, 74120 Megève, comprenant un ouvrage bâti composé comme suit :

- Rez-de-jardin : salle à manger et self (399 m²), 2 locaux techniques (12 et 14 m²) et locaux techniques et vestiaires (137 m²).
- RDC : affecté à la cantine scolaire, il comprend les espaces suivants : réfectoire, plonge, service et accueil (142,3 m²), laverie, plonge et préparation (128 m²) et circulation (27,4 m²).
- 1^{er} étage : chambres (111,5 m²), sanitaires (32 m²) et circulation (54,5 m²).
- 2^{ème} étage : chambres (108 m²), sanitaires (35,1 m²) et circulation (52,2 m²).
- 3^{ème} étage : chambres (64 m²), séjour/cuisine (25,3 m²), rangements (7,6 m²), sanitaires (18,5 m²), circulation (25 m²) et combles non aménageables (18,6 m²).
- Combles : aucun aménagement.

Le bâtiment a été édifié en 1932-1933 . il a déjà fait l'objet de plusieurs extensions en 1983 et 1999 afin d'augmenter la capacité du restaurant scolaire. La partie d'origine avait été réalisée en béton traditionnel pour les murs et dalle poutrelle. L'extension réalisée en 1983 et a été construite en béton mais avec des poutres et dalles préfabriqués pour une exécution plus rapide et pour avoir des portées de dalle plus importantes. (cf rapport d'expertise)

Dans ses conclusions le rapport d'expertise indique qu'après constatations visuelles, la maçonnerie présente quelques fissures nécessitant des reprises mais dans son ensemble, le bâti qui a subi l'usure du temps et des infiltrations d'eau de terrasse à certains endroits, ne présente pas de gros problèmes structurels. Les réparations ainsi apportées permettront d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Etat général : Etat d'usage.

2-Ecole maternelle 385, chemin des écoliers 74173 Megève

Bâtiment édifié sur parcelles AO 3, 4 et 21.

Les parcelles AO n°21 comprennent de nombreux espaces non nécessaires pour ce projet. C'est pourquoi le géomètre de la Commune a réalisé un découpage parcellaire faisant ressortir une emprise de 3 025 m² (confer plans joints à la demande).

Surface utile pondérée 1 018 m² (pour une SU brute de 1248 m² selon plans) , classification ERP R4.

Les murs sont en béton et ne sont pas isolés.

Une partie des locaux donne sur des combles non aménagés et peu isolés et le reste possède des faux plafonds isolés assez faiblement.

Ensemble du bâtiment : Double vitrage sur menuiserie bois. Entrée, salle activité : Simple vitrage sur menuiserie bois.

Le plancher bas est en béton et donne sur un sous-sol bien isolé.

La production de chaleur est assurée par deux chaudières au gaz de type basse température de marque VIESSMANN. La chaufferie alimente les logements, l'école maternelle ainsi que l'école élémentaire sur deux zones. Les émetteurs présents dans le bâtiment sont principalement des radiateurs en acier.

L'eau chaude sanitaire est réalisée par trois chauffe-eau électriques de 200 litres.

Le site n'est pas équipé de système de climatisation.

Cahier photos joint à la demande consultable sur Démarches Simplifiées.

La commune indique néanmoins que l'ensemble de ces bâtiments nécessite une réhabilitation totale tant des façades, du toit des huisseries, des réseaux, de la distribution intérieure, un désamiantage et une mise aux normes ERP et accès handicapés.

La commune précise que dans le cadre de ce projet, les sujétions supportées par le preneur seront importantes, et il convient de les prendre en compte pour établir le montant du loyer annuel qu'il devra verser à la Commune de Megève.

« En premier lieu, le preneur devra réaliser la conception, la réalisation, du financement et de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation lourde, évalués à minima à 6 millions d'€ HT

[...] le preneur devra gratuitement mettre à disposition de la commune de MEGEVE l'unité de production des repas scolaires, sur l'ensemble de la durée du contrat (incluant les fluides et électricité), cette dernière l'exploitant avec ses agents ; ladite cuisine sera réhabilitée et équipée aux frais exclusifs du preneur. ».

5-SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Megève

Bien libre de toute occupation

6-URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UE à vocation spécifique d'équipements publics et d'intérêt collectif.

Réseaux: oui

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Valeur de la redevance annuelle estimée à : 56 000 €

Sous réserve de l'exactitude des surfaces indiquées par le consultant.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable deux ans.

9-OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Maire
L'administrateur des finances publiques
L'administrateur des finances publiques adjoint

François PANETIER

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – CONTENTIEUX ENTRE LA COMMUNE DE VIRY-CHÂTILLON ET LA COMMUNE DE MEGÈVE – PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Par une demande reçue en Mairie le 26 août 2019, la commune de VIRY-CHATILLON a sollicité un certificat d'urbanisme sur le fondement du b) de l'article L. 410-1 du Code de l'urbanisme, pour savoir si une opération consistant en la transformation d'une ancienne « *ferme* » en une « *résidence secondaire ou une habitation principale non liée à l'activité agricole* » et en la conservation d'un mazot en locaux de stockage, serait réalisable sur les parcelles cadastrées section B n° 1015, 1559 et 1561, sises lieu-dit Mont de La Mottaz Est, à Megève.

Sur la parcelle limitrophe au sud, cadastrée section B n° 1018, la commune de VIRY-CHATILLON possède un ancien centre de vacances et de loisirs pour enfants qui est alimenté en eau potable par un branchement privé sur lequel la pétitionnaire souhaiterait raccorder son projet.

La commune de VIRY-CHATILLON souhaite procéder à la cession de la parcelle d'emprise de l'ancienne ferme et de ladite ancienne ferme, afin de disposer des moyens financiers qui lui permettraient de procéder à la réhabilitation du centre de vacances, et à sa réouverture.

Le terrain d'assiette de l'opération envisagée est classé en zone agricole A dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

L'opération envisagée est par ailleurs située dans une zone non desservie par le réseau public d'alimentation en eau potable, délimitée comme telle par le schéma de distribution d'eau potable arrêté par la commune, annexé au PLU.

Dans ce contexte, le Maire de la commune de Megève a délivré un certificat d'urbanisme opérationnel négatif en date du 17 octobre 2019, aux motifs :

- que le projet, ayant pour objet de transformer la ferme en habitation, méconnaît les dispositions de l'article 2.2 du règlement du P.L.U. de MEGEVE,
- que le bâtiment est situé en dehors du schéma de distribution d'eau potable et que le raccordement sur la conduite de refoulement du centre de vacances de VIRY-CHATILLON n'est pas admis.

La commune de VIRY-CHATILLON a initié deux contentieux contre la commune de MEGEVE.

- Par la première requête la commune de VIRY-CHATILLON a demandé au Tribunal administratif de Grenoble de prononcer l'annulation de la décision implicite de rejet par laquelle le Maire de MEGEVE se serait opposé à sa demande d'autorisation de création d'un réseau d'alimentation en eau potable de son ancienne ferme depuis le réservoir public de Grande Fontaine.
- Par la seconde requête la commune de VIRY-CHATILLON a demandé au Tribunal administratif de Grenoble de prononcer l'annulation du certificat d'urbanisme négatif.

Ces deux procédures sont actuellement pendantes devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

C'est dans ce contexte qu'une procédure de médiation a été initiée entre les parties par le Tribunal administratif de Grenoble, et que deux réunions de médiation ont eu lieu entre les parties les 11 septembre et 11 décembre 2020.

Dans le cadre de ces réunions de médiation les parties ont constaté que le permis de construire délivré le 20 mai 1974 sur la parcelle n°1015 avait modifié la destination précédente de ferme à usage d'habitation pour une surface habitable de 178,47 m².

Depuis son acquisition en 1978, la Ville de Viry-Châtillon a d'ailleurs utilisé ce bâtiment à usage d'habitation pour le personnel du centre de vacances composé de trois logements distincts.

C'est ainsi que les parties ont admis l'usage d'habitation décidé par le permis de construire délivré le 20 mai 1974.

Suite à la médiation, il a été convenu ce qui suit :

1.- La commune de VIRY-CHATILLON procèdera à la division parcellaire de sa propriété, en faisant établir par un géomètre le bornage et l'établissement d'une parcelle « autonome » comprenant le bâtiment situé sur la parcelle 1015 et son terrain d'emprise.

A l'issue de ce bornage, la commune de VIRY-CHATILLON procèdera à l'installation d'un sous-compteur d'eau destiné à alimenter la ferme en eau, le compteur principal desservant l'ancienne ferme et le Centre de vacances, demeurant le seul et unique compteur reconnu par le service des eaux de Megève.

2.- Conformément au permis de construire du 20 mai 1974 relatif au bâtiment situé sur la parcelle 1015, qui mentionne une surface habitable de 178,47 m², la commune de VIRY-CHATILLON déposera une déclaration préalable pour la rénovation du bâtiment à usage d'habitation.

Par la suite, la commune de VIRY-CHATILLON procèdera à la cession de la parcelle n°1015, et demandera le transfert de la déclaration préalable au profit de l'acquéreur.

La commune de MEGEVE ne conteste pas la possibilité de déposer une déclaration préalable pour la rénovation du bâtiment à usage d'habitation depuis 1974 en zone A du Plan Local d'Urbanisme et admet que la pose d'un sous-compteur d'eau destiné à alimenter le bâtiment existant à usage d'habitation d'une surface habitable de 178,47 m² sur la parcelle n°1015 ne contrevient pas à l'article 4.1 de la zone A du Plan Local d'Urbanisme.

La ville de VIRY-CHATILLON s'engage en contrepartie à rénover à ses frais la canalisation existante d'eau potable sur environ 300 mètres linéaires.

3.- Dès que la déclaration préalable précédemment mentionnée aura été délivrée par la commune de MEGEVE à la commune de VIRY-CHATILLON, et qu'elle sera devenue définitive, cette dernière procèdera à son désistement des instances susmentionnées introduites près le Tribunal administratif de Grenoble.

Pour sa part, la commune de MEGEVE prendra acte de ce désistement, en demandant l'abandon de ses prétentions formulées au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

4.- Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord est formé en raison de l'engagement pris par la commune de VIRY-CHATILLON de procéder à la réhabilitation de son centre de vacances et de loisirs pour enfants et de le rouvrir.

Les parties conviennent que, dès lors que ses conditions auront été pleinement exécutées, ce protocole met fin à tout contentieux et s'engagent à renoncer définitivement à tout contentieux actuel et futur se rapportant au présent litige.

Annexe

Projet de protocole d'accord

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune de Megève et la commune de Viry-Châtillon.

Intervention

Madame le Maire indique que le refus est venu du fait qu'il s'agissait au départ d'une ferme et qu'elle se trouvait en zone agricole. La commune de Viry-Châtillon ne pouvait pas transformer ce bâtiment car il se trouvait en zone agricole et à destination de ferme. Grâce à la médiation qui est intervenue par le Tribunal Administratif, les recherches ont été approfondies et il s'est avéré qu'un permis de construire, en 1974, avait déjà changé la destination de la ferme en habitation. Le problème ne se pose plus pour l'alimentation. Il y a déjà un compteur avec deux entités qui sont aujourd'hui alimentées par une seule canalisation. Il y a ensuite répartition entre les deux structures. La commune de Viry-Châtillon a pour objectif, depuis longtemps, de réhabiliter son centre de vacances et accueillir des enfants. Lors de leur rencontre, les élus étaient ravis de voir la réouverture de ce

centre. Des problèmes se sont posés, mais sont désormais résolus grâce au changement de destination qui avait été fait. Ainsi, il y aura une déclaration préalable afin de réhabiliter la ferme de façon légère puisque l'on est en zone agricole et rénover le centre de Viry-Châtillon qui restera un centre d'hébergement et de vacances pour les enfants. Ce dossier a été long mais va permettre de voir la réouverture de cet établissement sur la Commune de Megève. C'est l'aboutissement d'une belle négociation qui va aboutir avec le désengagement des deux parties sur le contentieux.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

La commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal, demeurant ès qualité à l'Hôtel de Ville, 1 place de l'Eglise, BP 23 – 74120 MEGEVE.

Ayant pour Avocat, la **SELARL Affaires Droit Public-Immobilier**, inscrite au Barreau de Lyon, représentée par **Maître Julien ANTOINE**, avocat associé, Cité Internationale, 94, quai Charles de Gaulle, 69006 LYON (Tél. 04 37 72 40 40 – Fax. 04 78 52 35 50).

ET :

La commune de Viry-Châtillon, représentée par son Maire en exercice, demeurant ès qualité à l'Hôtel de Ville, place de la République, BP 43 – 91178 VIRY-CHATILLON.

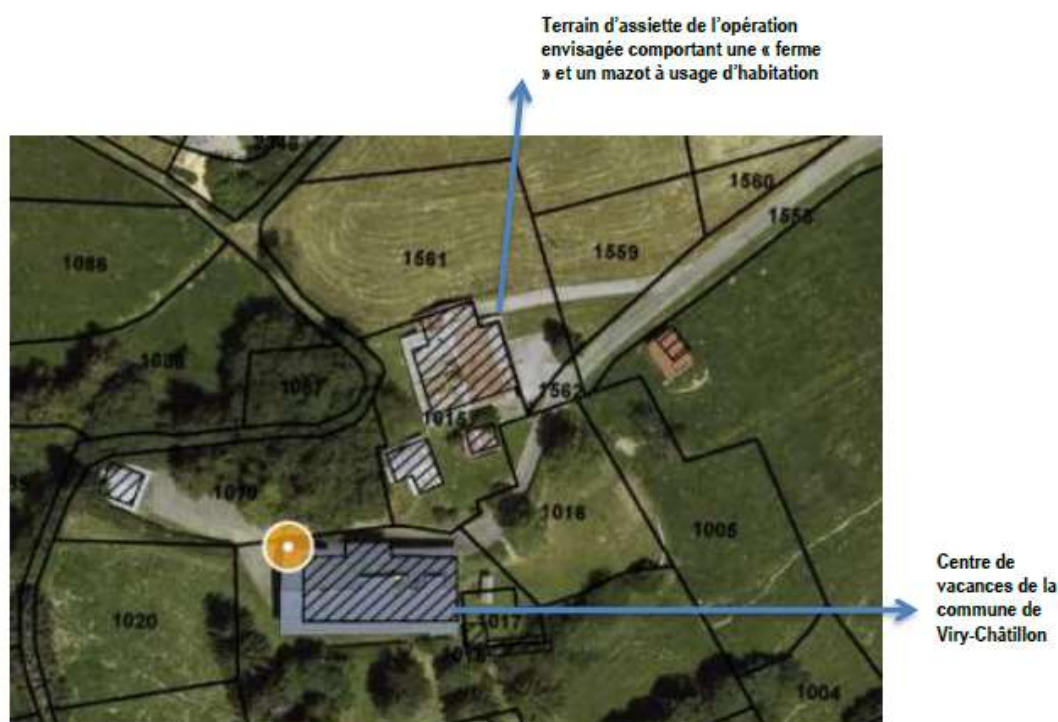
Ayant pour Avocat, la **SCP SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH**, inscrite au Barreau de Paris, représentée par **Maître Jean-Christophe LUBAC**, avocat associé, 6, avenue de Villars – 75007 PARIS (Tél. 01 44 42 02 70 – Fax. 01 44 42 02 71).

Ensemble désignées par le libellé « les parties »

PREAMBULE

1.- Par une demande reçue en Mairie le 26 août 2019, la commune de VIRY-CHATILLON a sollicité un certificat d'urbanisme sur le fondement du b) de l'article L. 410-1 du Code de l'urbanisme, pour savoir si une opération consistant en la transformation d'une ancienne « ferme » en une « résidence secondaire ou une habitation principale non liée à l'activité agricole » (indications du cerfa, p. 4), et en la conservation d'un mazot en locaux de stockage, serait réalisable sur les parcelles cadastrées section B n° 1015, 1559 et 1561, sises lieu-dit *Mont de La Mottaz Est*, à Megève.

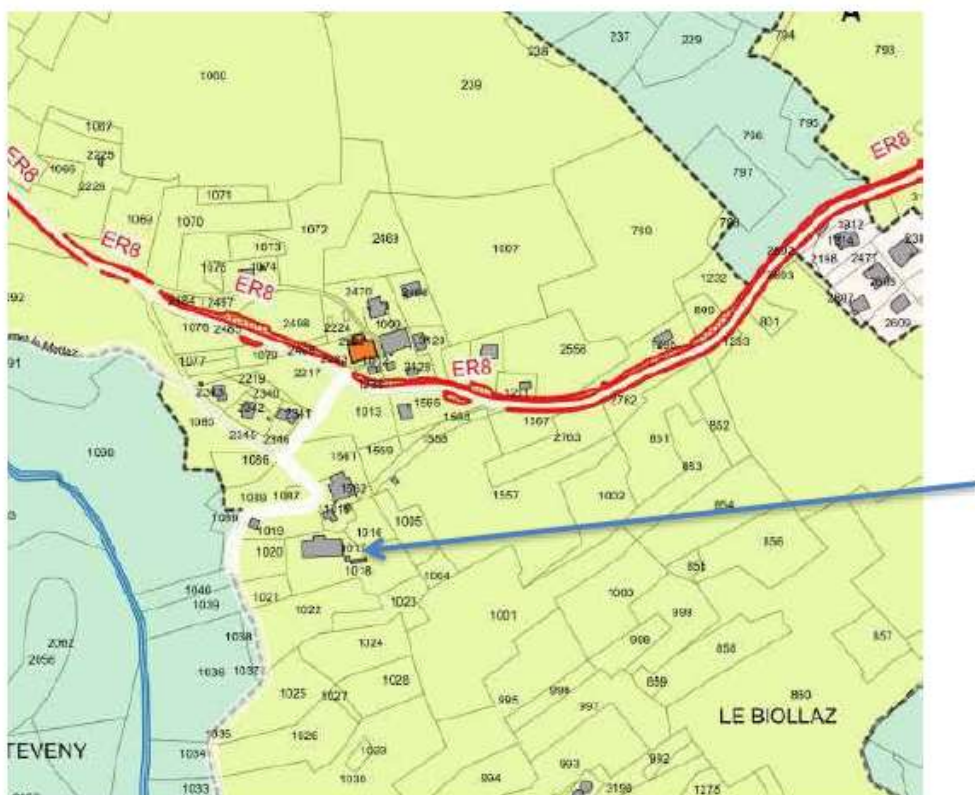
Sur la parcelle limitrophe au sud cadastrée section B n° 1018, la commune de VIRY-CHATILLON possède un ancien centre de vacances et de loisirs pour enfants qui est alimenté en eau potable par un branchement privé sur lequel la pétitionnaire souhaiterait raccorder son projet.



Extrait vue Géoportail

La commune de VIRY-CHATILLON souhaite procéder à la cession de la parcelle d'emprise de l'ancienne ferme et de ladite ancienne ferme, afin de disposer des moyens financiers qui lui permettraient de procéder à la réhabilitation du Centre de vacances, et à sa réouverture.

2.- Le terrain d'assiette de l'opération envisagée est classé en zone agricole A dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.



Zone agricole
A - Zone Agricole

Règlement graphique du PLU (extrait)

L'opération envisagée est par ailleurs située dans une zone non desservie par le réseau public d'alimentation en eau potable, délimitée comme telle par le schéma de distribution d'eau potable arrêté par la commune, annexé au PLU.





Zone non desservie par le réseau public d'alimentation en eau potable (Alimentation par sources privées)

Annexes sanitaires du PLU, volet eau potable, extraits cartographie et légende du schéma de distribution d'eau potable

3.- Dans ce contexte, le Maire de la commune de Megève a délivré un certificat d'urbanisme opérationnel négatif en date du 17 octobre 2019, aux motifs que :

« En application des dispositions de l'article 2.2 de la zone A du Plan Local d'Urbanisme, seules les constructions, installations et dépendances techniques liées à l'activité agricole sont admises.

Le projet, ayant pour objet de transformer la ferme en habitation, méconnaît les dispositions de l'article 2.2 du règlement du P.L.U. de MEGEVE ;

En application des dispositions de l'article 4.1 de la zone A du Plan Local d'Urbanisme, toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conforme aux recommandations techniques prescrites en application des annexes sanitaires jointes au Plan Local d'Urbanisme.

Le bâtiment est situé en dehors du schéma de distribution d'eau potable. Le raccordement est refusé sur la conduite de refoulement du centre de vacances de VIRY-CHATILLON. Un compteur divisionnaire ne peut être installé sur ce branchement privé. Le terrain n'est donc pas desservi par le réseau public d'eau potable. »

Pièce adverse n° 5

4.- La commune de VIRY-CHATILLON a initié deux contentieux contre la commune de MEGEVE.

Par une première requête enregistrée le 12 février 2019 sous le numéro 1900979, la commune de VIRY-CHATILLON a demandé au Tribunal administratif de Grenoble de prononcer l'annulation de la décision implicite de rejet intervenue le 12 décembre 2018, par laquelle le Maire de MEGEVE se serait opposée à sa demande formulée dans son courrier LRAR du 12 octobre 2018 d'autorisation de création d'un réseau d'alimentation en eau potable de son ancienne ferme depuis le réservoir public de Grande Fontaine et d'enjoindre au Maire de MEGEVE de lui délivrer l'autorisation de procéder au raccordement de l'ancienne ferme lui appartenant « au réseau public d'eau potable ». La commune de Megève a rétorqué par un mémoire en défense du 8 avril 2019. Ce contentieux est actuellement pendant.

Par une seconde requête enregistrée le 19 décembre 2019 sous le numéro 1908217, la commune de VIRY-CHATILLON a demandé au Tribunal administratif de Grenoble de prononcer l'annulation de ce certificat d'urbanisme négatif et la condamnation de la commune de Megève à la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. La commune de Megève a rétorqué par un mémoire en défense du 23 janvier 2020. Ce contentieux est actuellement pendant.

5.- C'est dans ce contexte qu'une procédure de médiation a été initiée entre les parties par le Tribunal administratif de Grenoble, le Médiateur désigné étant Monsieur Jean-Pierre JOUGUELET, Conseiller d'Etat.

Deux réunions de médiation ont eu lieu entre les parties les 11 septembre et 11 décembre 2020.

Dans le cadre de ces réunions de médiation les parties ont constaté que le permis de construire délivré le 20 mai 1974 n° 74.173.4.57.708 sur la parcelle n°1015 avait modifié la destination précédente de ferme à usage d'habitation pour une surface habitable de 178,47 m².

Depuis son acquisition en 1978, la Ville de Viry-Châtillon a d'ailleurs utilisé ce bâtiment à usage d'habitation pour le personnel du centre de vacances composé de trois logements distincts.

C'est ainsi que les parties ont admis l'usage d'habitation décidé par le permis de construire délivré le 20 mai 1974 n° 74.173.4.57.708

SUITE A LA MEDIATION, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ACCORD ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 1^{er} : TERMES GENERAUX DE L'ACCORD.

1.1.- La commune de VIRY-CHATILLON procédera à la division parcellaire de sa propriété, en faisant établir par un géomètre le bornage et l'établissement d'une parcelle « autonome » comprenant le bâtiment situé sur la parcelle 1015 et son terrain d'emprise.

A l'issue de ce bornage, la commune de VIRY-CHATILLON procédera à l'installation d'un sous-compteur d'eau destiné à alimenter la ferme en eau, le compteur principal desservant l'ancienne ferme et le Centre de vacances, demeurant le seul et unique compteur reconnu par le service des eaux de Megève.

1.2.- Conformément au permis de construire du 20 mai 1974 n° 74.173.4.57.708 relatif au bâtiment situé sur la parcelle 1015 (Annexe 1), qui mentionne une surface habitable de 178,47 m², la commune de VIRY-CHATILLON déposera une déclaration préalable pour la rénovation du bâtiment à usage d'habitation.

Par la suite, la commune de VIRY-CHATILLON procédera à la cession de la parcelle n°1015, et demandera le transfert de la déclaration préalable au profit de l'acquéreur.

La commune de MEGEVE ne conteste pas la possibilité de déposer une déclaration préalable pour la rénovation du bâtiment à usage d'habitation depuis 1974 en zone A du Plan Local d'Urbanisme et admet que la pose d'un sous-compteur d'eau destiné à alimenter le bâtiment existant à usage d'habitation d'une surface habitable de 178,47 m² sur la parcelle n°1015 ne contrevient pas à l'article 4.1 de la zone A du Plan Local d'Urbanisme.

La Ville de VIRY-CHATILLON s'engage en contrepartie à rénover à ses frais la canalisation existante d'eau potable sur environ 300 mètres linéaires.

1.3.- Dès que la déclaration préalable précédemment mentionnée aura été délivrée par la commune de MEGEVE à la commune de VIRY-CHATILLON, et qu'elle sera devenu définitive, cette dernière procédera à son désistement des instances susmentionnées introduites près le Tribunal administratif de Grenoble sous les numéros 1900979 et 1908217.

Pour sa part, la commune de MEGEVE prendra acte de ce désistement, en demandant l'abandon de ses prétentions formulées au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

1.4.- Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord est formé en raison de l'engagement pris par la commune de VIRY-CHATILLON de procéder à la réhabilitation de son centre de vacances et de loisirs pour enfants et de le rouvrir.

ARTICLE 2 : RENONCEMENT A TOUT CONTENTIEUX

Les parties conviennent que, dès lors que ses conditions auront été pleinement exécutées, ce protocole met fin à tout contentieux et s'engagent à renoncer définitivement à tout contentieux actuel et futur se rapportant au présent litige.

Fait à xxxxxxxxxxxxxx, le xxxxxxxx 2021

Pour le Maire de Megève
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour le Maire de VIRY-CHATILLON
Monsieur Jean-Marie VILAIN

ANNEXES

Pièce n° 1 : permis de construire du 20 mai 1974 n° 74.I73.4.57.708

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – REGULARISATION DE LA ROUTE DE CASSIOZ – RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE – LIEUDITS « MOULIN NEUF » ET « SOUS LA CHATAZ »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 141-3 à L. 141-4 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-190-DEL en date du 22 septembre 2020, portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la régularisation de la route de Cassioz aux lieudits « Moulin Neuf » et « Sous la Chataz » ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-05-FONCIER en date du 03 mars 2021, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable au présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 06 avril au mercredi 21 avril 2021 inclus ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur et son avis favorable remis le 04 mai 2021 ;

Considérant l'accord de principe des propriétaires riverains concernés par le projet et la Commune.

Exposé

Suite aux crues du 1er mai 2015, le pont du Moulin Neuf a été fortement endommagé, ce qui a accéléré les démarches en faveur de sa démolition et reconstruction en 2017 et 2018.

La commune a construit un nouveau pont à deux voies pour sécuriser les déplacements des véhicules et construire une voie de circulation piétonne qui permet aux habitants de Cassioz de se diriger vers le carrefour de Tirecorde, sur la commune de Praz-sur-Arly.

Suite à la réalisation des travaux, un géomètre a été mandaté pour tracer l'emprise exacte de la voie et procéder aux régularisations foncières dues à l'élargissement ou au redressement de la route de Cassioz par endroit.

Afin de garantir la faisabilité du projet et de respecter le principe du contradictoire, une enquête publique s'est déroulée du mardi 06 avril au mercredi 21 avril 2021 inclus, pour laquelle le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve au projet de régularisation de la route de Cassioz.

Il convient désormais de procéder à la régularisation foncière de la voie.

Le rapport du commissaire-enquêteur a été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée et est consultable au Secrétariat Général.

Annexes

Plan de localisation

Plans du projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du rapport du commissaire-enquêteur en date du 04 mai 2021,
2. **APPROUVER** les cessions et acquisitions à titre gratuit, des parcelles nécessaires à la régularisation de la route de Cassioz aux lieudits « Moulin Neuf » et « Sous la Chataz »,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier,
4. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous le numéro de compte 6226.

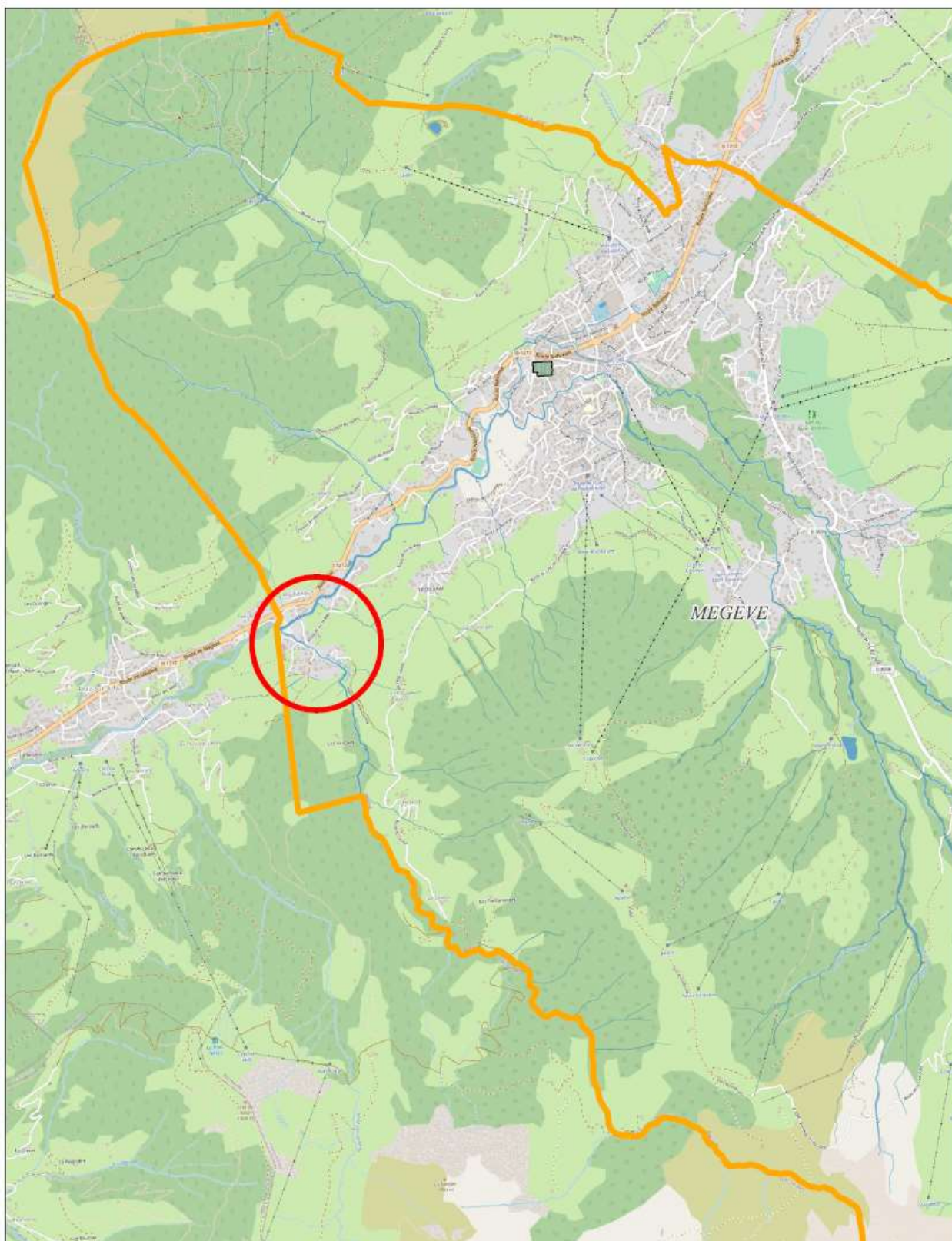
Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Route de Cassioz
Plan de situation



1:35000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE L'HERMINE BLANCHE – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – LIEUDIT « DESSOUS LE CALVAIRE »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 141-3 à L. 141-4 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-026-DEL en date du 09 février 2021, portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la rétrocession d'une partie du chemin de l'Hermine Blanche au lieudit « Dessous le Calvaire » ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-04-FONCIER en date du 03 mars 2021, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable au présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 06 avril au mercredi 21 avril 2021 inclus ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur et son avis favorable remis le 04 mai 2021 ;

Considérant l'accord de principe entre les propriétaires de la parcelle cadastrée AD n°95, les acquéreurs, et la Commune.

Exposé

L'ancien propriétaire de la parcelle AD n°95 au cadastre avait cédé à la Commune, par abandon de terrain, une emprise de 106 m² constituant une partie du chemin de l'Hermine Blanche qui lui appartenait. Cette emprise fait à ce jour partie du domaine public et doit être déneigée et entretenue par la Commune. Le reste de la voie, les réseaux secs et humides et le poteau incendie sont sur le domaine privé. Les nouveaux propriétaires ont émis le souhait de récupérer cette emprise. Cette demande intervient dans un contexte favorable pour la Commune étant donné que les enrobés de la voie doivent être totalement repris et que cela engendrerait des frais pour la collectivité. Cela apporterait également plus de cohérence à la domanialité de la voie (plan en annexe) et déchargerait la Commune de sa nécessité de déneiger cette portion.

Suite à l'intervention d'un géomètre de la société S.C.P GUERPILLON-SOUVIGNET le 26 novembre 2020, la partie de voirie concernée représente 106 m² et est cadastrée à la section AD sous le numéro 378.

Afin de garantir la faisabilité du projet et de respecter le principe du contradictoire, une enquête publique s'est déroulée du mardi 06 avril au mercredi 21 avril 2021 inclus, pour laquelle le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve au projet de rétrocession d'une partie de l'Hermine Blanche au lieu-dit « Dessous le Calvaire ».

Il convient désormais de procéder à la régularisation foncière de la voie. L'ensemble des frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le rapport du commissaire-enquêteur a été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée et est consultable au Secrétariat Général.

Annexes

Plan de localisation

Plans du projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du rapport du commissaire-enquêteur en date du 04 mai 2021,
2. **APPROUVER** la cession à titre gratuit, aux propriétaires de la parcelle cadastrée AD n°95, d'une emprise de 106 m² du chemin de l'Hermine Blanche au lieudit « DESSOUS LE CALVAIRE »,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier.

Intervention

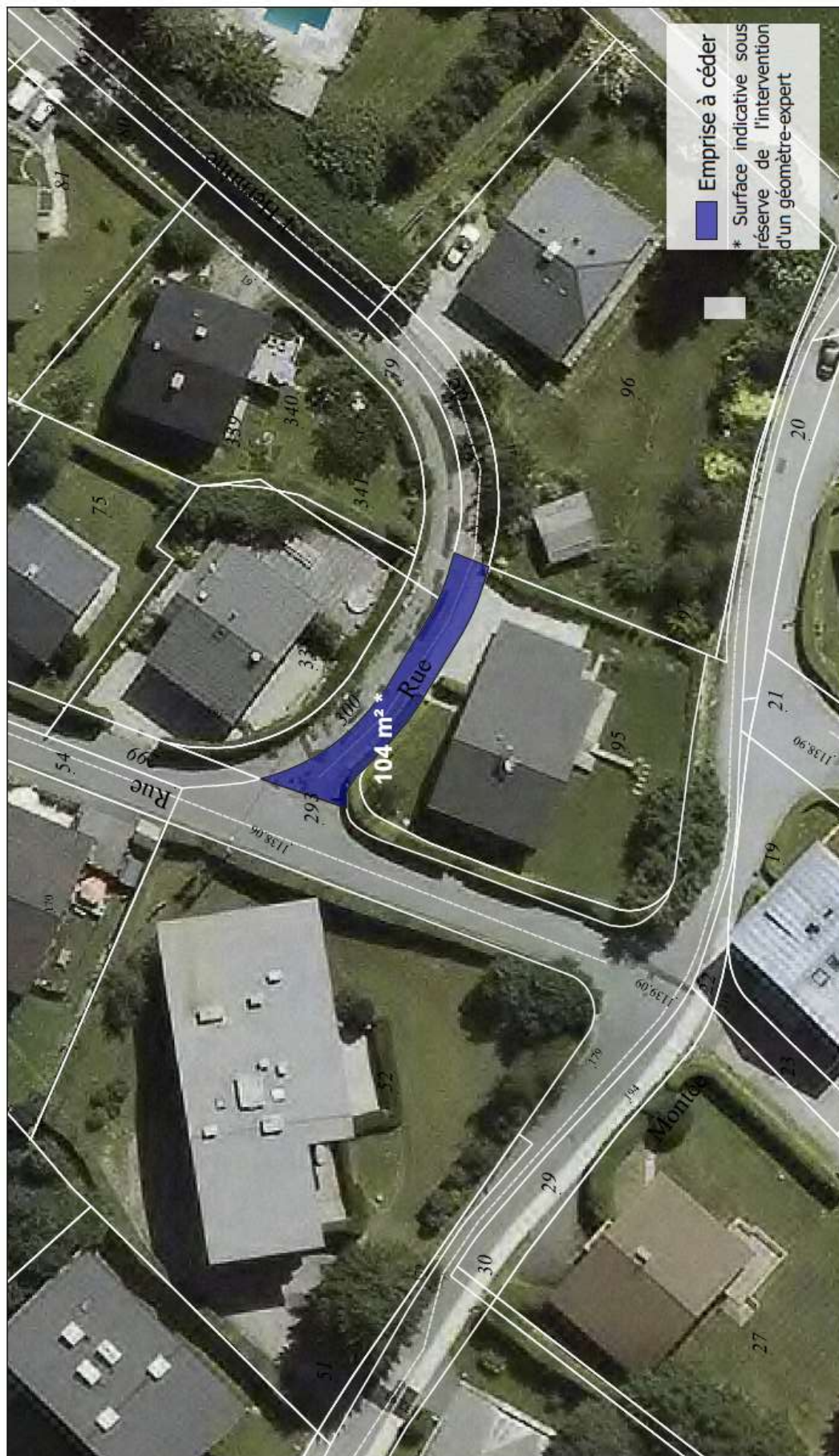
Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

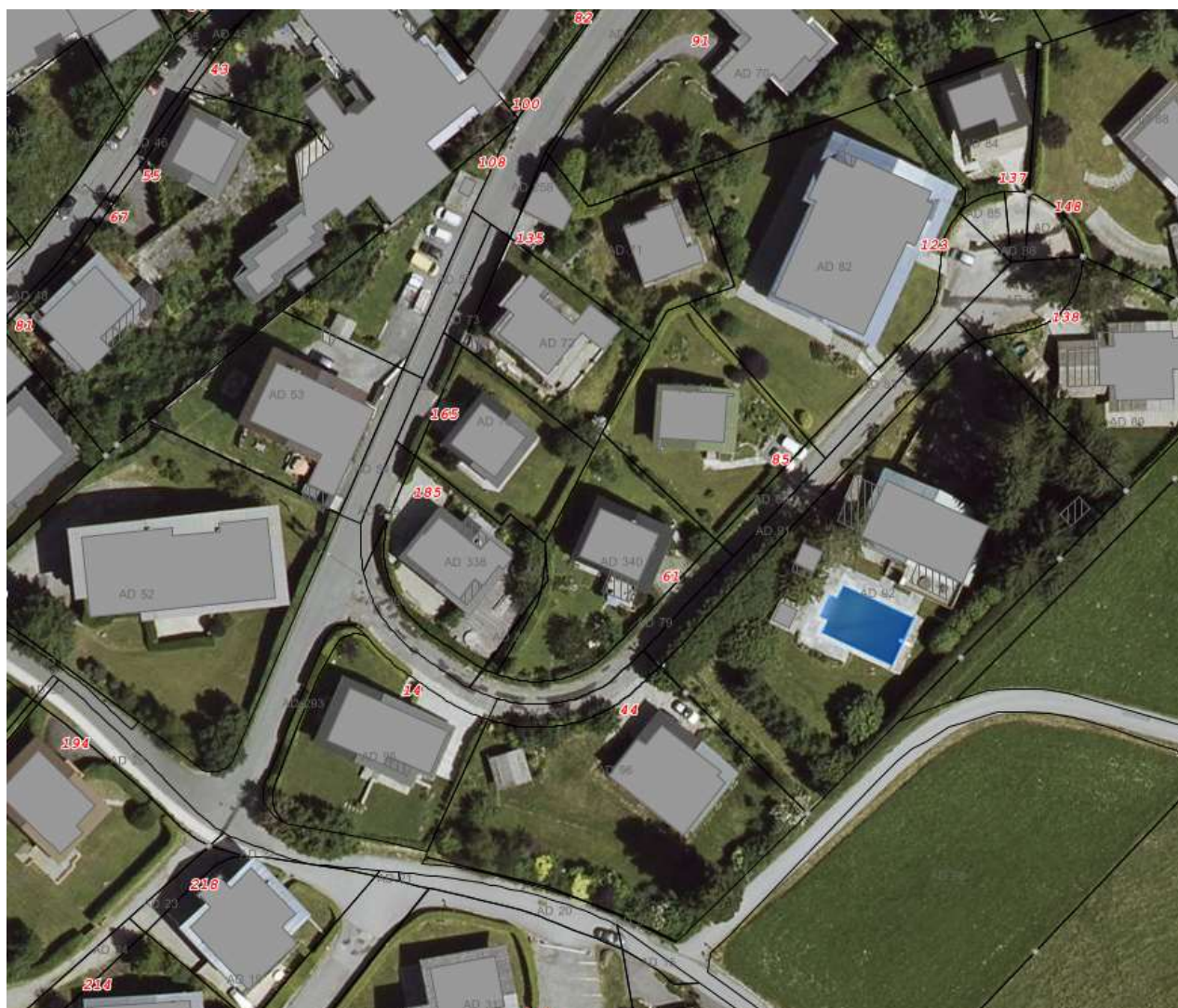


Chemin de l'Hermine Blanche



1:500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE – PARCELLE E N° 1478 – LIEUDIT « PLAINE-JOUX »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles 639, 686 à 696 et 701 à 702 du Code Civil ;

Vu l'article L. 152-8 Code Rural.

Exposé

La Commune de Megève est propriétaire d'une parcelle cadastrée section E n°1478 située lieudit « Plaine-Joux ». Les propriétaires privés des parcelles cadastrées section E n°1524 et 1525 doivent passer sur la parcelle communale pour accéder à leur tènement. Il convient alors de garantir la desserte des parcelles privées par le biais d'une servitude de passage consentie par la Commune sur sa parcelle, telle qu'elle est définie sur le plan de servitude annexé ci-joint. En cas d'autorisation du Conseil Municipal, la servitude serait constituée par acte authentique notarié entraînant une publication au bureau des hypothèques et une inscription au cadastre.

L'ensemble des frais liés au projet sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Annexes

Plan de situation

Plan de servitude

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** de la demande de servitude de passage conventionnelle concernant la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1478,
2. **PRENDRE CONNAISSANCE** de la prise en charge de l'ensemble des frais liés au dossier par le bénéficiaire de la servitude,
3. **APPROUVER** la demande de servitude de passage conventionnelle ayant pour fond servant la parcelle E 1478 et pour fonds dominants les parcelles E 1524 et E 1525,
4. **APPROUVER** l'établissement de la servitude par acte authentique notarié,
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que cela se trouve sur le bord de l'altiport, en montant sur la gauche. Dans les faits, il y a bien longtemps que tout le monde passe par là pour accéder aux bâtiments.

Monsieur Louis OURS demande s'il s'agit du restaurant les Drets.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET le confirme. Il s'agit d'une régularisation.

Monsieur Marc BECHET demande s'il s'agit des deux bâtiments.

Madame le Maire ajoute que c'est parce qu'une vente d'un bâtiment a soulevé le problème de servitude qui n'était pas actée.

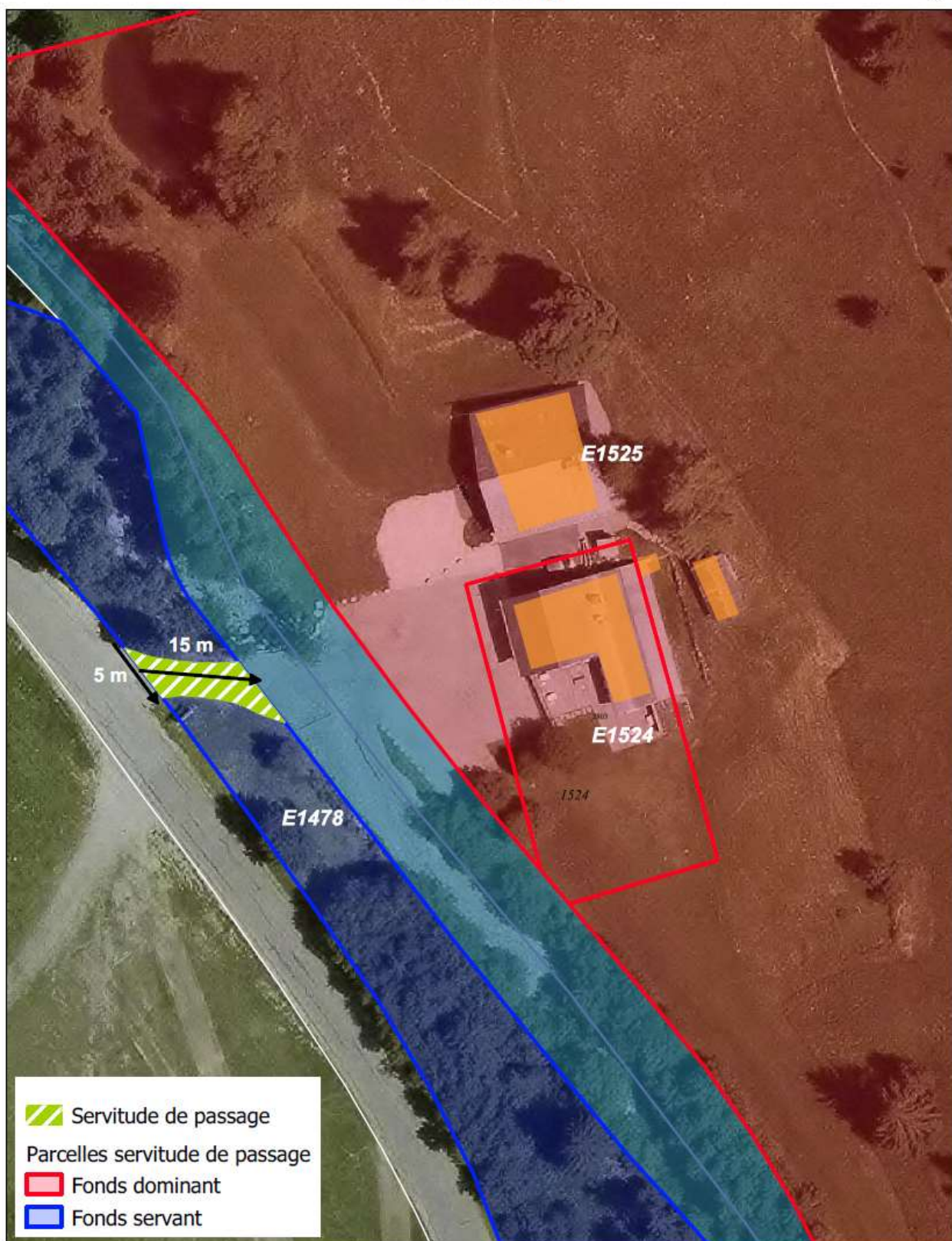
Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Servitude de passage



1:700

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE BC N°100 – «LA MOLETTAZ»

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 625 à 635 du Code Civil.

Exposé

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée à la section BC sous le numéro 100 au lieudit « La Molettaz ». Cette parcelle accueille un bâtiment de logements communaux. Dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) par l'intermédiaire de la société COVAGE, souhaite installer, gérer, entretenir et remplacer des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, à l'intérieur dudit bâtiment.

Il est proposé d'autoriser le SYANE par l'intermédiaire d'une convention de droit d'usage à procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau optique et notamment pour le raccordement au réseau des logements.

Cette présente délibération n'exonère pas le bénéficiaire de la servitude de l'obtention des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation du réseau de communication électronique dans le cadre des textes en vigueur.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

Annexes

Projet de convention de droit d'usage

Plan de situation parcellaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'installation des équipements techniques nécessaires au réseau de fibre optique et notamment le raccordement au réseau des logements sur la parcelle communale cadastrée section BC n°100,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN
ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE**

**REFERENCE : CONVIMB_1458_021
SITBAT_8033465**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le propriétaire / syndicat des copropriétaires dûment autorisé après délibération de l'assemblée générale datant du, et représenté par son syndic en exercice, qui tient à disposition de l'Opérateur d'immeuble la résolution extraite du procès-verbal d'assemblée générale l'habilitant à signer la présente convention visant l'immeuble / **Situé au 201 RUE BEAU SOLEIL MEGEVE**
Association syndicale de propriétaires du lotissement **COMMUNE DE MEGEVE** Situé au **1 PL DE L EGLISE 74120 MEGEVE**

Représenté(e) par, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous spécifiquement dénommée « Le Propriétaire »,

D'une part,

ET

La Société COVAGE HAUTE-SAVOIE, société anonyme au capital de 2.000.000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro 798 626 750, dont le siège social est sis au 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD ANNECY,

Représentée par Monsieur Sébastien ARLANT dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-dessous spécifiquement dénommée « Opérateur d'immeuble » ou « Délégitaire »,

D'autre part,

L'Opérateur d'immeuble et le Propriétaire sont ci-après dénommés conjointement les « Parties » et séparément une « Partie ».

Préambule

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (le SYANE) a attribué le 05.11.2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, filiale du groupe COVAGE NETWORKS une délégation de service public d'une durée de 16 ans et 6 mois pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le Délégué COVAGE HAUTE-SAVOIE doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau optique « FTTH » (Fibre jusqu'au logement) et notamment pour le raccordement au réseau des logements et locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs ou des lotissements.

Il est convenu que le Délégué fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation du Réseau de communication électronique dans le cadre des textes en vigueur en matière de communications électroniques.

Notamment, le Délégué fait en temps utile les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires à l'occupation des domaines utilisés et à la conclusion des conventions d'utilisation d'infrastructures ou d'installations de communications électroniques empruntées par le réseau public de communications électroniques.

Ces autorisations et conventions seront communiquées au SYANE, Autorité délégante, concomitamment à leur obtention ou à leur conclusion.

Un cadre réglementaire favorisant le développement des réseaux fibre à l'abonné, sans exclure pour autant des solutions de transition.

En 2008, la France s'inscrit, officiellement, dans le mouvement du Très Haut Débit sur fibre optique, avec la Loi de Modernisation de l'Economie, promulguée le 5 août 2008, qui entérine un programme volontariste de développement des réseaux fibre à l'abonné. Ces nouvelles dispositions législatives prévoient :

- L'inscription, de droit, à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la copropriété, de la proposition d'un opérateur d'équiper l'immeuble en fibre optique pour l'ensemble des occupants si aucune ligne de ce type n'est déjà installée ;
- Que le propriétaire d'un immeuble d'habitation ou mixte ne peut s'opposer, sans motif sérieux et légitime, au raccordement à un réseau à très haut débit en fibre optique ouvert au public, dès lors qu'un raccordement est demandé par un occupant ;
- que les immeubles neufs collectifs, dont le permis de construire est délivré après le 1er janvier 2010, ou s'ils groupent au plus vingt-cinq locaux, après le 1er janvier 2011, doivent être pourvus de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Article 1 - Définitions

Dans le présent document, les termes figurant en majuscules ont la signification indiquée ci-après :

Le terme « **Convention** » désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), tels que modifiés par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 et le Décret n°2015-1317 du 20 octobre 2015.

Le terme « **Délégant** » ou « **Autorité délégante** » désigne la collectivité publique ayant délégué la gestion et la maintenance du Réseau d'initiative publique de communications électroniques au Déléгатaire.

Le terme « **Déléгатaire** » désigne l'Opérateur d'immeuble, signataire de la présente Convention et titulaire de la convention de délégation de service public, en vertu de laquelle il exploite le Réseau d'initiative publique.

Le terme « **Lignes** » « **Lignes FTTH** » désigne ci-après le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble, et aboutissant, *via* un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme « **Opérateur d'immeuble** » désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la Convention, choisi par le Propriétaire pour installer, gérer, entretenir et remplacer les Lignes dans l'immeuble au titre de la Convention.

Le terme « **Opérateur tiers** » désigne les opérateurs autres que l'Opérateur d'immeuble souhaitant bénéficier de l'accès aux lignes déployées par l'Opérateur d'immeuble afin de fournir un service aux usagers finals résidant dans l'immeuble.

Le terme « **Réseau d'initiative publique** » désigne un réseau de communication électronique construit à l'initiative d'une collectivité publique en application des dispositions de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, dont la construction et/ou l'exploitation peut être déléguée à une personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé par le biais d'une délégation de service public.

Article 2 - Objet

La Convention, définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes.

Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux Lignes prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les Lignes et équipements installés par l'Opérateur d'immeuble doivent faciliter cet accès. L'Opérateur d'immeuble prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des Lignes. L'Opérateur d'immeuble peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La Convention ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux Lignes.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la Convention.

La Convention est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 - Réalisation des travaux

L'Opérateur d'immeuble s'engage à installer une Ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble visé en annexe 1.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ne peut excéder 6 (six) mois après la plus tardive de ces trois dates :

- la date de signature de la Convention la plus tardive ;
- la mise à disposition à l'Opérateur d'immeuble des infrastructures d'accueil par le Propriétaire ;
- le déploiement des câbles de distribution concernés en domaine public.

En cas de non-respect de cette obligation, la Convention peut être résiliée dans les conditions définies à l'article 14.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

L'Opérateur d'immeuble s'engage à respecter le règlement intérieur de l'immeuble ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble. Les installations et chemins de câbles doivent respecter l'esthétique de l'immeuble.

Le Propriétaire doit mettre à la disposition de l'Opérateur d'immeuble les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des Lignes. Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, l'Opérateur d'immeuble s'engage à en installer dans le respect de l'alinéa précédent. Dans tous les cas, l'Opérateur d'immeuble fera en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des Opérateurs tiers.

Lorsque le point de mutualisation installé par l'Opérateur d'immeuble se situe dans l'immeuble, le Propriétaire s'engage à permettre le raccordement des Opérateurs tiers, qui pourront emprunter un accès existant sous la responsabilité de l'Opérateur d'immeuble. Chaque raccordement d'un Opérateur tiers

fera l'objet d'une information préalable du Propriétaire. Les installations et chemins de câbles doivent respecter l'esthétique de l'immeuble.

Les conditions d'exécution des travaux, et notamment les conditions de suivi et de réception des travaux sont définies dans les conditions particulières à chaque immeuble.

Une fois l'immeuble raccordé à la fibre, l'Opérateur affichera une plaque informative à l'attention des résidents précisant qu'ils ont désormais accès au Très Haut Débit.

Article 4 - Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des Lignes, des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur d'immeuble. Le Propriétaire autorise d'ores et déjà expressément l'Opérateur d'immeuble à mettre à disposition d'Opérateurs tiers toutes les ressources ou informations nécessaires au titre de l'accès aux Lignes. L'Opérateur d'immeuble est responsable de ces opérations et en informe le Propriétaire.

Article 5 - Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur d'immeuble s'engage à respecter les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques (annexe 3) à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le Propriétaire garantit au terme de la présente Convention cet accès à l'Opérateur d'immeuble, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux Opérateurs tiers.

Article 6 - Raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Le raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra au plus tard 6 mois après la date de signature de la présente convention.

Article 7 - Responsabilité et assurances

L'Opérateur d'immeuble est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, l'Opérateur d'immeuble s'engage à contracter les assurances nécessaires à la couverture d'éventuels dommages matériels ou corporels, dont les périmètres et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du Propriétaire.

L'Opérateur d'immeuble et le Propriétaire établiront un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur d'immeuble s'engage à assurer, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 - Sous-traitance

L'Opérateur d'immeuble s'engage à respecter et mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application des mesures légales et réglementaires d'hygiène et de sécurité régissant son secteur d'activité.

Par ailleurs, le Propriétaire ne peut interdire à l'Opérateur d'immeuble de sous-traiter à un tiers tout ou partie des prestations objets de la présente Convention. L'Opérateur d'immeuble assume vis-à-vis du Propriétaire la responsabilité exclusive et intégrale des travaux et/ ou maintenances réalisés par son ou ses sous-traitants ainsi que les conséquences des dommages éventuels qu'ils viendraient à causer.

Article 9 - Information du Propriétaire, de l'Opérateur d'immeuble et des Opérateurs tiers

L'Opérateur d'immeuble propose au Propriétaire le plan d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil. L'Opérateur d'immeuble tient ce document à disposition du Propriétaire ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la Convention, selon les modalités définies dans les conditions spécifiques. Dans le mois suivant la signature de la présente Convention, l'Opérateur d'immeuble s'engage à informer les Opérateurs tiers conformément à l'article R. 9-2 IV du CPCE.

Conformément à l'article R 9-2 I du CPCE, l'offre d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique est notifiée par l'Opérateur d'immeuble au Propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de sa date de réception, y compris par voie électronique. Cette notification mentionne la nécessaire réalisation d'un constat contradictoire permettant de déterminer, préalablement à l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, si les infrastructures d'accueil sont suffisantes ou si des travaux sont nécessaires pour l'installation de ces lignes, ainsi que le rappel au Propriétaire que ces travaux de réalisation et de modernisation des infrastructures d'accueil peuvent leur incomber le cas échéant.

L'Opérateur d'immeuble et le Propriétaire dressent, dans un délai de deux mois à compter de la date de la signature des présentes, un constat contradictoire de l'état technique des parties communes de l'immeuble ou des voies, équipements ou espaces communs du lotissement afin de déterminer si les infrastructures d'accueil disponibles sont suffisantes pour permettre à l'Opérateur d'immeuble d'installer les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'immeuble. L'Opérateur d'immeuble transmet, le cas échéant, au Propriétaire la description des caractéristiques que doivent présenter les infrastructures d'accueil pour permettre l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Le Propriétaire informe dès à présent l'Opérateur d'immeuble de la situation et des caractéristiques de l'immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le Propriétaire tient à disposition de l'Opérateur d'immeuble toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation. L'ensemble des informations susvisées sont renseignées dans les conditions spécifiques à la présente convention.

Article 10 - Dispositions financières

L'autorisation accordée par le Propriétaire à l'Opérateur d'immeuble d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes se font aux frais de l'Opérateur d'immeuble.

Article 11 - Propriété

Le Délégrant est propriétaire des Lignes, équipements et infrastructures d'accueil installés dans l'immeuble par l'Opérateur d'immeuble partie à la présente Convention, et le demeure au terme de la Convention.

Article 12 - Durée et renouvellement de la Convention

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la « Convention » est conclue pour une durée de 15 (quinze) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la « Convention » n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 14, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 13 - Cession et autres événements affectant la convention de délégation de service public (DSP)

Dans l'hypothèse où la convention de DSP ferait l'objet d'une cession, avant son terme, le cessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations de l'Opérateur d'immeuble au titre de la présente Convention, ce que le Propriétaire accepte d'ores et déjà expressément. L'Opérateur d'immeuble s'engage à informer préalablement et par écrit le Propriétaire de cette substitution.

En cas de résiliation de la convention de DSP ou de mise en régie du Délégataire, l'Autorité délégante ou le nouveau Délégataire de la convention de DSP pourra à la demande de l'Autorité délégante, se substituer à l'Opérateur d'immeuble dans les droits et les obligations de l'Opérateur d'immeuble au titre de la présente Convention, ce que le Propriétaire accepte d'ores et déjà expressément. Une telle substitution devra être notifiée préalablement et par écrit par l'Opérateur d'immeuble ou l'Autorité délégante au Propriétaire.

Article 14 - Résiliation de la Convention

- À l'initiative du « Propriétaire » :

Le « Propriétaire » peut résilier la « Convention » par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la « Convention ». Dans ce cas, l'« Opérateur » l'informe de l'identité des « Opérateurs tiers » au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la « Convention ».

Lorsque la « Convention » est renouvelée, le « Propriétaire » peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d'inexécution des travaux d'installation des « Lignes » dans l'immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la « Convention » la plus tardive, le « Propriétaire » peut résilier la « Convention » par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- À l'initiative de l'« Opérateur d'immeuble » :

L'« Opérateur » peut résilier la « Convention » par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la « Convention ». À ce titre, l'« Opérateur » informe le « Propriétaire » de l'identité des « Opérateurs tiers » dans son courrier de résiliation.

Lorsque la « Convention » est renouvelée, l'« Opérateur » peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 15 - Force majeure

Les Parties contractantes ne seront pas responsables des pertes, dommages, retards, non-exécution ou d'exécutions partielles résultant directement d'une cause imprévisible, irrésistibles et extérieure, ou toute autre cause tel que défini par la jurisprudence des cours et des tribunaux français, et à condition que ledit cas de force majeure ne résulte pas de la négligence ou d'un acte intentionnel de cette Partie, et que cette partie ait informé l'autre par écrit de l'impossibilité consécutive de remplir ses obligations.

Dès la survenance d'un cas de force majeure, la Partie en ayant connaissance en informe aussitôt l'autre Partie, afin qu'elles déterminent ensemble sans délai des conditions nécessaires à l'exécution de la présente Convention.

Article 16 - Droit applicable - Différends

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention et à défaut d'un règlement amiable dans un délai de deux mois à compter de la survenance du litige, les Parties cocontractantes pourront soumettre le litige à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour des procédures d'urgence ou des procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Article 17 - Continuité du service

En cas de changement d'Opérateur d'immeuble, ce dernier, signataire de la présente Convention, assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de six (6) mois, à compter du terme de la Convention.

Article 18 - Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux (annexe 2) ;
- les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble (annexe 3) ;
-
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 7 (annexe 4).

Pour le Propriétaire/Syndic (Nom et Qualité)

Pour l'Opérateur d'immeuble

A :

A :

Le :

A :

Annexe 1 : Description des locaux

Les éléments suivants décrivent la localisation de l'immeuble objet de la convention :

Adresse(s) de(s) (l') immeuble(s) :

Nom de la résidence : /

Numéro dans la rue * : 201

Nom de la rue * : RUE BEAU SOLEIL

Ville et code Postal * : 74120 MEGEVE

Nombre d'entrées distinctes et, pour chacune, le nombre d'étages et le nombre de logements ou locaux commerciaux * : 4

Plan de localisation de l'immeuble objet de la convention (Google Map par exemple) *

Annexe 2 : Modalités de suivi et de réception des travaux

L'état des lieux contradictoire prévu est effectué sur demande du Syndic. Pour la réalisation des travaux d'installation de la fibre optique à l'intérieur de l'immeuble, l'Opérateur s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur unique pendant la toute la phase du chantier.
- informer de l'intervention de tout tiers mandaté ou des Opérateurs tiers.
- remettre un modèle de travaux à effectuer dans les parties communes.
- procéder à une plusieurs visites de l'immeuble, après information préalable du syndic, pour effectuer l'étude décrivant les travaux de câblage vertical en utilisant les infrastructures existantes.

L'Opérateur bénéficiaire de la mutualisation utilisent exclusivement les gaines et passages existants, mais en l'absence de gaine ou cas de gaine saturée, le Propriétaire autorise la pose du câblage dans une goulotte en apparent ou la pose du câblage en apparent sans goulotte si les autres câblages sont posés sans goulotte. Pour respecter le droit d'accès au point d'adduction, s'il venait à être positionné en partie privative, le Propriétaire s'engage à faciliter l'accord des occupants pour la mise en œuvre par l'Opérateur, d'une solution technico-économique adaptée pour garantir la continuité du parcours de la fibre optique, entre la partie publique et les parties communes.

L'Opérateur assure pendant les travaux :

- un affichage dans les parties communes d'une information sur la durée et la nature des travaux
- le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes, le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

A la fin des travaux, l'Opérateur pose une affiche dans les parties communes de l'immeuble afin d'informer les résidents que l'immeuble est équipé d'un réseau fibre optique très haut débit.

Un état des lieux contradictoire après achèvement des travaux d'installation est effectué sur demande de l'Opérateur, en présence du Propriétaire ou de son représentant dûment mandaté. A cet effet, l'Opérateur proposera une date de visite technique au Propriétaire, ou à son représentant. En cas d'impossibilité du Propriétaire de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix jours ouvrés suivant la proposition de l'Opérateur. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les parties. En cas d'absence du Propriétaire, l'état des lieux sera réalisé par l'Opérateur et adressé au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté. Cet état des lieux sera réputé validé par le Propriétaire sans réponse de sa part après un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté.

En cas de non-conformité des travaux au plan d'installation des « Lignes », des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil présentées dans l'article 8, l'Opérateur corrigera alors lesdites anomalies dans les meilleurs délais et ce avant le terme maximal de réalisation des travaux fixé à l'article 3.

Annexe 3 : Modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement.

Le Propriétaire garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre aux Opérateurs tiers.

Coordonnées à compléter par le Propriétaire :

Accès au(x) immeuble(s)	
Horaire d'accès *:	
Code d'accès *:	
Nom et coordonnées du gardien, du poste de sécurité *:	
Autres conditions :	

Obtention de clés ou badges d'accès aux parties communes	
Nom *:	
Qualité/Fonction:	
N° Tel *:	
N° Mob :	
E-mail :	

Visite technique, les états des lieux, les validations des plans	
Nom *:	
Qualité/Fonction:	
Adresse :	
N° Tel *:	
N° Mob :	
E-mail :	

* à renseigner obligatoirement

Annexe 4 : Police d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance Allianz IARD, entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme au capital de 991.967.200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°542 110 291, et dont le siège social est situé, 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, atteste que :

COVAGE NETWORKS
IMMEUBLE CRISCO UNO
3-5-7 AVENUE DE LA CRISTALLERIE
92310 SEVRES
SIREN : 508 094 927

est titulaire d'un contrat d'assurance : Allianz Réalisateurs d'Ouvrages de Construction N° 57.672.858 souscrit depuis le 01/01/2017.

La présente attestation, établie le 08/12/2020, est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ce contrat bénéficie également à sa filiale :

COVAGE HAUTE-SAVOIE SAS
73 CHEMIN DES PRES BOUVAUX SEYNOD
74600 ANNECY
siren 798 626 750

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- à l'activité professionnelle suivante :
 - 9910-1 : Contractant Général dans le cadre de la conception et construction de réseaux de télécommunications en fibre optique, sous-traitant tout ou partie de la maîtrise d'œuvre et des travaux de :
 - . Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.) et de terrassements, à l'exception des spécialités de terrassement suivantes : blindage, palplanches, parois berlinoises et parisiennes, tirants d'ancrage et butonnage,
 - . Fondations, dallage, mise en terre de fourreaux/ câbles,
 - . Construction de sites techniques (shelters),
 - . Charpente métallique, couvercle, bardage,
 - . Menuiseries extérieures et intérieures, cloisons, faux plafonds, faux planchers,
 - . Clôture et portail (autour des shelters),
 - . Peinture de sol, serrure extérieure et intérieure,
 - . Electricité basse, très basse, moyenne et haute tension,
 - . Réalisation de lignes et réseaux aériens, postes de distribution, caténaires, centrales publiques, canalisations électriques souterraines, y compris supports.
 - Le terme réalisation comprend pour toutes les activités exercées la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement.
 - aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
 - aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer.
 - aux chantiers dont le coût total de construction Hors Taxes (HT) tous corps d'état, y compris honoraires d'étude et de contrôle, déclaré par le maître de l'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 euros.
- Cette somme est portée à 30.000.000 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 millions d'euros pour les activités concernant la structure et le gros œuvre
 - 6 millions d'euros pour les activités ne concernant pas la structure et le gros œuvre

Page 1 sur 5

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

➤ aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- **Travaux de technique courante**, c'est-à-dire travaux réalisés avec des procédés ou des produits de construction :
 - soit traditionnels ou normalisés et conformes aux règles en vigueur, c'est-à-dire aux normes françaises homologuées (NF DTU ou NF EN), aux règles professionnelles acceptées par la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P)¹ ou à des recommandations professionnelles du programme Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 (RAGE 2012)² non mises en observation par la C2P³, ou aux normes publiées par les organismes de normalisation des autres États membres de l'Union Européenne ou des États parties à l'Accord sur l'espace Économique Européen offrant un degré de sécurité et de pérennité équivalent à celui des normes françaises,
 - soit non traditionnels, sous condition qu'ils aient fait l'objet, au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable, ne valant que pour le chantier mentionné,
 - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(Ces documents sont publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, l'Agence Qualité Construction (AQC) ou tout autre organisme habilité par la Commission Ministérielle créée par l'Arrêté du 2 décembre 1999)
- **Travaux relatifs à des ouvrages ne présentant pas de caractère exceptionnel**, à savoir comportant une ou plusieurs des particularités suivantes :
 - Grande portée :
 - Pour le bois : porte-à-faux supérieur à 15 m (20 m pour le bois lamellé collé)
 - Portée entre nu des appuis supérieure à 50m pour les poutres et 80m pour les arcs.
 - Pour le béton : Porte-à-faux supérieur à 20 m
 - Portée entre nu des appuis supérieure à 50m pour les poutres et 100m pour les arcs.
 - Pour l'acier : Porte-à-faux supérieur à 25 m
 - Portée entre nu des appuis supérieure à 50m pour les poutres et 100m pour les arcs.
 - Grande hauteur :
 - Hall sans plancher intermédiaire : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 35 m.
 - Bâtiment à étages, réfrigérants, réservoirs : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 60 m.
 - Cheminées des bâtiments : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 100 m.
 - Tours hertziennes : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 100 m.
 - Grande capacité :
 - Cuves - réservoirs - Châteaux d'eau - piscines - dont la capacité excède 2.000 m³.
 - Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 2.000 m³ et silos comportant une cellule unique d'une capacité supérieure à 5.000 m³.
 - Grande profondeur :
 - Parties enterrées lorsque la hauteur de celles-ci (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 15m.
 - Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30m, après recèpage.
 - Grande longueur :
 - Tunnels et galeries forées dans le sol d'une section brute de percement jusqu'à 80 m² et d'une longueur totale supérieure à 1000 m
 - Ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire d'une longueur totale de culée à culée supérieure à 100m, chaque travée n'excédant pas 50 m
- **Travaux relatifs à des ouvrages ne présentant pas de caractère tout à fait inusuel**, à savoir caractérisés par des exigences :
 - d'invariabilité absolue des fondations (ex. : fondations de cyclotron, de synchrotron, ...);
 - d'étanchéité absolue (ex. : cuves de "pile-piscine");
 - de résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses (ex. : bancs d'essais de réacteurs);
 - de planéité avec des tolérances exceptionnellement strictes des dalles destinées à servir d'aires de stockage (exemple : dalle de fond d'un silo masse).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

¹ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualificationconstruction.com).

² Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesde-lart-grenelle-environnement-2012.fr)

³ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualificationconstruction.com)



Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Elle est gérée en capitalisation.

Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil.

Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

AUTRES GARANTIES EN CAS DE DOMMAGES CAUSES A L'OUVRAGE

I) Périmètre et conditions d'application

➤ Les dispositions précédemment décrites concernant les activités, la localisation des travaux ainsi que les travaux, produits et procédés de construction, sont applicables pour l'ensemble des ouvrages couverts au titre de la présente attestation.

➤ Pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance, les garanties s'appliquent :

- aux chantiers relatifs à des ouvrages soumis à obligation d'assurance dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires d'étude et de contrôle, déclaré par le maître de l'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 euros.

Cette somme est portée à 30.000.000 euros TTC en présence d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (C.C.R.D.) bénéficiant à l'assuré ou prévoyant une renonciation à recours à l'encontre de l'assuré sous-traitant et de son assureur, et comportant à l'égard de l'assuré une franchise absolue au maximum de :

- 10 millions d'euros pour les activités concernant la structure et le gros œuvre
- 6 millions d'euros pour les activités ne concernant pas la structure et le gros œuvre

➤ Pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance, les garanties s'appliquent :

- aux chantiers relatifs à des ouvrages linéaires (réseaux de fibre optique), non soumis à l'obligation d'assurance, pour lesquels le montant annuel des marchés de travaux de l'assuré – considérés isolément, par tronçon – n'excède pas 60.000.000 euros HT. On entend par « tronçon » un bouquet de travaux tels que décrits dans la Délégation de Service Public (DSP) et délimité temporellement par un Ordre de Service (OS) de démarrage des travaux et un OS de mise en service à la fin des travaux.

II) Garanties souscrites

➤ Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale : elle s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

Nature de la garantie :

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.

Elle est gérée en capitalisation.

Page 3 sur 5

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre



Montant de la garantie :

10.000.000 euros par sinistre.

Durée et maintien de la garantie :

Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.

- **Garantie responsabilité civile décennale facultative :** elle s'applique aux travaux accomplis par vous en tant que traitant direct ou en tant que sous-traitant et relatifs à des ouvrages non soumis à obligation d'assurance.
Cette garantie est déclenchée par une réclamation conformément à l'article L.124-5 4^{ème} alinéa du code des assurances. Le délai subséquent est de 10 ans.
- **Garanties complémentaires à la Responsabilité Décennale**
Ces garanties sont déclenchées par une réclamation conformément à l'article L.124-5 4^{ème} alinéa du code des assurances.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation se compose de 5 pages.

Établie à Paris-La Défense, le 08/12/2020

Pour Allianz

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 €
Siège Social : 1 cours Michel - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
542 110 291 RCS Nanterre

Page 4 sur 5

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michel – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre



TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES

Les montants de garantie constituent l'engagement maximum de l'assureur quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes, sans report d'une année d'assurance sur l'autre. Ils se réduisent et s'épuisent par tous règlements amiables ou judiciaires d'indemnités.

Nature des garanties et montants maximaux
Garantie D - Responsabilités pour les dommages de nature décennale - Pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance sous réserve que le coût total prévisionnel tous corps d'état HT, y compris honoraires d'étude et de contrôle, de la construction n'excède pas 15.000.000 € : - Lorsque vous intervenez en qualité de constructeur - ouvrage à usage d'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage - ouvrage à usage autre que l'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage (hormis l'hypothèse où ce coût est supérieur au montant prévu au paragraphe de l'article R. 243-3 du code des assurances) - En cas de contrat collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'Assuré et dans la limite d'un coût total prévisionnel de la construction de 30.000.000 € TTC : 10.000.000 € par sinistre, si le marché de l'assuré concerne la structure et le gros-œuvre 6.000.000 € par sinistre, si le marché de l'assuré ne concerne pas la structure et le gros-œuvre - Lorsque vous intervenez en qualité de sous-traitant : 10.000.000 € par sinistre - Pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance ⁽¹⁾ : 2.000.000 € par sinistre et 3.000.000 € par année d'assurance
Garantie E - Garanties complémentaires à la responsabilité décennale - Pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance sous réserve que le coût total prévisionnel tous corps d'état HT, y compris honoraires d'étude et de contrôle, de la construction n'excède pas 30.000.000 € : - Dommages matériels relevant de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement : 500.000 € par sinistre - Dommages immatériels consécutifs à un sinistre décennal : 200.000 € par sinistre - Dommages intermédiaires (matériels et immatériels consécutifs) : 100.000 € par sinistre - Défauts de performance énergétique : 100.000 € par année d'assurance - Pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance ⁽¹⁾ : - Dommages matériels relevant de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement : 100.000 € par sinistre - Dommages immatériels consécutifs : 100.000 € par sinistre

(1) ouvrages linéaires (réseaux de fibre optique), non soumis à l'obligation d'assurance, pour lesquels le montant annuel des marchés de travaux de l'assuré – considérés isolément, par tronçon – n'excède pas 60.000.000 € HT.
On entend par « tronçon » un bouquet de travaux tels que décrits dans la Délégation de Service Public (DSP) et délimité temporellement par un Ordre de Service (OS) de démarrage des travaux et un OS de mise en service à la fin des travaux.

Page 5 sur 5

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018, du 8 décembre 2020 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-04-URB du 08 février 2021 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2011 instaurant le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu l'état des lieux socio-économiques de Megève réalisé par la Chambre du Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie en date du 24 avril 2021, pour la nouvelle délimitation du périmètre de préemption (annexe 4) ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 05 mai 2021, pour la nouvelle délimitation du périmètre de préemption (annexe 5) ;

Vu le rapport d'analyse du tissu commercial et artisanal de la Commune de Megève et le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ci-annexé (annexe 3) ;

Considérant qu'il convient de revoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour l'adapter à la réalité économique et commerciale du territoire.

Exposé

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises, et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, introduit dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de dynamiser l'activité économique.

La préemption est la faculté pour une collectivité publique d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général. La différence majeure par rapport à l'exercice classique de ce droit de préemption est l'obligation pour la commune de céder ce fonds ou ce bail dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de cession à une entreprise immatriculée.

Un état des lieux socio-économique été réalisé en 2019, en partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), sur le territoire communal.

Le tissu économique entre 2010 et 2018 n'a que très peu évolué (+ 35 établissements en 8 ans, soit + 4,5 %), avec un repli des activités commerciales (- 19 établissements) et de la construction (- 13 établissements). A l'inverse, les activités tertiaires sont en hausse, notamment les marchands de biens immobiliers. Cette tendance est à surveiller car pour son développement, le secteur des services cherche à s'implanter prioritairement dans les lieux de vie. Le maintien d'un commerce et d'un artisanat de proximité est bien menacé en centre-ville, alors qu'il est tout à la fois essentiel pour la vitalité, l'attractivité touristique de ce dernier et indispensable au confort de vie des habitants. De plus, l'absence de locomotive commerciale dans le centre-bourg de Megève génère une évasion commerciale massive, tous produits confondus, notamment vers les pôles commerciaux de Sallanches, Domancy et Passy.

Selon les dernières statistiques INSEE, la baisse de la population permanente de Megève se serait accélérée ces dernières années passant de 4 500 habitants en 1999 à 3 172 en 2018.

Si le facteur du coût du foncier est une raison importante, la présence des commerces de quotidien reste un enjeu majeur afin de stabiliser la population résidente.

Par ailleurs, il convient de souligner que la diversité commerciale constitue un enjeu important en matière d'attractivité touristique de la commune.

Le renouvellement du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, apparaît donc nécessaire pour s'opposer à la disparition du commerce de quotidien.

L'outil proposé vise prioritairement un objectif d'observations des transactions commerciales et artisanales, et pourra faciliter les négociations sur certains projets ou certaines installations emblématiques. Il pourra, le cas échéant, se traduire par l'exercice concret du droit de préemption au service de projets de reprise de biens identifiés afin de rétablir un équilibre commercial au sein de la commune.

Selon les dispositions du décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, les communes instituant ledit droit de préemption doivent solliciter l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en vue de la validation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ; et ce, en amont de l'adoption de la délibération du Conseil Municipal. Le périmètre englobe la totalité des rues commerçantes du centre-ville, les commerces situés sur les fronts de neige des massifs de Rochebrune et du Mont d'Arbois, ceux situés le long de la RD1212 en direction de Demi-Quartier et la zone artisanale de Prariand.

Trois zones se distinguent selon leurs priorités :

- dans le centre-ville, il est nécessaire d'agrandir les périodes d'ouverture pour offrir une vie commerçante toute l'année et éviter les « rideaux fermés » en saisons creuses,
- dans les rues périphériques du centre-ville, la priorité est de rétablir des commerces de quotidien à destination de la population locale,
- le long de la RD1212 et dans les rues adjacentes du bourg, il faut favoriser l'accessibilité et la visibilité des commerces afin de permettre une diversité commerciale et éviter la tertiarisation de l'activité économique.

Les périmètres de sauvegarde sont précisés dans le document graphique annexé à ladite délibération (annexe 2).

Les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux seront cédés à une entreprise immatriculée au registre du commerce et de l'industrie et répondant aux critères définis par la commune au sein du cahier des charges joint à la présente en annexe 1.

Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges de rétrocession des fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux

Annexe 2 : Cartographie - Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Annexe 3 : Rapport – analyse du tissu commercial et artisanal de la commune de Megève

Annexe 4 : Avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie

Annexe 5 : Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER et PRECISER** l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde ci-annexé,
2. **APPROUVER** le périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité,
3. **INDIQUER** qu'en l'application de l'article R. 151-52-7 du Code de l'Urbanisme, le périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité sera annexé au dossier du PLU,
4. **PRECISER** que le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux institué par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLU et après accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme,
5. **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que la Commune avait déjà un droit de préemption sur les biens immobiliers. Le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ne sera pas accessible à chaque fois au regard des prix. Cela permettra de connaître la valeur du marché et ce qui se pratique sur la Commune. Si une opportunité se présente de préempter un commerce de proximité pour garantir son maintien, la Commune pourra la saisir.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Annexe 1

CAHIER DES CHARGES DE CESSION **DROIT DE PREEMPTION RELATIF AUX CESSIONS** **SUR LES FONDS DE COMMERCE, ARTISANAUX** **ET BAUX COMMERCIAUX**

Annexe de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021

Le périmètre de sauvegarde du commerce et l'artisanat de proximité définit les secteurs où la commune est en droit de préempter ces fonds et baux afin de préserver la diversité de l'activité commerciale du territoire. Dans le cadre de ce droit de préemption, la commune a pour obligation de céder ce fonds ou ce bail, dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de cession, à une entreprise immatriculée.

Afin de répondre aux objectifs de redynamisation et pérennisation des rues commerçantes, lesdites cessions seront encadrées par le cahier des charges, objet de présente permettant de définir la nature des entreprises qui pourront se voir rétrocéder le fonds ou le bail.

1- Appel à candidature du repreneur

Pour la rétrocession du fonds ou bail préempté par la commune, le décret du 26 décembre 2007 (article R. 214-12 du Code de l'Urbanisme, modifié par le décret n°2015-914 du 24 juillet 2015) crée un dispositif **d'appel à candidatures**. Le maire affiche en mairie, pendant quinze jours, un avis de rétrocession. Cet avis comporte, outre l'appel à candidatures, la description du fonds ou du bail, le prix proposé, le délai de dépôt des candidatures et mentionne que le cahier des charges est consultable en mairie. En cas de bail, il précise que la rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

2- Candidats potentiels

2.1- Situation juridique

Les personnes candidates à la rétrocession justifient de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou, lorsqu'elles sont établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne, d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan.

En cas de rétrocession d'un bail commercial, le maire recueille l'accord préalable du bailleur sur le projet d'acte accompagné du cahier des charges qu'il lui a transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

2.2- Nature de l'activité

Quelle que soit la nature de l'activité, celle-ci s'exercera obligatoirement à l'année.

Les activités commerciales et artisanales recherchées sont celles répondant à la définition d'une vie de quartier de type commerces de bouche ou de proximité.

Ces commerces devront fournir des produits ou prestations accessibles à tout public.

Les produits ou services haut de gamme ne devront pas être prédominants sur les produits ou services tout public.

Les commerces et artisans suivants répondent aux critères dudit cahier des charges (liste non exhaustive) : boucherie, poissonnerie, traiteur, boulangerie, pâtisserie, crèmerie, fromagerie, épicerie, vente électroménager, pressing, tabac-pressé, papeterie, mercerie, cordonnerie, prêt-à-porter, vente de chaussures, fleuriste, etc.

Sont exclues du cahier des charges les activités tertiaires de type : banque, assurance, agence immobilière, etc.

3- Acte de rétrocession

Cet acte doit mentionner les conditions de résiliation en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges, qui comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité commerciale.

Le décret impose à la commune de valider par délibération du Conseil Municipal, l'acte de rétrocession et de ce fait, le choix du candidat retenu.

Dans le mois suivant la signature de l'acte, des mesures de publicité (article R. 214-15 du Code de l'Urbanisme), sont effectuées par le maire : affichage en mairie pendant quinze jours d'un avis comportant la désignation sommaire du fonds ou du bail rétrocédé, le nom et la qualité du cessionnaire, les conditions financières de l'opération.

4- Absence de repreneur à l'expiration du délai d'un an

L'article R. 214-16 du Code de l'urbanisme fait alors bénéficier l'acquéreur évincé, s'il est mentionné dans la déclaration préalable, d'un droit de priorité d'acquisition.

Carte de la commune de Megeève en 2021, montrant les limites communales et les zones d'extension. La commune est délimitée par une ligne rouge épaisse. Les zones d'extension sont indiquées par des rectangles roses et des étiquettes : 'Jaillet', 'Palais des sports', 'Centre-ville', 'Rochebrune', 'Mont d'Arbois', 'Prariand'. La carte inclut également des noms de lieux-dits, des routes (Route Nationale) et des cours d'eau.





Annexe 3

RAPPORT
ANALYSE DU TISSU COMMERCIAL ET ARTISANAL
DE LA COMMUNE DE MEGEVE

Annexe de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021

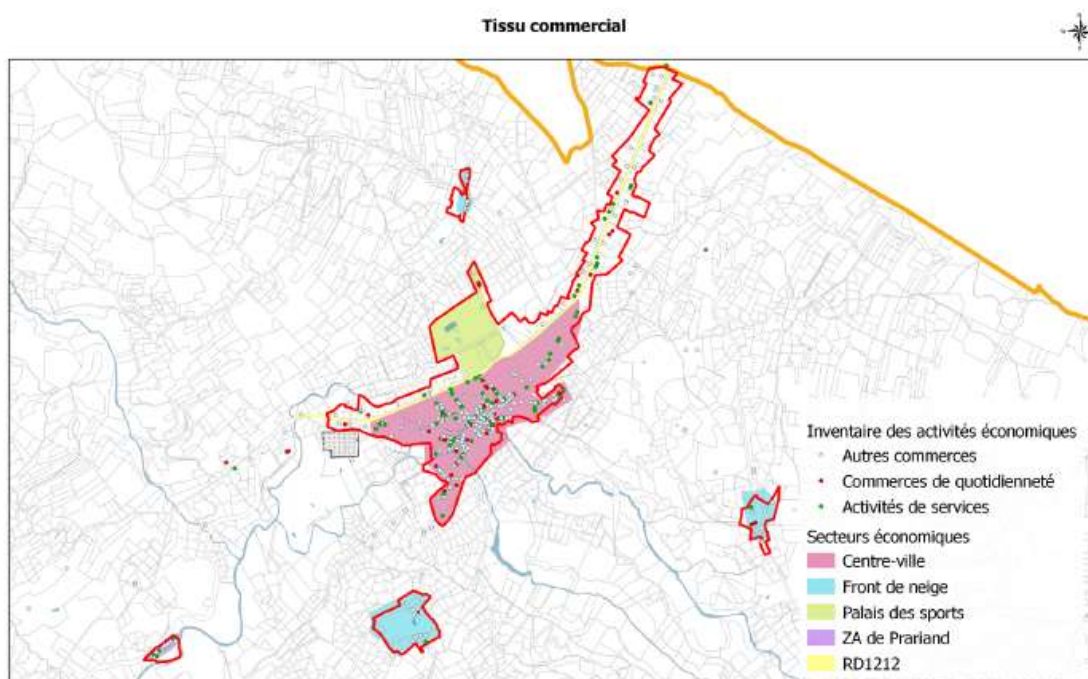
I. CONTEXTE GENERAL

(Sources : INSEE – données 2018, CCI Haute-Savoie 2018 et BasEco Haute-Savoie 2020)

Megève de par sa situation de bourg-centre et de station de ski de renommée internationale dispose d'une offre commerciale importante.

La commune accueillait 427 cellules commerciales en 2018 dont 49 commerces de quotidien² selon l'INSEE. En 2017, 87% des actifs travaillaient dans le secteur tertiaire. La majorité des emplois est générée par le tourisme qui occupe une place prédominante dans l'économie du village, notamment dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration et du commerce.

Comme le montre la carte ci-dessous, la majorité des commerces est regroupée au centre-ville de la station et le long de la RD 1212. Cependant, le domaine skiable notamment le secteur de Rochebrune et le Massif du Mont d'Arbois représentent des hameaux attractifs.



1:15000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
 2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 25 05 - Fax : 04 50 21 51 64



Depuis plus de 15 ans, le commerce de Megève fait preuve de dynamisme. Cependant, il est important de souligner la baisse de la part du **commerce de quotidien²** (-4 points) et la forte progression du secteur tertiaire (+22 points) entre 2003 et 2018.

PART selon secteur	2003	2006	2009	2012	2015	2018	Evolution en point
Habillement - équipement	32	32	27	25	24	23	-9
Construction	24	22	16	17	16	16	-8
Services	31	34	47	50	51	53	22
Commerce de quotidien ² *	13	11	9	9	9	8	-4

* Définition commerce de quotidien² selon l'INSEE : « Le commerce de quotidien² regroupe les commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents : commerce alimentaire spécialisé (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, commerces de fruits et légumes, de boissons, de tabac et autres commerces de détail alimentaires), alimentation générale, supérettes, éventaies et marchés, traiteurs, cafés-tabacs, librairies, marchands de journaux, papeteries et pharmacies. »

II. COMPOSITION DU TISSU COMMERCIAL ET ARTISANAL DE MEGEVE

(Sources : liste des commerces inscrits à la CCI de Haute-Savoie en 2018 et inventaire des commerces de la Commune réalisé en 2018 dans le cadre du diagnostic économique réalisé par la CCI et la CMA)

a- Les commerces

TYPE DE COMMERCE	NOMBRE
Alimentation, Bio, Epicerie, Traiteur	13
Superette	3
Boucherie, Charcuterie	2
Boulangerie, Pâtisserie	9
Fromagerie	2
Hôtel	26
Bar, Restaurant, Discothèque	106
Antiquité, Brocante	2
Galerie d'art	6
Coiffeur, Parfumerie, Esthétique	15
Bijouterie	4
Décoration, Ameublement, linge de maison	10
Vêtement, prêt-à-porter, confection, maroquinerie	67
Sportwear, Sport et loisir	33
Electroménager, équipement maison	3
Blanchisserie, laverie	3
Fleuriste	2
Agence Immobilière	40
Photographes	4
Cinéma	1
Banques	9
Assurances	2
TOTAL	362

Ce tableau montre la prédominance du tourisme dans l'économie du territoire mégevan notamment par le nombre important d'hôtels, de restaurants et de commerces.

Les activités immobilières et financières sont aussi beaucoup représentées pour une commune de 3 172 habitants, en 2018. Ce constat indique le niveau élevé de la clientèle qui fréquente la station.

Le tableau soulève également la faible importance des commerces de quotidien qui représente environ 8% des entreprises, contre 13% en 2003. Les activités de service de type agence immobilière, banque, galerie d'art ou institut de beauté représentent aujourd'hui 20% des entreprises de la commune.

b- L'artisanat

(Source : chambre du commerce et de l'industrie, janvier 2018)

L'activité artisanale de la commune est riche et varié ; elle compte 95 entreprises artisanales en 2018, liées au secteur de la construction : menuiserie, charpente, maçonnerie, chauffage, peinture, etc. Les artisans des métiers de bouche ne sont pas comptabilisés dans ce calcul. Ces activités exigent des locaux importants et sont sources de nuisances sonores et paysagères. Par conséquent, elles sont le plus souvent implantées le long de la RD 1212 et dans les zones artisanales de la commune.

III. MENACES SUR LA DIVERSITE COMMERCIALE ET ARTISANAL

a- La déstructuration de l'offre commerciale du centre-ville

Le centre-ville constitue la centralité commerciale la plus forte de Megève, puisqu'il rassemble 58% des points de vente de la commune avec un tissu commercial diversifié.

Ses atouts :

- un tissu diversifié et dynamique,
- un linéaire commercial de qualité et sans véritable rupture,
- un nombre de locaux vacants faible,
- traitement qualitatif des vitrines et des enseignes,
- un espace piéton, une ambiance village,
- un centre ancien préservé, de qualité architecturale et paysagère,
- une population touristique résidant en partie en centre-ville et ayant un pouvoir d'achat fort,
- future connexion entre le centre-ville et le palais avec de nouveaux commerces.

Ses faiblesses :

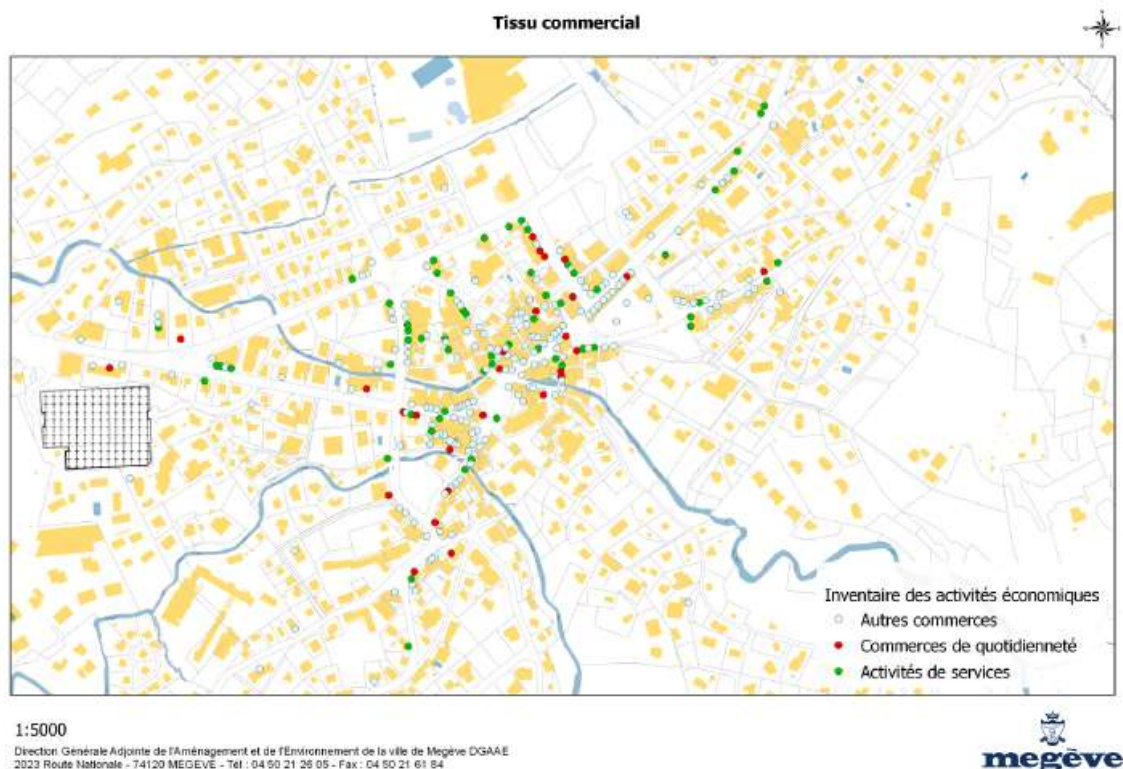
- une spécialisation récente de l'offre commerciale : agences immobilières, prêt-à-porter, restauration,
- un relatif enclavement et manque de visibilité commerciale depuis les axes principaux : la RD 1212 et la Route Edmond de Rothschild,
- une pression foncière élevée,
- un nombre important de commerces fermés hors-saison,
- une rotation élevée des enseignes entre les saisons,
- une adaptation de l'offre et des horaires en fonction de la population touristique.

Le dynamisme et l'évolution du tissu commercial observés depuis une dizaine d'années peuvent être le début d'une déstructuration de l'offre du centre-ville et de sa qualité.

Le recul du commerce alimentaire ainsi qu'une spécialisation de l'offre autour des activités tertiaires menacent le positionnement alimentaire du centre-ville.

Une hausse du nombre de services fragiliserait la diversité commerciale. De plus, ce type d'activité va chercher à s'implanter dans les lieux de vie. Finalement, ils occuperont les meilleurs emplacements (rue Charles Feige, rue Ambroise Martin) et les quelques grands locaux commerciaux, empêchant

ainsi les activités commerciales de s'implanter. Ce phénomène s'observe déjà aujourd'hui en centre-ville, comme le montre la carte ci-dessous :



De même, les commerces de quotidien représentés sur la carte ci-dessus ne sont pas toujours à destination de la population locale. Les épiceries fines, les chocolateries et les caves n'entrent pas réellement dans les habitudes de consommation des habitants permanents, alors que ce sont ces locaux qui disposent des emplacements les plus convoités dans le centre-bourg.

Il est donc nécessaire de surveiller et réguler la croissance des activités tertiaires car autrement le pôle commercial du centre-ville verra son offre de moins en moins diversifiée, il perdra la qualité des commerces alimentaires et son attractivité sera moindre.

b- Une faible capacité d'accueil pour l'artisanat

Les activités artisanales de Megève se caractérisent en outre par une part importante des secteurs liés au bâtiment tandis que les secteurs de l'alimentation et de la fabrication demeurent fragiles.

Une grande majorité de l'activité artisanale de Megève est implantée dans les deux zones artisanales du Priarand et de la Chataz, toutes deux excentrées.

Les locaux commerciaux situés le long de la RD 1212 offrent des surfaces et des facilités d'accès et de stationnement plus adaptées à l'implantation d'artisans. Ce type de surface est également recherché par les activités tertiaires. En effet, sur les 72 commerces inclus dans le périmètre retenu, 22 sont des activités tertiaires soit 30,5 % des commerces.

L'armature artisanale est sous représentée dans le centre-ville et les pôles économiques attractifs que sont les secteurs de Rochebrune et du Mont d'Arbois. Ce constat peut être dommageable à

l'offre de biens et de services pour les populations locales et touristiques dans le cadre de leurs besoins quotidiens, mais cela s'explique aussi par le fait que certaines activités ne peuvent, de par les nuisances qu'elles occasionnent, s'implanter dans des zones résidentielles.

Un des éléments clés dans le développement de l'artisanat sera la capacité à offrir dans ces secteurs des locaux adaptés aux besoins des artisans.

c- L'attractivité commerciale des villes voisines

Le manque de locomotive commerciale sur la commune génère une évasion commerciale vers les villes voisines (Sallanches, Praz-sur-Arly, Le Fayet, et Domancy) attractives par la diversification de leurs offres et par leurs prix moins élevés.

IV. MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

a- Le droit de préemption des fonds de commerces et artisanaux et baux commerciaux

La commune agit déjà sur le maintien d'une activité commerciale diversifiée grâce aux outils suivants : mise en place d'une charte pour favoriser les devantures et enseignes de qualité, création d'un fonds FISAC afin de permettre la mise en accessibilité et la sécurisation des locaux commerciaux et insertion dans le PLU de règles de préservation du commerce en bordure d'un linéaire de diversité commerciale.

Cependant, au regard des éléments exposés précédemment, il est nécessaire d'aller plus loin. C'est pourquoi la municipalité a pris des engagements pour le développement commercial de la commune en souhaitant instituer le droit de préemption sur les fonds de commerces et artisanaux et les baux commerciaux.

Les objectifs sont :

- d'encourager les commerçants du centre-ville à rester ouvert toute l'année afin de favoriser le tourisme quatre saisons et permettre aux habitants permanents de disposer de commerces de quotidien à proximité de leur lieu de vie à l'année ;
- de veiller à la diversité commerciale et éviter la tertiarisation de l'activité économique dans les rues adjacentes du centre bourg ;
- de permettre l'accessibilité et la visibilité des commerces en périphérie, notamment le long de la RD1212 et des fronts de neige des massifs de Rochebrune et du Mont d'Arbois.

b- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Voir carte annexée au présent document.

La mise en place de ce périmètre constitue un outil permettant à la commune de Megève d'accompagner la redynamisation commerciale et artisanale mais aussi de maintenir et de renforcer la diversité et la qualité de son tissu commercial et artisanal.

Ce périmètre englobe la totalité des rues commerciales du centre-ville, les commerces situés le long de la RD 1212, de l'entrée de ville jusqu'à la zone artisanale de Prariand et les fronts de neige des massifs de Rochebrune et du Mont d'Arbois.

La municipalité a souhaité intégrer ces deux secteurs du domaine skiable car ils représentent des lieux attractifs pour le développement des activités tertiaires. Il est donc nécessaire de veiller à la diversification de l'offre commerciale sur ces deux hameaux.

La RD 1212 représente l'axe principal de la Commune constitué de part et d'autre de commerces, d'habitations et englobée dans les deux zones d'entrée de ville coté Praz-sur-Arly et Demi-Quartier. Sa traversée donne une première image de la Commune en terme d'attractivité. Cet axe permet d'accueillir des commerces et artisans ayant besoin d'un espace de stockage important et pouvant proposer du stationnement à proximité. Il est nécessaire de garder des commerces le long de la RD 1212 pour conserver l'image d'une économie dynamique à Megève et faciliter les achats des habitants et visiteurs par un accueil de qualité.

Ce périmètre vise à conforter et pérenniser le pôle commercial du centre-ville mais aussi à restructurer ou à développer de nouveaux secteurs commerciaux et artisanaux.

c- Le cahier des charges de cession

Voir le document « Cahier des Charges de cession » annexé au présent document.



MAIRIE DE MEGEVE
Madame JULLIEN-BRECHES Catherine
1 Place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE

Le Président,

Dossier suivi par : Rachel CARRIER
Tél : +33450337290
rcarrier@haute-savoie.cci.fr

Annecy, le 24/04/2021

Objet : Avis sur le projet de périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux, des baux commerciaux et des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés

Madame le Maire,

Conformément aux décrets n° 2007-1827 du 26/12/2007 et n° 2009-753 du 22/06/2009, la CCI Haute-Savoie vous communique son avis pour la modification du périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux, des baux commerciaux et des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés que vous avez sollicité par votre courrier du 24 février 2021.

Suite à l'analyse de ce dossier, la CCI Haute-Savoie émet un **avis favorable** pour la nouvelle délimitation du périmètre de préemption que vous proposez, selon le plan communiqué par vos services et ci-annexé.

En vue de la mise à jour de ses dossiers, la CCI Haute-Savoie vous saurait gré de bien vouloir lui faire suivre la délibération finale relative à ce périmètre ainsi que le plan définitif correspondant.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Guy METRAL

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – VENTE AMIABLE – EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE F 2967 – LIEUDIT « GRELAND D'EN BAS »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la demande d'avis de France Domaine en date du 21 octobre 2020, estimant le bien à 770 000 € ;

Vu le courrier en date du 20 avril 2021 dans lequel l'acquéreur potentiel propose l'acquisition d'une emprise de 2 722 m² issue de la parcelle F 2967 au prix de 770 000 € ;

Considérant que l'acquéreur potentiel souhaite acheter cette emprise pour agrandir son hôtel et poursuivre le développement de produits locaux (miel, fruits et légumes, etc.) ;

Considérant que le fruit de cette vente servira à financer la réhabilitation d'un alpage communal.

Exposé

Le propriétaire de l'hôtel-restaurant Flocons de Sel, situé au 1775 route du Leutaz, a fait part de son souhait d'agrandir son établissement et d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section F n°2967, sise au lieudit « *Le Grenand d'en Bas* ». Il désirerait construire un chalet supplémentaire d'environ 100 mètres carrés, accueillant deux chambres. Il réaliserait également sur la parcelle un local pour le stockage des légumes, un potager, un poulailler et une miellerie.

Le tènement, d'environ 2 722 m², a été estimé par le service des Domaines au prix de 770 000 €. La méthode utilisée est celle de la charge foncière. Il s'agit de déterminer le montant maximal qui peut être affecté à l'acquisition du foncier dans une opération de construction ou d'aménagement. La méthode tient compte du potentiel constructible de la parcelle en fonction de son zonage au PLU. Actuellement la parcelle est classée en zone AUT pour la partie qui sera vendue, et A et Aa pour la partie restant propriété de la commune, entretenue par un exploitant agricole. Le montant a été accepté par un courrier de M. RENAUT en date du 20 avril 2021. Le fruit de cette vente pourra être utilisé à la réhabilitation d'un alpage communal (La Butte ou La Pallaz), en fonction de l'état des finances de la collectivité

Ce projet reflète la politique locale d'encouragement des producteurs locaux, en permettant le développement de la partie jardin potager, ruches et élevage de galliformes.

L'ensemble des frais liés au dossier sont à la charge de l'acquéreur. Celui-ci doit notamment faire découper l'emprise à acquérir par un géomètre.

Annexes

Plan de l'emprise à acquérir issue de la parcelle F 2967

Courrier du 20 avril 2021

Estimation des Domaines en date du 21 octobre 2020

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la vente d'une emprise d'environ 2 722 m² issue de la parcelle F 2967, au prix de 770 000 €, aux conditions énoncées ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous le numéro de compte 2111.

Intervention

Madame le Maire souhaite préciser qu'il y a une volonté du propriétaire de l'hôtel-restaurant Flocons de Sel d'agrandir son établissement concernant la partie hébergement. Il avait fait une demande dans le cadre de la révision du PLU pour qu'il y ait une possibilité d'extension de son hôtel à proximité. C'est pour cela que la zone était inscrite en zone AUT. Ce projet reflète la politique locale d'encouragement des producteurs locaux, en permettant le développement de la partie jardin potager, ruches et élevage de poules.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise qu'il s'agit d'aménagements modestes.

Madame le Maire ajoute qu'il y aurait un bâtiment d'environ 100m² pour faire deux chambres supplémentaires.

Monsieur Louis OURS s'interroge au sujet de la somme de cession de cette parcelle. Elle est assez conséquente et il pense qu'il serait intéressant de l'utiliser pour la rénovation de l'alpage de la Butte, sachant par ailleurs que Monsieur le Premier Ministre a engagé plus d'argent et notamment 300 000 000 d'euros fléchés pour l'accueil des jeunes dans les stations de montagne. Ce serait l'occasion d'aménager un refuge pour l'accueil touristique. Ce serait un bon plan d'investir dans la rénovation de cet alpage, notamment par rapport à sa situation. Il est en effet implanté dans une zone qui bénéficie d'un arrêté de biotope avec un certain nombre de protection et avec un plan qui se met en place sur les cinq prochaines années et des financements à la clef. Il pense qu'il faudrait saisir cette opportunité. Surtout que c'est dans le même secteur, cela pourrait être intéressant.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que la municipalité n'est pas fixée sur un seul projet. En tout cas, cette possibilité fait partie des projets envisagés.

Monsieur Louis OURS précise que cela l'intéresserait d'y participer.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET en prend note.

Monsieur Marc BECHET souhaite compléter les propos de Monsieur Louis OURS. Il s'agit d'une bonne nouvelle de voir Monsieur Emmanuel RENAUT s'agrandir et conforter son implantation à Megève. Cela apporte beaucoup en terme d'image, de clientèle bien sûr mais aussi en terme d'état d'esprit, de bonne utilisation de notre terroir et du savoir-faire. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une belle image pour Megève. C'est bien qu'il puisse conforter son implantation au Grenand.

Madame le Maire ajoute que Monsieur Emmanuel RENAUT est un ambassadeur de Megève de par son métier et sa passion et ses méthodes employées. Le circuit court est une démarche forte qu'il veut mettre à profit avec l'acquisition de cette parcelle à proximité de parcelles agricoles, d'où le peu de constructibilité sur cette parcelle.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Parcelle F n°2967 - Grenand d'en Bas



1:2500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84





AVOCATS À LA COUR

53 avenue de Breteuil 75007 Paris
tél. +33 (0)1 45 67 01 23
fax. +33 (0)1 45 67 33 86
www.lna-paris.com

Paris, le 20 avril 2021

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES
Maire de Megève
Hôtel de Ville
1 place de l'Eglise
74120 MEGEVE

MNA/EM/AG

AFF : FLOCONS DE SEL - Dossier général

N/REF : 2180450

V/REF : L-21-87/VE ; Vente de la parcelle F n° 2967 - Grenand d'en Bas

Email :

catherinc.jullien-breches@megevc.fr

Madame le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 2 avril 2021 en réponse à la manifestation d'intérêt de Monsieur Emmanuel RENAUT pour l'acquisition du terrain sis Lieu-dit « Le Grenand d'en Bas ».

Les estimations annoncées comme annexées dans votre courrier du 2 avril faisaient défaut, mais mon client n'entend naturellement pas contester ou remettre en cause les évaluations que vous mentionnez.

Monsieur Emmanuel RENAUT (ou toute entité qu'il se substituerait) me demande en conséquence de vous confirmer par la présente **son intention d'acquiescer ledit terrain au prix de 770.000 euros** (sept cent soixante-dix mille euros), frais en sus, les conditions de paiement étant à convenir dans l'acte à intervenir.

RENÉE LANGER-NETTER
1940 - 2003

- MAROUSSIA NETTER-ADLER
- PIERRE-ANDRÉ NETTER
- ANNE-CHARLOTTE ANSEL
- ISABELLE LACOSTE

Je reste en conséquence attentive à la délibération du conseil municipal appelé à statuer sur cette manifestation d'intérêt emportant offre d'acquisition de mon mandant.

en collaboration avec :
HADRIEN LEPINE
PAULINE RIBIERAS
EMIE MORANTIN
ANNE LE LOUARN

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.

AARPI LANGER-NETTER-ADLER
N°SIRET 880 776 497 000 13
N°TVA FR 33 880 776 497
CODE NAF 6930Z
PALAIS TOQUE 8223

UNE ASSOCIATION DE :
• LNA LEGAL
• LNA STRATEGIES

MEMBRES D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE
L'ÉVALUATION DES HONORAIRES
PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉE

Maroussia NETTER-ADLER
Avocat à la Cour
maroussia.netteradler@lna-paris.com

N° 7300-SD
(mars 2016)

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie Division France Domaine 129 avenue de Genève 74000 ANNECY Téléphone : 04-50-23-02-75
POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Renzo GIACCHINO Téléphone : 04 50 23 88 54 Courriel : renzo.giacchino@dgfip.finances.gouv.fr dossier 2020-173V1052



Madame le Maire
Mairie de MEGEVE
BP 23
74120 MEGEVE

Le 21/10/2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : emprise d'une superficie de 2 722 m ² issue de la parcelle cadastrée section F n° 2967 . Adresse du bien : Lieu-dit « Grenand d'en Bas » MEGEVE 74120 VALEUR VÉNALE : 770 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT	<i>Commune de MEGEVE</i>
<i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i>	<i>Mme Mathilde BAZIN</i>
2 – Date de consultation	:06/08/2020
Date de réception	:06/08/2020
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 21/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune envisage de céder à l'hôtel restaurant « Le Flocon de Sel », situé route de Leutaz sur les hauteurs de ROCHEBRUNE, une partie de la parcelle F n° 2967 jouxtant l'établissement. Le propriétaire de l'Hôtel souhaite construire un chalet supplémentaire d'une centaine de m² accueillant deux chambres pour sa clientèle et un local de stockage.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise d'une superficie de 2722 m² provenant d'une parcelle d'une superficie totale de 16 364 m²
Terrain en nature pré en pente légère.

– SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Megève

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

L'emprise de 2722 m² concernée est classée en zone AUT zone d'urbanisation future à dominante d'hébergement touristique), le reste de la parcelle est en classée en zone agricole.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par la charge foncière.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'inspecteur



Renzo GIACCHINO

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – SUBVENTIONS 2021 POUR LE MAINTIEN ET L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – FIXATION DU POINT ET ATTRIBUTION DES PRIMES

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération municipale du 31 janvier 2011 approuvant les modalités d'instruction et d'attributions relatives aux aides agricoles versées par la Commune ;

Vu la délibération municipale du 09 février 2021 approuvant l'octroi d'une subvention pour l'encouragement de l'agriculture et de l'apiculture d'un montant de 89 600 € ;

Vu l'avis de la Commission « Agriculture » réunie le 06 mai 2021.

Exposé

Les dossiers de demande ont été mis à disposition des agriculteurs du 1^{er} février 2021 au 1^{er} avril 2021, date de fin pour le dépôt en Mairie des dossiers.

Le service instructeur a réceptionné 45 dossiers de demande de subvention relative au Maintien et à l'Encouragement de l'Agriculture de Montagne (M.E.A.M) et 1 dossier de demande de subvention pour le Maintien à l'Agriculture Biologique (M.A.B). Chaque dossier a été étudié par la Commission « Agriculture ».

Les primes allouées à chaque dossier ont été déterminées dans le respect des modalités d'attribution et en fonction des éléments déclarés par le demandeur.

La prime pour l'agriculture de montagne (P.A.M) et la prime pour l'entretien des Alpines (P.E.A), incluses dans la prime M.E.A.M, sont calculées en fonction du nombre de point dont bénéficie le cheptel de l'exploitant et celui de l'alpage multiplié par la valeur du point définie annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Concernant la valeur du point, la Commission « Agriculture » propose d'augmenter la valeur du point à 60 euros (59 euros en 2020).

Pour l'année 2021, le montant total des subventions agricoles est le suivant :

	Subventions 2020	Nombre de dossiers éligibles 2020	Subventions 2021	Nombre de dossiers éligibles 2021
M.E.A.M	77 609,0 €	41	81 000,0 €	45
M.A.B	860,0 €	1	860,0 €	1
TOTAL	78 469,0 €	42	81 860,0 €	46

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** la valeur du point permettant de déterminer les montants de la P.A.M et de la P.E.A alloués à chaque exploitant à 60 euros,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation de ces primes au titre de l'année 2021, dans la limite des crédits inscrits au budget,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
4. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro 6574.

Intervention

Monsieur Louis OURS pense que l'on ne peut pas être contre cette augmentation qui ne représente pas grand-chose. Sur les quarante-cinq dossiers, cela représente une moyenne de 1 800 euros par agriculteur ce qui n'est déjà pas mal, mais par rapport aux subventions qu'ils obtiennent par ailleurs, c'est tout de même insignifiant. C'est vrai que 81 800 euros représentent la moitié de ce que l'on a voté pour l'exposition. En ce qui concerne les subventions agricoles, ce qui influence le plus le calcul, c'est l'unité du GB par exploitation, ce qui favorise les plus grosses. Hors aujourd'hui, ce sont les plus grosses exploitations qui ont de moins en moins le temps d'entretenir l'espace qui n'est plus accessible et qui est en train de se refermer dans nos montagnes. Il suggère de faire comme certaines communes en votant en complément une somme de 10 000 à 20 000 euros par an, voir 30 000 euros, qui servirait à financer directement des entretiens de certains secteurs qui ne sont plus entretenus (routes, sources, débroussaillage) de façon à réaliser ce qui ne se fait plus par les agriculteurs.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que lors de l'attribution des primes, il y a un tirage au sort de six exploitations et ces dernières sont visitées par la commission. Cela permet à la fois d'échanger et de se rendre compte si la prime sert bien aux entretiens des espaces. Il ne peut pas entendre que les espaces se referment. Là où ils se ferment, c'est là où il n'y a pas d'entretien et pas forcément là où il n'y a pas de subvention pour l'entretien des espaces. Monsieur Louis OURS a également évoqué le fait d'allouer un montant supplémentaire pour l'entretien des chemins ruraux. Aujourd'hui, les chemins ruraux sont entretenus par la collectivité. Il n'y a pas de budget versé à proprement dit aux exploitants. C'est bien la collectivité qui supporte l'entretien des chemins ruraux. La prime qui est attribuée est versée pour l'entretien et le débroussaillage. Que dirait les commerçants, les artisans, ... si la municipalité mettait un montant trop important pour aider les agriculteurs et eux... rien. A un moment donné, la collectivité doit garder un équilibre. Il y a beaucoup de communes qui n'ont pas mis en place cette politique de maintien et d'aide aux agriculteurs. Il prend l'exemple des communes de Combloux, de Demi-Quartier ou de Praz-sur-Arly, ils n'ont pas d'aide.

Monsieur Louis OURS indique que les agriculteurs de Praz-sur-Arly en perçoivent.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que la Commune fait aussi l'entretien des chemins ruraux.

Monsieur Louis OURS informe qu'un alpage se situant à Megève, « Les Vieilles », est fermé depuis trois ans. Le chemin s'était écroulé et celui-ci vient d'être rouvert aujourd'hui grâce à l'intervention de Madame le Maire de Megève et à la participation financière de la Commune de Praz-sur-Arly. Merci.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que lorsqu'il était membre de la commission agriculture, lors du dernier mandat, il faisait les visites de contrôle et « contenir les espaces » faisait partie des critères jugés.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que ce n'était pas un jugement mais plutôt une analyse. Les élus constatent si l'entretien est bien fait.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rajoute que c'est un critère global qui rentre bien dans les critères.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 20

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote : 3

William DUVILLARD, Katia ARVIN-BEROD, Angèle MORAND

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – SUBVENTIONS 2021 POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE – ATTRIBUTION DE LA PRIME

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération municipale du 04 novembre 2014 approuvant les modalités d'instruction et d'attributions relatives à l'aide en faveur de l'apiculture versée par la Commune ;

Vu la délibération municipale du 09 février 2021 approuvant l'octroi d'une subvention pour l'encouragement de l'agriculture et de l'apiculture d'un montant de 89 600 € ;

Vu l'avis de la Commission « Agriculture » réunie le 06 mai 2021.

Exposé

Les dossiers de demande ont été mis à disposition du 1^{er} février 2021 au 1^{er} avril 2021, date de fin pour le dépôt en Mairie des dossiers.

Le service instructeur a réceptionné 13 dossiers de demande de subvention relative au Maintien et le Développement de l'Apiculture (M.D.A). Chaque dossier a été étudié par la Commission « Agriculture ».

La prime allouée à chaque dossier a été déterminée dans le respect des modalités d'attribution et en fonction des éléments déclarés par le demandeur.

Le montant de la prime a été revalorisé par la Commission « Agriculture » le 06 mai 2021 à 33 euros par ruche exploitée sur la commune de Megève et déclarée (32 euros en 2020).

Pour l'année 2021, le montant total de la subvention M.D.A s'élève à 5 280 euros, pour un total de 160 ruches.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **REVALORISER** le montant de la prime par ruche à 33 euros,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation de cette prime au titre de l'année 2021, dans la limite des crédits inscrits au budget,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
4. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro 6574.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET indique que cette prime a été mise en place au cours du mandat précédent, ce dont il est particulièrement fier. Elle rencontre un vrai succès (160 ruches).

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que les abeilles contribuent fortement au maintien de la biodiversité et à la pollinisation. Cela a été très dur cette année pour les apiculteurs. Quand il y a eu la période de miellée des pissenlits, il a fait froid. Les abeilles ne sont pas vraiment sorties. Heureusement, la chaleur revient.

Madame le Maire demande à **Monsieur Laurent SOCQUET** de parler du projet lancé par la collectivité.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que la municipalité a souhaité mettre en place des ruches sur la Commune. Il y en a cinq au niveau de la ferme du Calvaire et une petite dizaine sur les réservoirs situés à la Grande Fontaine. Ces ruches sont entretenues par les espaces verts. Ce référent opérationnel en a l'habitude pour en avoir à titre personnel. L'idée de la production de ce miel de Megève est de pouvoir l'offrir lorsqu'il y a des visiteurs ou des hôtes sur la Commune.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ALSH RÉSIDENTS ET VACANCIERS

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du 26 juillet 2011 émis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Vu la délibération du 25 juin 2012 approuvant le règlement de fonctionnement accueil de loisirs « résidents permanents » ;

Vu la délibération 2014-332-DEL du 9 décembre 2014 approuvant le nouveau mode de calcul de participation des familles en fonction d'un taux d'effort rapporté au quotient familial de la CAF ;

Vu la décision 2019-085 DEL du 22 octobre 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des vacanciers à Meg'loisirs ;

Vu le décret 2020-663 du 31 mai 2020 pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement, prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision 2020-042 DEL du 12 juin 2020 approuvant l'organisation de Meg' Loisirs pendant l'été 2020 ;

Vu la décision 2020-080 DEL du 20 octobre 2020 approuvant l'organisation de Meg' Loisirs pour l'hiver 2020-2021.

Exposé

L'accueil de loisirs municipal appelé meg'loisirs est situé 26 allée des Lutins et accueille les enfants de 2,5 ans à 11 ans révolus. Il est agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale avec avis de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans.

Il convient d'apporter quelques changements dans le règlement de fonctionnement de la structure pour les résidents et les vacanciers.

Page 1. L'âge de l'enfant en accueil de loisirs est limité à 11 ans. Durant les vacances d'hiver et de printemps, l'accueil des petits vacanciers sera ouvert uniquement en zone A, correspondant à la période de vacances des locaux.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs dépendent de la Direction Enfance Jeunesse depuis le 1^{er} novembre 2020 et se font au guichet unique situé à l'entrée nord du Palais.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Le Contrat Territorial Global vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse et devient le nouveau mode de contractualisation entre la CAF et les collectivités. Il permet d'harmoniser et simplifier la politique de financement sous la forme d'un bonus territoire versé à l'équipement.

Page 2. Pour le départ de l'enfant de la structure, il convient de supprimer la décharge à titre exceptionnelle pour des personnes extérieures qui souhaiteraient récupérer l'enfant.

En cas de retard, c'est le personnel encadrant qui préviendra la famille et la Direction est prévenue.

Page 3. Meg'loisirs souhaite étendre son accueil aux enfants en situation de handicap.

Annexes

Règlements de fonctionnement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications des règlements de fonctionnement résidents et vacanciers,
2. **APPLIQUER** les nouvelles dispositions à compter de ce jour,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et tous contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MEG'LOISIRS

résidents



MEG'
LOISIRS

**GUICHET UNIQUE ENFANCE
JEUNESSE**

Commune de Megève
BP 23 74120 MEGEVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr

STRUCTURES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants de 2 ans et demi scolarisés à 11 ans révolus. Il fonctionne pendant les périodes de vacances scolaires, et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants.

JOURS DE FERMETURE : Jours fériés. Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An.

Les familles sont prévenues à l'avance pour des ouvertures ou fermetures exceptionnelles.

L'ORGANISATEUR

Les inscriptions de Meg'Loisirs dépendent de la Direction Enfance, Jeunesse, Vie associative et scolaire de la Mairie de Megève BP 23 et se font au Guichet Unique Enfance Jeunesse situé au Palais à Megève | Tél. 04 50 58 77 84 service.enfance@megeve.fr

Les locaux se situent 26 allée des lutins et/ou à l'école maternelle publique HJLM 385 chemin des écoliers à Megève. L'accueil de Loisirs est agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale avec avis de la PMI pour les moins de 6 ans.

Un Contrat Territorial Global réunit la Caisse d'Allocations Familiales et les municipalités des 10 communes du Pays du Mont-Blanc en faveur d'une politique d'action sociale.

MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnant vers l'autonomie, la découverte de nouveaux lieux,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer diverses prestations ludiques et pédagogiques,
- Offrir des approches culturelles, sportives.

ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD.

Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation (BAFA et équivalent).

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans (groupe des Canaillous),
- Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans (groupe des Lutins).

À TOUT MOMENT LES PARENTS PEUVENT S'ENTREtenir AVEC LES RESPONSABLES DE LA STRUCTURE.

ACCUEIL DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 18H30.

Les portes du bâtiment étant fermées entre 12h et 14h, aucun accueil d'enfant n'est possible durant cette période.

VACANCES DE NOËL, HIVER ET D'ÉTÉ - Formule unique :

- Journée avec repas : 8h00 à 18h30.

VACANCES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS

- Journée avec repas : 8h00 à 18h30,
- Matinée : 8h00 à 12h00,
- Matinée repas : 8h00 à 14h00,
- Après-midi : 14h00 à 18h30,
- Après-midi repas : 11h30 à 18h30.

ACTIVITÉS

Les enfants rejoignent leur groupe respectif et se présentent auprès de l'animateur responsable de l'accueil. La gestion des activités s'effectue au sein même des groupes avec l'équipe d'animation (certaines animations seront soumises à un nombre de places limitées).

Les parents sont conviés à venir partager des moments d'échange avec les enfants lors de certaines animations : spectacles, goûters surprises, expositions...

VÊTEMENTS - MATÉRIEL (pour tous les enfants, prévoir un sac avec) :

- Des vêtements marqués au nom de l'enfant.
- En tout temps, laisser lunettes, crème solaire, vêtements de rechange et K-way. (Nous n'appliquons pas nos crèmes solaires pour des raisons de sécurité : risques d'allergies).
- En fonction du planning, prévoir un sac avec des tenues adaptées aux activités sportives : piscine, patinoire, randonnée, accrobranche...
- Interdiction de porter des bijoux, objets et vêtements de valeur : votre enfant est ici pour s'amuser, et la Commune de Megève décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange ou de perte.
- Penser aux doudous pour les plus jeunes.

REPOS

Un temps calme est programmé après le repas du midi. Sieste pour les plus petits et activités calmes pour les plus grands (jeux de société, lecture, relaxation...).

REPAS-GOÛTER

Généralement, pour les Lutins (2 ans et demi à 5 ans), les repas sont pris sur place entre 12h00 et 13h00, et pour les Canailous (6-11 ans), au service restauration des écoles. Des pique-niques peuvent être programmés.

INSCRIPTION / ADMISSION

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription et de joindre les pièces suivantes :

- justificatif de domicile (quittance EDF, eau, datant de moins de 3 mois),
- ou contrat de travail sur une des 3 communes,
- numéro de Caisse d'Allocations Familiales afin d'accéder au dossier allocataire via le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales : CAFPRO, ou à défaut : Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le Quotient familial, ou avis d'imposition AN-2.

Les parents s'engagent à prévenir le Guichet Unique Enfance Jeunesse de tout changement (situation familiale, adresse ou n° téléphone).

En cas de divorce et de garde alternée, la copie du jugement stipulant les roulements de garde devra être fournie. La double facturation des parents est possible sans attendre la décision de justice. Après demande d'au moins un des deux parents et mise à jour du dossier CAF, chaque foyer se verra appliquer un tarif selon leurs revenus respectifs. En cas de nouveau conjoint, les ressources et les enfants de ce dernier seront pris en compte.

Les dates d'ouverture des inscriptions sont annoncées 15 jours à 3 semaines avant le début des vacances.

Nos places sont limitées pour raison de confort et de sécurité.

Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription.



DÉLAIS DE PRÉVENANCE / ANNULATIONS

VACANCES SCOLAIRES :

Possibilité d'annuler 1 seule journée par semaine, au plus tard 3 jours avant, passé ce délai, l'absence sera facturée. En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, le délai de carence de la 1^{ère} journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

Les inscriptions et annulations Accueil de Loisirs se font auprès de :

- Guichet Unique Enfance Jeunesse : ☎ 04 50 58 77 84 ou ✉ service.enfance@megeve.fr
- Portail Famille : accès internet : BL.enfance

Possibilité de laisser un message en dehors des heures d'ouverture.

ARRIVÉE ET DÉPART

Accueil du matin entre 8h00 et 10h00.

Départs à partir de 16h (*plus tôt sur demande explicite des parents*).

Pour tous les départs, les parents, ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de 9 ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter l'accueil de loisirs sans être accompagnés d'un adulte. Des aménagements à titre exceptionnel pourront être envisagés en fonction de l'âge de l'enfant confié et de l'âge de la personne mineure qui récupère l'enfant et de son degré de maturité, sous couvert d'une autorisation écrite des parents. Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

PRÉCONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisées à récupérer les enfants ne se présentent pas à 18H30 le personnel encadrant téléphone aux parents pour s'enquérir du retard. Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent Accueil de Loisirs appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). La direction est prévenue.

TARIFS (cf. grille tarifaire en annexe)

POUR LES RÉSIDENTS ET LES TRAVAILLEURS DE MEGÈVE ET DEMI-QUARTIER AINSI QUE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS ET/OU DOMICILIÉS À PRAZ SUR ARLY :

- > La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est approuvée par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.
- > Les tarifs sont calculés sur la base du taux d'effort applicables au quotient familial (s'adresser au Guichet Unique Enfance Jeunesse pour connaître les taux en vigueur).

À défaut de pièces manquantes au dossier, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des pièces, sans rétroactivité.

PAIEMENT

Une notification par mail sera adressée lorsque les factures seront disponibles via le portail famille (accessible grâce à vos codes d'accès). Le règlement peut se faire par espèces, chèques, CB, chèques vacances, paiement à distance, chèques CESU préfinancés, prélèvement automatique auprès des agents d'accueil. Les bons vacances sont acceptés en formule journée et uniquement pendant les vacances scolaires. En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le régisseur.

⚠ Au-delà de 5 semaines de retard dans votre paiement, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

EXCLUSION

- En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.
- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.



MALADIE ET ACCIDENTS

- Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes ... sont obligatoires.
- Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit déchargée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.
- Les traitements médicaux en cours ne peuvent être administrés que sur présentation de l'ordonnance correspondante (y compris pour l'homéopathie).

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies et/ou en situation de handicap) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de leur médecin en concertation avec le responsable de l'accueil de loisirs et le représentant de la commune. Le PAI doit être signé par la famille, les médecins, le responsable de la structure.

MALADIE À ÉVICTION OBLIGATOIRE :

L'ANGINE À STREPTOCOQUE : retour 2 jours après antibiothérapie,

LA COQUELUCHE : retour 5 jours après antibiothérapie,

L'HÉPATITE A : retour 10 jours après le début de l'ictère,

L'IMPÉTIGO (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72 h après antibiothérapie,

LES INFECTIONS INVASIVES À MÉNINGOCOQUE : hospitalisation,

LES OREILLONS : retour 9 jours après le début de la parotidite,

LA ROUGEOLE : retour 5 jours après le début de l'éruption,

LA SCARLATINE : retour 2 jours après antibiothérapie,

LA TUBERCULOSE : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère,

LA GASTRO-ENTÉRITE À ESCHERICHIA COLI ENTÉRO-HÉMORRAGIQUE : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle,

LA GASTRO-ENTÉRITE À SHIGELLES : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement.

LA COVID-19 : retour 10 jours après le début des symptômes ou après certification médical.

ASSURANCE

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L. ; elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

L'inscription au service Accueil de Loisirs de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.

À MEGÈVE, JUIN 2021

LE MAIRE,

CATHERINE JULLIEN-BRECHES



MEG'
LOISIRS

**GUICHET UNIQUE ENFANCE
JEUNESSE**

Commune de Megève
BP 23 74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MEG'LOISIRS

vacanciers



MEG'
LOISIRS

GUICHET UNIQUE ENFANCE JEUNESSE

Commune de Megève
BP 23 74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr

STRUCTURES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants de 2 ans et demi scolarisés à 11 ans révolus. Il fonctionne pendant les périodes de vacances scolaires d'hiver et de printemps (uniquement lors des semaines de la zone A). Pendant toutes les périodes de vacances d'été, de la Toussaint et de Noël. Il propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants.

JOURS DE FERMETURE : Jours fériés. Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An. Les familles sont prévenues à l'avance pour des ouvertures ou fermetures exceptionnelles.

L'ORGANISATEUR

Les inscriptions de Meg'Loisirs dépendent de la Direction Enfance, Jeunesse, Vie associative et scolaire (Mairie de Megève, BP 23) et se font au Guichet Unique Enfance Jeunesse, situé au Palais | Tél. 04 50 58 77 84 | service.enfance@megeve.fr

L'accueil de Loisirs est agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale avec avis de la PMI pour les moins de 6 ans.

MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnant vers l'autonomie, la découverte de nouveaux lieux,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer diverses prestations ludiques et pédagogiques,
- Offrir des approches culturelles, sportives.

ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD. Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction. L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation (BAFA et équivalent).

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans (groupe des Canaillous),
- Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans (groupe des Lutins).

À TOUT MOMENT LES PARENTS PEUVENT S'ENTREtenir AVEC LES RESPONSABLES DE LA STRUCTURE.

ACCUEIL DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 18H30. Les portes du bâtiment étant fermées entre 12h et 14h, aucun accueil d'enfant n'est possible durant cette période.

FORMULES :

Différentes formules sont proposées afin de faciliter votre organisation quotidienne :

- ½ journée sans repas : 8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h30,
- ½ journée avec repas : 8h00 à 14h ou 11h30 à 18h30,
- journée avec repas : 8h00 à 18h30.

INSCRIPTION / ADMISSION

Les dates d'ouverture des inscriptions sont annoncées 15 jours à 3 semaines avant le début des vacances.

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription composé :

- d'un bulletin de réservation,
- d'une fiche sanitaire pour chaque enfant comprenant les autorisations de sorties extérieures, de prises de photos et le nom des ayants droits autorisés à récupérer les enfants,
- vaccination obligatoire : DTP,
- du règlement.

Les inscriptions et annulations Accueil de Loisirs se font auprès du :

- Guichet Unique Enfance Jeunesse : : ☎ 04 50 58 77 84 ou ✉ service.enfance@megeve.fr

Nos places sont limitées pour raison de confort et de sécurité.

Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription et du règlement.

DÉLAIS DE PRÉVENANCE / ANNULATIONS

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, le délai de carence de la 1^{ère} journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

ARRIVÉE ET DÉPART

ACCUEIL DU MATIN ENTRE 8h ET 10h.

DÉPART DU SOIR ENTRE 16h ET 18h30.

Les parents devront respecter les horaires indiqués.

Pour tous les départs, les parents, ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de 9 ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter l'accueil de loisirs sans être accompagnés d'un adulte. Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité. Des aménagements à titre exceptionnel pourront être envisagés en fonction de l'âge de l'enfant confié et de l'âge de la personne mineure qui récupère l'enfant et de son degré de maturité, sous couvert d'une autorisation écrite des parents.

PRÉCONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas à :

- À 12h ou 14h (selon la formule d'accueil), l'enfant reste sur son groupe (facturation selon consommation),
- À 18h30 les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard. Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le responsable Accueil de Loisirs appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). La direction est prévenue.



TARIFS *(cf. grille tarifaire en annexe)*

Ils sont fixés par le conseil municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier.

PAIEMENT

Le règlement s'effectue à la réservation, auprès du Guichet Unique Enfance Jeunesse, par chèque, carte bancaire (possibilité d'effectuer une vente à distance par téléphone), espèces, chèques vacances.

⚠ En cas de non-paiement des factures dues, il sera procédé à une mise en recouvrement auprès des services du Trésor Public.

EXCLUSION

Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes... sont obligatoires.
- Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.
- Les traitements médicaux en cours ne peuvent être administrés que sur présentation de l'ordonnance correspondante (y compris pour l'homéopathie).

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies et/ou en situation de handicap) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée impérativement par la famille auprès de son médecin en concertation avec le responsable de l'accueil de loisirs et le représentant de la commune. Le PAI doit être signé par la famille, le médecin, le responsable de la structure.

MALADIE À ÉVICTION OBLIGATOIRE :

L'ANGINE À STREPTOCOQUE : retour 2 jours après antibiothérapie,
LA COQUELUCHE : retour 5 jours après antibiothérapie,
L'HÉPATITE A : retour 10 jours après le début de l'ictère,
L'IMPÉTIGO (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72 h après antibiothérapie,
LES INFECTIONS INVASIVES À MÉNINGOCOQUE : hospitalisation,
LES OREILLONS : retour 9 jours après le début de la parotidite,
LA ROUGEOLE : retour 5 jours après le début de l'éruption,
LA SCARLATINE : retour 2 jours après antibiothérapie,
LA TUBERCULOSE : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère,
LA GASTRO-ENTÉRITE À ESCHERICHIA COLI ENTÉRO-HÉMORRAGIQUE : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle,
LA GASTRO-ENTÉRITE À SHIGELLES : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement.
LE COVID 19 : retour 10 jours après le début des symptômes ou avec un certificat médical.



ASSURANCE

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L.; elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

ACTIVITÉS

Les enfants rejoignent leur groupe respectif et se présentent auprès de l'animateur responsable de l'accueil. La gestion des activités s'effectue au sein même des groupes avec l'équipe d'animation (certaines animations seront soumises à un nombre de places limitées).

Les parents sont conviés à venir partager des moments d'échanges avec les enfants lors de certaines animations : spectacles, goûters surprises, expositions...

VÊTEMENTS - MATÉRIELS

POUR TOUS LES ENFANTS, PRÉVOIR UN SAC AVEC :

- Des vêtements marqués au nom de l'enfant.
- En tout temps, laisser lunettes, crème solaire, vêtements de rechange et K-way. (Nous n'appliquons pas nos crèmes solaires pour des raisons de sécurité : risques d'allergies).
- En fonction du planning, prévoir un sac avec des tenues adaptées aux activités sportives : piscine, patinoire, randonnée, accrobranche...
- Interdiction de porter des bijoux, objets et vêtements de valeur : votre enfant est ici pour s'amuser, et la Commune de Megève décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange ou de perte.
- Penser aux doudous pour les plus jeunes.

REPOS

Un temps calme est programmé après le repas du midi. Sieste pour les plus petits et activités calmes pour les plus grands (jeux de société, lecture, relaxation...).

REPAS - GOÛTERS

Généralement, pour les Lutins (3 à 5 ans), les repas sont pris sur place entre 12h00 et 13h00, et pour les Canailous (6-12 ans), au service restauration des écoles. Des pique-niques peuvent être programmés. Un goûter est prévu pour tous en fin de journée.

COMMUNICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCIERS

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'admission de l'enfant.

Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES.

À Megève, JUIN 2021.



MEG'
LOISIRS

GUICHET UNIQUE ENFANCE JEUNESSE

Commune de Megève
BP 23 74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr

Objet

27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial en date du 14/12/2017 et renouvelé par convention le 28/09/2018 ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 3 février 2020.

Exposé

Considérant que le conseil d'école extraordinaire de l'école Henry Jacques Le Même s'est prononcé le 3 février 2020 pour un retour à la semaine de 4 jours. La Commune a donc sollicité une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès de la Direction Académique qui accepte sa nouvelle organisation à compter de la rentrée de septembre 2021.

Les temps d'activités périscolaires organisés par la commune ont permis de proposer des apprentissages ludiques, favorisant l'éveil et le bien-être des enfants. La nouvelle étape consistera à élargir l'animation du Projet éducatif de territoire (Pedt) et poursuivre la synergie des acteurs éducatifs autour de projets fédérateurs.

Annexe

Procès-verbal du conseil d'école du 3 février 2020

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DEROGER** à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école primaire Henry Jacques Le Même,
2. **APPROUVER** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
3. **PROPOSER** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) la semaine scolaire pour la rentrée 2021-2022.

Intervention

Madame Marika BUCHET informe que c'est le retour aux mêmes horaires que l'école privée, mais tout en sachant que la loi n'est pas passée, il est demandé une dérogation.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Christophe BOUGAULT-GROSSET

École élémentaire Publique HJLM

3 février 2020

CONSEIL D'ECOLE

Procès verbal du conseil le **lundi 03 février à 17h00**.

Personnes présentes :

→ les enseignants :

- | | | |
|---------------------|-------------------|----------------|
| • ALBAYAY Géraldine | • DUBAND Nathalie | • VIDAL Cécile |
| • BLANC Nathalie | • MANUEL Cécile | |
| • BLANC Sébastien | • RICHALET Karine | |

→ les représentants des parents :

- | | | |
|--|-----------------|-----------------------|
| • Salvucci Laurie | • Hagart Céline | • Mollier Camus julie |
| • Lebigre Sophie | • Dallo Pierre | • Desnouveau Karen |
| • BUCHET Marika, adjointe Famille Enfance Education mairie de MEGEVE | | |
| • GAIDDON Marie-Laure, adjointe aux écoles | | |
| • JIGUET Eliane, déléguée départemental de l'éducation nationale | | |

Personnes invitées (n'ayant pas de droit de vote) :

- ROEDERER Philippe, inspecteur de l'éducation nationale
- BOTTOLIER-CURTET Nadine, coordinatrice Pôle Famille Enfance Education
- DELGADO Lucie, Référente périscolaire

ORDRE DU JOUR : Choix des rythmes pour l'année prochaine

- Rappel du DDEN comme quoi l'ordre du jour du dernier conseil ne précisait pas le point suivant : **choix des rythmes pour l'année prochaine**.
- Monsieur l'inspecteur précise que le choix des rythmes doit faire l'objet d'un vote de tous les membres du conseil d'école et que par conséquent, **l'avis du dernier conseil d'école ne peut être pris en compte**.
- Précisions des parents d'élèves qui ne pensaient pas que les avis émis lors du conseil d'école étaient définitifs.
- Rappel de l'historique des réflexions autour des rythmes par le directeur.
- Présentation des résultats du sondage mis en place par les parents d'élèves, ils précisent qu'ils vont essayer de voter au prorata de celui-ci, à savoir
 - 3 votes pour 4,5 jours
 - 2 votes pour 4 jours
 - 1 vote blanc
- Présentation par le directeur des inconvénients pour les enseignants d'un éventuel maintien à 4,5 jours.
- Suite à cette présentation, certains parents émettent un doute quant à leur vote.
- Les parents d'élèves vont tous ensemble à l'isoloir pour décider de la façon de voter.
- Vote du reste des membres du conseil d'école.
- Dépouillement :
 - 4,5 jours l'année prochaine : 5 votes
 - 4 jours l'année prochaine : 10 votes
 - bulletin blanc : 1 vote.

- **Le choix de revenir à 4 jours** sera présenté à Mme le maire, qui émettra également un avis . En cas d'avis contraire, c'est Mme la directrice académique qui tranchera.

Le président du conseil d'école,

Blanc Sébastien.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Blanc', with a long horizontal stroke extending to the right.

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code de l'éducation et notamment son article 212-15 qui prévoit la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures relatives à l'enseignement pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives ;

Vu l'avis relatif du 7 mars 2012 émis par la Direction de la Prévention et du Développement Social ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération 2014-172-DEL du 24 juin 2014 approuvant le règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu la délibération 2014-262-DEL du 7 octobre 2014 approuvant le nouveau règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même pour les enfants âgés de 2 ans et demi ;

Vu la délibération 2015-091-DEL du 24 mars 2015 approuvant les recommandations de la PMI pour son règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu la délibération 2018-144-DEL du 29 mai 2018 approuvant le règlement de fonctionnement 2018-2019.

Exposé

En raison du retour à la semaine de 4 jours à l'école Henry Jacques Le Même à compter de la rentrée de septembre 2021, il convient d'apporter les modifications nécessaires au règlement de fonctionnement du périscolaire afin de fixer les nouvelles conditions d'accueil et d'organisation du service pour tous les temps avant et après la classe.

Le temps d'activités périscolaires (TAP) fixé de 15h30 à 16h30 n'existera plus. A la place un temps libre gratuit de 16h à 16h30 sera proposé avec une inscription obligatoire.

L'école se finissant à 16h, quatre choix seront possibles pour les familles, soit l'enfant pourra rentrer chez lui, soit les animateurs le conduiront au bus, aux activités extra-scolaires ou encore au périscolaire à partir de 16h30 selon l'inscription correspondante du jour.

L'accueil du mercredi se fera toute l'année sur toute la journée de 8h à 18h30 selon 5 formules d'accueil avec ou sans repas, en journée ou en demi-journée. Un programme éducatif et pédagogique sera dévoilé chaque mercredi.

Cette nouvelle organisation devra s'appuyer des nouvelles dispositions du Plan mercredi, avec le renouvellement de la convention du PedT.

En cas de retard en fin de journée des parents, si l'enfant n'est pas inscrit au nouveau temps libre, l'enfant sera placé sous la responsabilité des enseignants à la sortie de la classe à 16h, puis ensuite intégré au groupe du périscolaire du soir qui devient payant dès 16h35, tolérance de 5 minutes.

Annexe

Règlement de fonctionnement périscolaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** l'organisation d'accueil du mercredi et les documents précités qui s'y rapportent,
2. **DEMANDER** à bénéficier des nouvelles dispositions relatives au plan mercredi : taux d'encadrement allégé et subvention de la CAF majoré,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

périscolaire primaire

2 ans et demi à 11 ans



GUICHET UNIQUE ENFANCE JEUNESSE

Commune de Megève
BP 23 74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr

STRUCTURES D'ACCUEIL À L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE MEGÈVE

- à l'école maternelle publique Henry Jacques Le Même, 385 chemin des écoliers, 74120 Megève.
- à l'école élémentaire publique Henry Jacques Le Même, 59 chemin des écoliers, 74120 Megève.

L'ORGANISATEUR

Les inscriptions périscolaires dépendent de la Direction Enfance Jeunesse, Vie associative et scolaire Mairie de Megève BP 23, et se font au Guichet Unique Enfance Jeunesse situé au Palais, Tél : 04 50 58 77 84 | service.enfance@megeve.fr

Ces prestations sont proposées du premier au dernier jour de l'année scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire Henry Jacques Le Même et à la restauration scolaire (Fondation Morand Allard). Ces accueils municipaux sont agréés en partie par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Un Contrat Territorial Global réunit la Caisse d'Allocations Familiales et les municipalités des 10 communes du Pays du Mont-Blanc en faveur d'une politique d'action sociale pour les enfants de 2 ans et demi à 11 ans.

MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnant vers l'autonomie et l'apprentissage de la vie collective,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Assurer la cohérence éducative et affective,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer des prestations ludiques et pédagogiques, offrir des approches culturelles, sportives.

ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD et un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, ATSEM, CAP petite enfance... Ponctuellement des stagiaires, des intervenants extérieurs et des bénévoles.

À tout moment, les parents peuvent s'entretenir avec le référent périscolaire.



PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES PROPOSÉES

- Péricolaire matin de 8h à 8h20 (pas de taux d'encadrement),
- Pause méridienne de 11h30 à 13h (1 animateur pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire),
- Temps libre de 16h à 16h30,
- Péricolaire soir de 16h30 à 18h30 (1 pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire),
- Péricolaire les mercredis (1 pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire).

En cas de fermeture exceptionnelle de l'école (jours fériés), les missions du péricolaire sont annulées.

GARDERIE DU MATIN

Prise en charge dès 8h, s'annoncer à l'interphone de l'un des portails :

- Accueil des maternelles, dépose de l'enfant dans la salle du péricolaire,
- Accueil des élémentaires dans la cour extérieure.

Pas d'accès autorisé dans les couloirs et les salles de classe avant 8h20.

PAUSE MÉRIDienne

Sauf circonstances exceptionnelles, il ne sera pas permis aux parents de récupérer ou de voir les enfants pendant le temps du midi (exception faite contre décharge à remplir auprès de l'équipe pédagogique).

- Les élèves de l'école maternelle inscrits au repas sont conduits à 11h30 par les ATSEM ou les enseignants à la salle de restauration au sein même de l'école. Ils sont pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 13h.
- Les élèves de l'école élémentaire inscrits au repas sont pris en charge à la sortie des classes, sous le préau à 11h30 par les animateurs et sont conduits à pied au restaurant scolaire (Fondation Morand Allard).
- Surveillance du repas de 11h30 à 12h15,
- Surveillance/animations dans la cour de récréation ou dans l'école de 12h15 à 13h uniquement pour les enfants inscrits à la restauration scolaire,
- Surveillance sieste pour les petites et moyennes sections.

TEMPS LIBRE

L'école se terminant à 16h, le départ sera assuré par les enseignants à la sortie des classes. Pour les enfants qui seront pris en charge sur les services péricolaires à partir de 16h, sous réserve d'inscription, ils seront en temps libre surveillé jusqu'à 16h30 et ensuite soit :

- Récupérés,
- Accompagnés au bus,
- Accompagnés à leur activité extra-scolaire,
- Inscrits au péricolaire du soir.

ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

Un service de navette payant est mis en place par les intervenants du service péricolaire de la Mairie de Megève dès 16h, pour les enfants inscrits aux activités extra-scolaires au sein de l'école ou au Palais, un goûter est à prévoir par les familles. Dès le début de l'activité, la prise en charge de l'enfant est assurée par les encadrants extra-scolaires et, il est de la responsabilité des parents de récupérer leurs enfants à l'issue de celle-ci.

PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Prise en charge de 16h30 à 18h30 (prévoir le goûter).

- Accueil des maternelles dans leur salle périscolaire
- Accueil des élémentaires dans leur salle périscolaire

À l'issue des activités extra-scolaires au sein de l'école, un accueil périscolaire est possible pour tous jusqu'à 18h30, sous réserve d'inscription.

LES MERCREDIS

L'accueil des mercredis se fait à Meg'Loisirs 26 allée des Lutins à Megève.

Pour tous les enfants de 2 ans et demi à 11 ans plusieurs formules d'accueil sont proposées :

- Journée avec repas : 8h à 18h30,
- Matinée : 8h à 12h,
- Matinée repas : 8h à 14h,
- Après-midi : 14h à 18h30,
- Après-midi repas : 11h30 à 18h30.

DÉPARTS

Pour tous les départs, les parents ou les adultes autorisés à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de 9 ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter le temps libre à 16h30, le périscolaire du soir et les mercredis sans être accompagnés d'un adulte.

Des aménagements à titre exceptionnel pourront être envisagés en fonction de l'âge de l'enfant confié et de l'âge de la personne mineure qui récupère l'enfant et de son degré de maturité, sous couvert d'une autorisation écrite des parents.

Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

PRÉCONISATIONS EN CAS DE RETARD

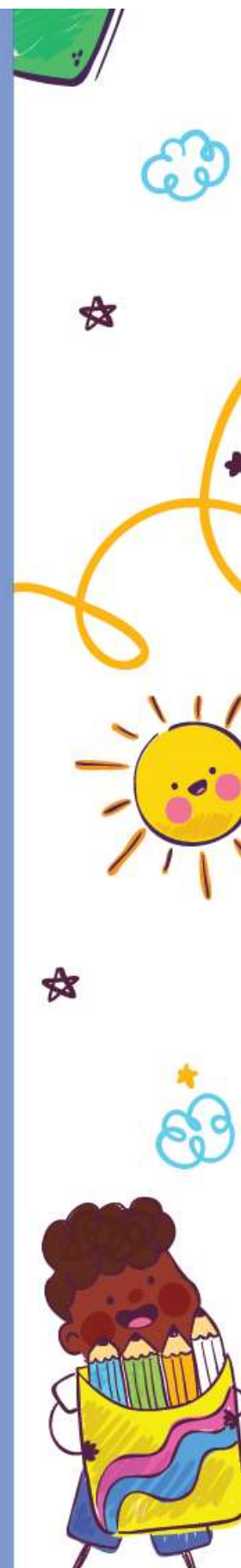
Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas :

- à 16h (fin de l'école) les enfants qui ne seront pas inscrits au temps libre seront sous la responsabilité des enseignants à la sortie des classes.
- à 16h30 (après le temps libre) les enfants sont automatiquement intégrés au groupe du périscolaire payant (tolérance d'attente de 5 minutes).
- à 18h30, à l'heure de fermeture du service, les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard,
- si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent périscolaire appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (police, gendarmerie). La direction est prévenue.

INSCRIPTIONS / ADMISSIONS

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription et de joindre les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile sur résidence principale (quittance EDF, eau, datant de moins de 3 mois).





- Numéro de Caisse d'Allocations Familiales afin d'accéder au dossier allocataire via l'appliquet internet de la Caisse d'Allocations Familiales : CAFPRO, ou à défaut : Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial, ou avis d'imposition N-2.
- Les parents s'engagent à prévenir la commune de tout changement (situation familiale, adresse ou n° tél.).

En cas de divorce et de garde alternée, la copie du jugement stipulant les roulements de garde devra être fournie.

La double facturation des parents est possible sans attendre la décision de justice. Après demande d'au moins un des deux parents et mise à jour du dossier CAF, chaque foyer se verra appliquer un tarif selon leurs revenus respectifs. En cas de nouveau conjoint, les ressources et les enfants de ce dernier seront pris en compte.

ATTENTION : les personnels encadrants du matin ne prendront aucune réservation ou annulation. Seules les réservations par téléphone ou par internet permettent de garantir l'accueil de l'enfant. Afin d'organiser l'encadrement nécessaire du temps périscolaire, il est demandé aux parents d'inscrire au plus tard la veille pour des raisons de sécurité et des capacités d'accueil autorisées. Une surfacturation de 1 € sera appliquée en cas d'inscription le jour même.

Les inscriptions et annulations périscolaires se font auprès de :

- Guichet Unique Enfance Jeunesse : ☎ 04 50 58 77 84 | ✉ service.enfance@megeve.fr
- Périscolaire maternelle : ☎ 06 62 63 81 82
- Périscolaire élémentaire : ☎ 06 43 80 42 40
- Portail Famille (accès internet : e-enfance)

ANNULATIONS

- **POUR LE TEMPS LIBRE** : la veille au plus tard, pour des questions d'organisation,
- **POUR LE PÉRISCOLAIRE DU SOIR** : la veille au plus tard. La réservation sera facturée en cas d'annulation et/ou d'absence le jour même,
- **POUR LES MERCREDIS** : ils doivent être annulés au plus tard 72h avant, en deçà, ils seront facturés.

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, le délai de carence de la 1^{ère} journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

TARIFS

Ils sont fixés par le Conseil Municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier.

- **PÉRISCOLAIRE DU MATIN** : prestation municipale gratuite,
- **TEMPS LIBRE** : prestation municipale gratuite,
- **NAVETTES** : facturation trimestrielle,
- **PÉRISCOLAIRE DU SOIR** : tarif à l'heure en fonction du quotient familial, toute heure entamée est due. Tarif plafond pour les résidents extérieurs scolarisés à Megève,
- **PÉNALITÉ DE RETARD** : après 18h30 en cas de retard, une surfacturation de 1 € sera appliquée,
- **MERCREDIS** : tarif formule journée avec repas ou demi-journée avec ou sans repas.

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources.

Concernant le **périscolaire du soir**, les tarifs sont calculés sur la base du taux d'effort applicable au quotient familial pour les résidents de Megève et Demi-Quartier. Pour les enfants des communes extérieures ayant obtenu une dérogation et qui sont scolarisés à Megève, le taux maximum sera appliqué.

Concernant les **mercredis**, les tarifs sont calculés sur la base du taux d'effort applicable au quotient familial pour tous les enfants scolarisés à Megève et Praz sur Arly, ainsi que pour les résidents et travailleurs de Megève et Demi-Quartier.

PAIEMENT

Une notification par mail sera adressée lorsque les factures seront disponibles via le portail famille (accessible grâce à vos codes d'accès). Le règlement peut se faire en ligne via le site de la Mairie (portail famille accessible grâce à vos codes d'accès), par prélèvement automatique, carte bancaire, espèces auprès des secrétaires du Guichet Unique Enfance Jeunesse, C.E.S.U., par chèque (à l'ordre de RÉGIE ENFANCE MEGÈVE).

En l'absence de paiement dans le délai indiqué sur la facture :

- 1) Un rappel mail et sms est effectué par le Guichet Unique Enfance Jeunesse.
- 2) Si le règlement n'intervient pas avant la date fixée, le recouvrement sera confié au Trésor Public.

MOTIFS D'EXCLUSION

- En cas de non recouvrement des participations familiales par le Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.
- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes sont obligatoires.
- Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de son médecin en concertation avec le référent périscolaire et le représentant de la commune.

Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. Le PAI doit être signé par l'enfant, les familles, le directeur d'école, les médecins, le référent périscolaire.

MALADIE À ÉVICTION OBLIGATOIRE :

- L'angine à streptocoque : retour 2 jours après antibiothérapie.
- La coqueluche : retour 5 jours après antibiothérapie.
- L'hépatite A : retour 10 jours après le début de l'ictère.
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72h après antibiothérapie.
- Les infections invasives à méningocoque : hospitalisation.
- Les oreillons : retour 9 jours après le début de la parotidite.
- La rougeole : retour 5 jours après le début de l'éruption.
- La scarlatine : retour 2 jours après antibiothérapie.
- La tuberculose : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.



- La gastro-entérite à Escherichia coli entérohémorragique : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.
- La gastro-entérite à Shigelles : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement.
- Le covid19 : retour 10 jours après le début des symptômes ou avec un certificat médical.

ASSURANCES

La commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L. Elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant.

Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

VÊTEMENTS / MATÉRIEL

Chaque enfant doit posséder ses propres chaussons marqués à son nom (différents du temps de classe). Prévoir une tenue adaptée à la météo (en cas de neige ou soleil) et du rechange (notamment en période de neige). Le port de bijoux, objets, jeux, habits de valeur est sous l'entière responsabilité des familles (la commune décline toute responsabilité en cas de vol, échange ou perte).

Les doudous sont tolérés pour les plus jeunes.

Le Maire,

À Megève, le



GUICHET UNIQUE ENFANCE JEUNESSE

Commune de Megève
BP 23 74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr



Objet

29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CHANTIER JEUNES

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu l'article L 4121-1 et l'article L4121-4 du code du travail l'employeur prend les mesures nécessaires prend en considération les capacités de l'intéressé pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu la délibération portant sur le recrutement de jeunes âgés de 16 à 17 ans révolus pour l'été 2021 ;

Considérant qu'il est important d'établir un règlement de fonctionnement sur le chantier jeunes proposé au lieu-dit « Le Rosay », sur le domaine du Mont D'Arbois.

Exposé

La commune de Megève met en place pour la 1^{ère} fois un dispositif Chantiers Jeunes durant les vacances d'été qui aura lieu du 19 au 23 juillet, du 02 au 06 août et du 16 au 20 août 2021.

Le règlement de fonctionnement a pour but de définir les conditions d'accueil, les modalités d'organisation et porter à connaissance les droits et devoirs du jeune participant.

Dans le contexte actuel, les lieux de chantiers ainsi que les modalités d'accueil des jeunes seront nécessairement adaptés à la poursuite de la lutte contre la propagation du virus Covid19 (groupes réduits, port du masque, application stricte des gestes barrières...).

Afin de garantir leur protection, les bénéficiaires seront dotés par la commune des équipements nécessaires et les équipes encadrantes au contact des jeunes seront formées à l'accueil des jeunes dans ces conditions exceptionnelles.

Annexe

Règlement du chantier Jeunes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le règlement du chantier Jeunes,
2. **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Marika BUCHET précise qu'il a déjà été communiqué sur cette offre d'emploi et six candidatures ont été reçues à ce jour.

Monsieur Laurent SOCQUET remercie Monsieur Patrick MELCHIORETTO qui a gentiment accepté de participer bénévolement à ces chantiers jeunes et de faire l'encadrement de la partie maçonnerie. Il mettra également son matériel de maçonnerie à disposition pour pouvoir réaliser les travaux.

Madame Marika BUCHET précise que la municipalité remercie Monsieur Patrick MELCHIORETTO.

Madame le Maire ajoute que c'est une belle opération qui va aboutir cet été. C'est très bien de donner aux jeunes le goût du travail et le sens des responsabilités.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Règlement Chantiers Jeunes

Contexte et Objectifs des Chantiers Jeunes :

L'objectif est de favoriser la découverte professionnelle pour des jeunes âgés de 16 à 17 ans, acquérir une première expérience professionnelle dans des domaines variés, développer leurs prises d'initiative et leur autonomie.

Le dispositif chantiers jeunes est conçu comme une action à contenu citoyen et civique, favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs, construits avec les structures accompagnatrices, le bureau d'étude et le service Jeunesse de la commune.

Le chantier jeunes constitue un enjeu pour la commune, il va permettre aux participants de :

- Avoir un premier contrat de travail
- Contribuer à un projet de réhabilitation ou de valorisation de l'espace public communal
- Partager un objectif commun d'intérêt général
- Echanger avec ses pairs

Objet de la mission :

La commune convient d'organiser un chantier visant à mobiliser les jeunes Mègevans(e)s et Demi-quartelains(es) pour participer à la vie de la commune sous forme de travaux de réhabilitation de chalet d'alpage, aménagement d'espaces paysagers.

Période et horaires de réalisation :

La commune réalisera le chantier sur trois semaines : du 19 au 23 juillet, du 02 au 06 août et du 16 au 20 août 2021.

Le volume de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Les horaires de travail sont de 8h à 12h et 13h à 16h.

Éligibilité des jeunes :

Le chantier jeunes communal s'adresse à 5 jeunes maximum, par semaine, résidant sur les communes de Megève et Demi-Quartier, âgés de 16 à 17 ans révolus.

Modalités financières :

Les charges afférentes à la mise en œuvre de ce chantier jeunes communal sont prises en charge par la commune. Le jeune sous contrat de travail avec la Mairie sera rémunéré à hauteur de 90% du SMIC.

Engagements des parties :

La commune s'engage à :

Fournir le matériel nécessaire à la réalisation des chantiers

Fournir les équipements de protection individuelle nécessaire (EPI)

Fournir un repas le midi

Effectuer une navette avec différents points de ramassage pour emmener le jeune aux Services Techniques (ST) (effectuée par le service Jeunesse)

Effectuer la navette entre les Services Techniques et le chantier (effectuée par les agents des ST)

Encadrer le jeune

Le jeune s'engage à :

Être ponctuel

Utiliser la navette mise en place ou arriver et repartir par ses propres moyens aux Service Techniques

Porter les équipements de protection individuelle (EPI) fournis par la Mairie et à les restituer à la fin du chantier

Prévoir des vêtements adaptés au travail

Utiliser les outils et le matériel mis à disposition conformément aux directives.

Suivi du chantier :

Le respect des horaires fait l'objet d'un suivi rigoureux par l'encadrant du chantier

Le respect vis-à-vis des autres jeunes et de l'encadrement ainsi que le sérieux dans le travail sont évalués quotidiennement

Par conséquent, il est demandé :

D'être à l'heure sur le lieu du rendez-vous du chantier,

De respecter les directives des responsables,

D'utiliser le matériel et les outils selon les instructions de l'encadrement,

D'accepter de travailler en équipe (sans distinction de sexe, d'origine),

D'avoir une attitude sérieuse et responsable permettant de réaliser les objectifs quotidiens.

Les comportements irrespectueux, insolents ou perturbateurs, que ce soit en actes ou en parole, seront pris en compte et donneront lieu à des sanctions proportionnelles pouvant aller jusqu'à l'exclusion du chantier.

Droits informatique et liberté :

Objet du traitement de données

Finalité : le traitement a pour objet la gestion et l'organisation des chantiers jeunes communaux.

Base légale : Ce traitement de données repose sur le recueil du consentement des participants au chantier jeunes communal.

Données traitées et catégories de données collectées : identité, coordonnées (téléphone et adresse mail), situation scolaire, taille, vaccinations, traitements médicaux, difficultés de santé, restrictions alimentaires, identité et coordonnées de la personne désignée comme étant la personne à contacter en cas d'urgence, identité et coordonnées des parents du participant.

A Megève le/...../ 2021

Mme le Maire

Catherine JULLIEN-BRECHES

Signature

A Megève le// 2021

Nom Prénom du jeune

Signature



Objet

30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – TARIFS ACTIVITÉS JEUNESSE

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Exposé

Le service jeunesse de Megève souhaite proposer dès cet été un programme d'animations ponctuelles pour se faire connaître auprès des jeunes de la ville, cela se traduira par un lancement de saison avec une démonstration de foot free-style, des tournois de foot, de hand ball sur le city stade.

Des petites randonnées à caractère éducatif et environnemental sur le thème « chouchoute ta montagne » seront annoncées, en contrepartie d'une action de nettoyage le jeune se verra offrir une place de cinéma ou une descente en luge.

Des activités dites « de consommation » seront également proposées aux jeunes résidents et touristes sous couvert d'une déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et sur inscription auprès du guichet unique enfance situé entrée nord du Palais.

Pour cette première année, un tarif unique sera mis en place selon les activités en fonction de leur durée.

- A la journée : 25 € le canirando, la trott'mountain, le karting/plage (pique-nique non fourni)
- A la demi-journée : 15 € le paint ball, l'accro branche, le laser game, ...
- A la veillée : 5 € pour une soirée crêpes ou pizza

Une limitation du nombre d'inscrits sera fixée suivant l'activité ; sans transport à 12 jeunes et avec transport à 8 jeunes.

Encadrés par des animateurs du service jeunesse, ces animations ont pour objectif de créer des moments de divertissement et de partage tout en pratiquant des activités ludiques, culturelles ou sportives.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs à compter de la présente délibération,
2. **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Marika BUCHET remercie le service Jeunesse qui met en action pleins de choses pour les adolescents.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les dates du contrat saisonnier durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFICATION** 1 poste à temps complet au sein du service jeunesse

Jeunesse	1 auxiliaire de vie	07 juillet 2021 au 27 août 2021
----------	---------------------	---------------------------------

1. **MODIFICATION** 1 poste à temps complet au sein de la Direction des sports

Aquatique	1 BNSSA	16 juin 2021 au 5 septembre 2021
-----------	---------	----------------------------------

2. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du service culture

Culture	1 agent polyvalent	21 juin 2021 au 31 juillet 2021
---------	--------------------	---------------------------------

3. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité et chargé de projet précités,
5. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – DIRECTION DU TOURISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu les lois :

- N° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- N° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

Vu les décrets :

- N° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- N° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité de la Direction du Tourisme.

Le maître d'apprentissage du futur apprenti H/F reste à définir.

Les activités principales de cet apprenti s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation dans le cadre de son BTS Tourisme.

Ce contrat d'apprentissage débutera le 2/8/2021, pour une durée de 2 ans. Il s'effectuera donc en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiant : la MFR d'Annecy, la Collectivité, et l'apprenti H/F.

L'apprenti H/F sera rémunéré en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Des suivis réguliers seront programmés entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprenti H/F.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil d'un apprenti, dans les conditions exposées ci-dessus, au sein de la Direction du Tourisme,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes et à signer le contrat d'apprentissage entre la Collectivité et l'apprenti bénéficiaire dudit contrat,
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires aux articles 6188 et 6417,

4. **DESIGNER** comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

**Le secrétaire de séance,
Pierrette MORAND**



Vu pour être affiché le 9 juin 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.


**Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES**


**Pour le Maire et par délégation
Christophe BOUGAULT-GROSSET
Premier adjoint**

